



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ



LES PROCÉDURES D'AFFECTATION

RENTRÉE 2017

Guide de l'établissement
Affelnet - Lycée



Académie de Dijon

PRINCIPES DE LA PROCEDURE AFFELNET-LYCEE DANS L'ACADEMIE DE DIJON



Affelnet-Lycée est une nouvelle application destinée à l'affectation des élèves en lycée.

Cette unique application est le résultat de la fusion d'"Affelnet post 3^{ème}" et "Affelnet 1^{ère}" et sera utilisée à l'échelon national pour la campagne d'affectation 2017.

L'objectif d'Affelnet-Lycée est de gérer les élèves concernés par les 2 paliers d'affectation en évitant les doubles affectations.

❖ Principaux changements

- Un **calendrier unique** ;
- L'identification des élèves par palier d'origine scolaire : **palier 3^{ème}** ou **palier 2^{nde}** ;
- La prise en compte des **évaluations (pour les élèves de 3^{ème} et DIMA) ou notes de l'année en cours, pour les élèves de 2^{nde}**, quelle que soit la formation souhaitée ;
- Une **table nationale des coefficients** affectés aux champs disciplinaires pour la voie professionnelle post-3^{ème} ;
- **4 vœux d'affectation peuvent être formulés** sur les 2 niveaux.

❖ Principes communs aux 2 niveaux

- La priorité est accordée aux **parcours cohérents** et aux **élèves montants** ;
- La **bonification liée au 1^{er} vœu** est maintenue ;
- Seuls les vœux conformes à la décision d'orientation doivent être saisis ;
- **Les redoublements exceptionnels, les maintiens et réorientations** sont saisis dans Affelnet-Lycée. Les candidats redoublants ou maintenus dans la même formation et le même établissement disposent d'une priorité d'affectation.

L'application attribue à chaque élève **une seule affectation** sur son vœu le mieux placé en tenant compte des capacités d'accueil.

Un barème est calculé pour chaque vœu exprimé, à partir de critères définis par la politique académique.

Pour chaque vœu, les barèmes sont classés par ordre décroissant.

❖ Formations d'accueil sous statut scolaire concernées par Affelnet-lycée

AFFELNET - LYCEE	
Palier 3ème	Palier 2nde
<ul style="list-style-type: none"> - 2nde GT ou spécifique - 2nde professionnelle - 1ère année de CAP <p>des établissements publics de l'EN et de l'Agriculture ; des établissements privés sous contrat de la Nièvre ; des établissements privés agricoles de l'académie (excepté les MFR).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1ère professionnelle - 1ère année de BMA - 1ère technologique (sauf TMD) <p>des établissements publics de l'EN. - 1ère STAV (sur places vacantes) des établissements publics agricoles.</p> <p>Réorientations vers la :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2nde GT ou spécifique - 2nde professionnelle - 1ère année de CAP <p>des établissements publics de l'EN et de l'Agriculture ; des établissements privés sous contrat de la Nièvre ; des établissements privés agricoles de l'académie (excepté les MFR).</p>

❖ Origines scolaires et éléments à prendre en compte

Classe d'origine	Palier d'origine	Dossier de demande d'affectation
Toutes 3èmes (générales, PEP, SEGPA, EA, ULIS)	3 ^{ème}	Cf. Procédures Collège
DIMA	3 ^{ème}	Cf. Procédures Collège
2 ^{nde} GT ou professionnelle	2 ^{nde}	Cf. Procédures Lycée
1 ^{ère} générale, technologique ou professionnelle	2 ^{nde}	Cf. Procédures Lycée
CAP (terminale)	2 ^{nde}	Cf. Procédures Lycée
CAP (1 ^{ère} année)	2 ^{nde}	Cf. Procédures Lycée
MLDS	2 ^{nde}	Cf. Procédures Lycée
RFI	2 ^{nde}	Cf. Procédures Lycée



**Les élèves de terminale générale, technologique ou professionnelle titulaires ou non du bac,
Les candidats issus de l'enseignement supérieur,
Les élèves de terminale CAP souhaitant bénéficier d'une passerelle vers la voie technologique,
ne sont pas saisis dans Affelnet Lycée (cf. dossier hors procédure informatisée).**

❖ Les groupes d'origine

Selon le groupe d'origine, les résultats sont affectés d'un coefficient :

- 0.55 pour les troisièmes générales et troisièmes « Prépa pro » ;
- 0.55 pour les troisièmes de l'enseignement agricole ;
- 0.55 pour les élèves d'un dispositif de la MLDS ;
- 0.5 pour les secondes générales et technologiques ;
- 0.5 pour les premières générales, technologiques et professionnelles ;
- 0.5 pour les terminales CAP ;
- 0.5 pour les secondes professionnelles et premières années de CAP ;
- 0.5 pour les DIMA ;
- 0.5 pour les RFI ;
- 0.35 pour les troisièmes SEGPA.

Ces principes sont déclinés et précisés dans les fiches qui suivent selon le niveau d'affectation en vigueur :

I / Procédures collège (post-3^{ème})

II / Procédures lycée (post-2^{nde})

PROCEDURES COLLEGE

POUR LES ELEVES ISSUS DE :

- TROISIEME GENERALE

- TROISIEME PREPA-PRO

- TROISIEME SEGPA

- TROISIEME ULIS

- DIMA

POUR UNE AFFECTATION EN :

- SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

 - SECONDE PROFESSIONNELLE

 - 1ERE ANNEE DE CAP
-
- DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADEMIE DE DIJON
(EDUCATION NATIONALE ET AGRICULTURE)

 - DANS TOUS LES ETABLISSEMENTS PRIVES SOUS CONTRAT
AVEC L'EN DE LA NIEVRE

 - DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES SOUS CONTRAT
AVEC L'AGRICULTURE DE L'ACADEMIE (EXCEPTE LES MFR)

SOMMAIRE

- I - PROCEDURES COLLEGE

FICHE N°1	AFFELNET LYCEE, LES FORMATIONS CONCERNEES	PAGE 1
FICHE N°2	LES CRITERES UTILISES DANS L'APPLICATION AFFELNET LYCEE	PAGE 3
FICHE N°3	LSU ET AFFELNET LYCEE	PAGE 5
FICHE N°4 – 1	LE DOSSIER DE DEMANDE D'AFFECTION	PAGE 8
FICHE N°4 – 2-3-4	SAISIR LES DEMANDES D'AFFECTION	PAGE 9
FICHE N°5	SAISIE EN ETABLISSEMENT - TABLEAU RECAPITULATIF -	PAGE 12
FICHE N°6	ECHENCIER DES OPERATIONS D'AIDE A LA SAISIE	PAGE 13
FICHE N°7	COMMISSION PRE-AFFELNET	PAGE 14
FICHE N°8	CAS PARTICULIERS	PAGE 15
FICHE N°9	SPECIAL AFFECTATION DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES DE LA NIEVRE ET PRIVES AGRICOLES DE L'ACADEMIE	PAGE 17
FICHE N°10	SPECIAL 3 ^{EMES} DE COLLEGE ET 3 ^{EMES} PREPA-PRO	PAGE 19
FICHE N°11	SPECIAL 3 ^{EMES} SEGPA	PAGE 20
FICHE N°12	SPECIAL 3 ^{EMES} DES ETABLISSEMENTS PRIVES	PAGE 21
FICHE N°13	SPECIAL 3 ^{EMES} DES ETABLISSEMENTS AGRICOLES	PAGE 22
FICHE N°14	SPECIAL 3 ^{EMES} DES ETABLISSEMENTS EXTERIEURS A L'ACADEMIE DE DIJON	PAGE 23
FICHE N°15	AFFECTATION ET NOTIFICATION – SUIVI DE L'AFFECTATION	PAGE 25
FICHE N°16	TELE-INSCRIPTION (RESULTATS D'AFFECTATION)	PAGE 26
FICHE N°17	CALENDRIER DE L'AFFECTATION 2017	PAGE 27
<hr/>		
ANNEXE N°1	LES SECONDES A RECRUTEMENT ACADEMIQUE	
ANNEXE N°2	ONZE CAP SANS "BONUS FILIERE"	
ANNEXE N°3	TABLEAU DES COEFFICIENTS SECONDES GENERALES, TECHNOLOGIQUES ET SPECIFIQUES ET CAP - BAC PRO -	
ANNEXE N°4	NOTE D'INFORMATION AUX PARENTS	
ANNEXE N°5	DOSSIER DEMANDE D'AFFECTATION EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE, SECONDE PROFESSIONNELLE, PREMIERE ANNEE DE CAP	
ANNEXE N°6	DEMANDE DE DEROGATION A L'ENTREE EN SECONDE GT	
ANNEXE N°7	DOSSIER DE CANDIDATURE A LA COMMISSION PRE-AFFELNET	

AFFELNET LYCEE

PROCEDURE COLLEGE

LES FORMATIONS CONCERNEES

Affelnet Lycée permet de gérer les deux procédures d'affectation, post-3^{ème} et post-2^{nde}.

Le pallier d'origine est initialisé pour la majorité des élèves.

Il détermine les vœux autorisés et les informations à compléter lors de la saisie.

✿ LES FORMATIONS CONCERNEES

Pour le post-3^{ème}, cette application gère l'affectation en 2^{nde} GT, 2^{nde} pro et 1^{ère} année de CAP :

- ❖ des établissements publics et agricoles publics de l'académie de Dijon ;
- ❖ des établissements privés du département de la Nièvre (sous contrat avec l'EN et sous contrat avec l'agriculture) ;
- ❖ **et à titre expérimental, des établissements agricoles privés de l'académie, excepté les MFR.**

IL CONVIENT D'INFORMER LES FAMILLES QU'IL EST IMPERATIF DE PRENDRE CONTACT EN AMONT DES PROCEDURES D'AFFECTION AVEC L'ETABLISSEMENT DEMANDE ET DE RAPPELER QUE LA SCOLARITE DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES EST PAYANTE.

✿ LES VOEUX CONCERNES

La procédure Affelnet Lycée intègre différents types de vœux :

- Les vœux de 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP dans les établissements publics de l'EN et de l'agriculture.
- Les vœux de la 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP dans les établissements privés sous contrat avec l'EN de la Nièvre.
- **Les vœux de 2^{nde} professionnelle dans tous les établissements privés sous contrat avec l'agriculture de l'académie (excepté les MFR).**
- Les vœux de 2^{nde} GT « spécifiques », de l'hôtellerie restauration, de 2^{nde} GT avec les enseignements d'exploration Création design ou EPS, de 2^{nde} Sport de Haut niveau, de 2^{nde} binationale ou internationale (ou Vœux spécifiques) à recrutement académique.
- Les vœux en 2^{nde} GT de l'EN (Vœux Etablissements) avec les enseignements d'exploration suivants : sciences économiques et sociales – principes fondamentaux de l'économie et de la gestion – littérature et société – méthodes et pratiques scientifiques – langues vivantes 3 – santé et social – biotechnologies – création et innovation technologiques – sciences de l'ingénieur – création et activités artistiques – informatique et création numérique – langues et cultures de l'antiquité. *Une priorité est donnée aux élèves de secteur.*



NOUVEAU



NOUVEAU



NOUVEAU

- **Les vœux en 2^{nde} GT des lycées agricoles publics** avec les enseignements d'exploration suivants : écologie, agronomie, territoire et citoyenneté – sciences économiques et sociales – principes fondamentaux de l'économie et de la gestion – méthodes et pratiques scientifiques. *Ces vœux ne nécessitent pas de dérogation.*
- **Les vœux en 2^{nde} GT des lycées agricoles privés excepté les MFR** avec les enseignements d'exploration suivants : écologie, agronomie, territoire et citoyenneté – sciences économiques et sociales – principes fondamentaux de l'économie et de la gestion – méthodes et pratiques scientifiques. *Ces vœux ne nécessitent pas de dérogation.*
- **Les vœux en 2^{nde} GT des établissements privés sous contrat avec l'EN de la Nièvre** avec les enseignements d'exploration suivants : sciences économiques et sociales – principes fondamentaux de l'économie et de la gestion – littérature et société – méthodes et pratiques scientifiques – langues vivantes 3 – santé et social – sciences de l'ingénieur – langues et cultures de l'antiquité. *Ces vœux ne nécessitent pas de dérogation.*
- **Les vœux de recensement** : vœux vers l'apprentissage, vœux pour un établissement hors académie, vœux pour les établissements privés sous contrat avec l'EN de la Côte-d'Or, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne), maintien en 3^{ème}.

✿ **LES PRIORITES ACADEMIQUES**

- Avantage donné aux montants ;
- Priorité d'affectation aux premiers vœux ;
- Priorité d'affectation dans le lycée de secteur ;
- Priorité aux élèves de SEGPA pour l'affectation en CAP.

L'ensemble des opérations se déroule sur le NET : saisie et édition des résultats.
Les informations relatives aux élèves sont issues de SIECLE.
Pour les élèves de troisième, les **informations du LIVRET SCOLAIRE UNIQUE** des élèves de 3^{ème} scolarisés dans un établissement public de l'éducation nationale ou privé sous contrat avec l'EN **de l'académie, seront directement intégrées** dans AFFELNET **par le chef d'établissement.**

LES CRITERES

UTILISES DANS « AFFELNET LYCEE »

NOUVEAU

DES EVALUATIONS COEFFICIENTEES (CF. FICHE 3)

Les données utilisées sont celles de la classe de troisième (**évaluation des 8 compétences du socle et résultats des bilans périodiques**). Pour les élèves de troisième scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat de l'académie, **les données du LSU sont intégrées dans AFFELNET par le chef d'établissement**. Les données des bulletins périodiques seront multipliées par des coefficients associés à une spécialité (voie professionnelle), à un niveau (2^{NDE} GT) ou à un enseignement spécifique (2^{NDE} académique). **Pour l'affectation dans la voie professionnelle, les coefficients sont nationaux.**

L'HARMONISATION DES RESULTATS

Un traitement statistique rend les évaluations comparables.

L'AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Est formulé uniquement **pour les vœux de la voie professionnelle** et donne lieu aux bonus suivants (saisie obligatoire d'une valeur) :

- A : Très Favorable = 1 200
- B : Favorable = 800
- C : Assez Favorable = 400
- D : Aucun = 0

Un tableau de compétences permet de calculer le bonus attribué à chaque vœu.

Compétences évaluées	Vœu 1				Vœu 2				Vœu 3				Vœu 4			
	0	100	200	300	0	100	200	300	0	100	200	300	0	100	200	300
S'est engagé de façon motivée dans son projet personnel d'orientation par exemple :																
- activités dans le cadre du Parcours avenir																
- rencontre avec un COP																
- participation à des portes ouvertes d'établissement																
- mini stage en LP...																
Maîtrise les connaissances et compétences nécessaires pour réussir dans la voie professionnelle																
- connaissance des métiers et de l'environnement socio-économique																
- connaissance des voies de formation et de leurs débouchés																
- sait auto-évaluer ses acquis, ses compétences et ses centres d'intérêt																
A su faire évoluer ses engagements et son implication à la suite de la séquence d'observation en milieu professionnel																
Participe à la vie de groupe en respectant les règles de la vie collective et en faisant preuve d'esprit de coopération (initiative, respect d'autrui, sens du dialogue...)																
Total																
Total généra																
Très favorable (1200 pts) :	total supérieur à 900 points															
Favorable (800 points) :	total entre 700 et 900 points															
Sans opposition (400 points) :	total entre 300 et 600 points															
Réservé (0 point) :	total inférieur à 300 points															

* **BONUS DIVERS** attribués automatiquement

- **Bonus Premier vœu** : 2 000 points
- **Bonus “filière”** :
 - 8 000 points pour les seuls élèves de SEGPA candidats à un CAP (sauf onze CAP - VOIR ANNEXE 2) ;
 - 1 200 points pour les élèves de 3ème de l’enseignement agricole postulant en 2nde professionnelle agricole ou CAP Agricole.
- **Bonus “lien zone géographique” ou «rapprochement établissement»** :
 - 9 999 points pour un élève qui demande son lycée de secteur et pour lequel on utilise le code «vœu Établissement» ;
 - 9 999 points pour les élèves de l’académie demandant une 2^{nde} GT à recrutement académique ;
 - 9 999 points pour les élèves scolarisés dans un établissement privé sous contrat avec l’EN de la Nièvre qui demandent à poursuivre dans un lycée privé sous contrat avec l’EN de la Nièvre.

LE LIVRET SCOLAIRE UNIQUE ET AFFELNET

1) Les évaluations

DES PRINCIPES QUI CONCOURENT A UNE HARMONISATION DES CRITERES ET
A UN TRAITEMENT EQUITABLE :

Pour chaque élève de 3^{ème} sont considérés dans Affelnet Lycée :

- ❖ Les positionnements du niveau de maîtrise, en 4 échelons, des 8 composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
 - Les positionnements sont convertis en valeurs numériques pour chacune des 8 composantes du socle :
 - maîtrise insuffisante : **10 points**
 - maîtrise fragile : **25 points**
 - maîtrise satisfaisante : **40 points**
 - très bonne maîtrise : **50 points**
 - Un coefficient de 30 est ensuite appliqué, portant le barème maximum lié au socle à 12 000 points.
- ❖ Les résultats dans 7 champs disciplinaires : le nombre de matières peut varier selon la formation (3^{ème} générale, PEP, SEGPA). C'est pourquoi, les résultats de chacune des disciplines d'enseignement obligatoires, tels que renseignés dans l'ensemble des bilans périodiques de l'année de 3^{ème}, sont ramenés à 7 champs disciplinaires :

7 champs disciplinaires	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Arts		Sciences, technologie et DP		
3 ^e	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS	Arts plastiques	Education musicale	SVT	Technologie	Physique Chimie
3 ^e prépa-pro	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		Découverte professionnelle
3 ^e SEGPA	Français	Maths	H-Géo	Langue vivante		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		Découverte professionnelle

- Chaque résultat ou positionnement est converti sur une échelle unique en 4 échelons qui donne lieu à l'attribution de points :
 - Groupe 1 : $0 \leq \text{note} < 5$ ou Objectifs non atteints = **3 points**
 - Groupe 2 : $5 \leq \text{note} < 10$ ou Objectifs partiellement atteints = **8 points**
 - Groupe 3 : $10 \leq \text{note} < 15$ ou Objectifs atteints = **13 points**
 - Groupe 4 : $15 \leq \text{note} \leq 20$ ou Objectifs dépassés = **16 points**
- Les évaluations des champs disciplinaires sont affectées chacune d'un coefficient spécifique selon le domaine professionnel demandé (table nationale des coefficients) ou les enseignements demandés pour la classe de 2^{nde} GT. Le total des 7 champs disciplinaires est égal à 30. Le barème maximum est de 4 800 points.

2) Echanges entre LSU et Affelnet Lycée : Intégration automatique des données du LSU :

A l'interne d'une académie, les principaux et proviseurs, dont les établissements disposant d'une 3^{ème} prépa-pro, des EPLE et les directeurs des collèges privés sous contrat avec l'EN et LP privés sous contrat avec l'EN (disposant d'une 3^{ème} prépa-pro) doivent procéder à 2 opérations :

➤ 1^{er} temps : Préparer les évaluations

Grâce à un menu spécifique – Gestion des évaluations en établissement – et à une sous-fonctionnalité – Préparation des évaluations – le chef d'établissement demande à récupérer les évaluations du LSU. Cette opération peut débuter dès l'ouverture du serveur Affelnet Lycée (le 22 mai) et s'effectuer plusieurs fois. Dans une table de correspondance spécifique, apparaîtront toutes les évaluations utilisées par l'équipe éducative de l'établissement (++, A, B...11/20...Abs....). Il faudra relier chaque évaluation à l'un des 4 groupes de niveaux (Objectifs non atteints – Objectifs partiellement atteints - Objectifs atteints - Objectifs dépassés). Si une discipline est non évaluée, en raison d'un absentéisme ou d'une dispense, elle pourra être reliée à un groupe « Absent – non évalué ».

Cette opération peut débuter dès le 22 mai et devra être terminée le vendredi 16 juin : tous les types d'évaluation devront être reliés à un groupe.

Cette opération doit également être effectuée pour les établissements qui utilisent encore une évaluation chiffrée, afin de s'assurer qu'aucune discipline ne propose une évaluation non chiffrée.

➤ 2^{ème} temps : L'intégration des évaluations

Lorsqu'une correspondance a été attribuée à l'ensemble des évaluations, le chef d'établissement doit lancer l'intégration des données du LSU dans Affelnet Lycée. **Cette opération ne pourra s'exécuter qu'une seule fois, et devra être terminée le 19 juin 14 h. Cette opération ne pourra se réaliser avec succès que si les bilans du LSU sont verrouillés.**

Si des évaluations d'élèves sont incomplètes dans le LSU, il faudra que le chef d'établissement saisisse manuellement les évaluations du LSU dans Affelnet Lycée.

3) Saisie manuelle des données du LSU :

Cette saisie s'impose dans les situations suivantes :

- Etablissements de l'académie publics et privés sous contrat avec l'EN qui ont des élèves dont les évaluations du LSU étaient incomplètes ou pour lesquels l'intégration ne s'est pas réalisée ; les saisies sont à compléter dans l'application Affelnet lycée de l'académie (accès sécurisé) ;
- LP de l'académie qui ont des élèves inscrits en DIMA ;
- Etablissements agricoles publics et privés de l'académie de Dijon qui doivent saisir des demandes d'affectation dans l'académie de Dijon en utilisant le service de saisie simplifiée ;
- Etablissements de l'académie publics et privés sous contrat avec l'EN qui doivent saisir des demandes hors académie en utilisant le service de saisie simplifiée de l'académie concernée ;
- Etablissements publics et privés hors académie qui doivent saisir des demandes vers l'académie de Dijon en utilisant le service de saisie simplifiée de l'académie de Dijon.

L'onglet « **saisie des évaluations** » du dossier élève permet de réaliser cette opération.

➤ **Saisie des compétences :**

Dans le dossier de l'élève, l'onglet Saisie des évaluations permet de visualiser les 8 compétences du socle commun. Pour chaque compétence, un menu déroulant propose de sélectionner un des 4 groupes de maîtrise.



Afin que le dossier de l'élève soit traité avec équité, il est vivement recommandé de saisir un maximum de compétences, afin que l'élève ne soit pas sur-évalué ou sous-évalué en cas de saisie d'une seule compétence. En l'absence de saisie d'une ou plusieurs compétences, la moyenne des points attribués aux compétences saisies sera appliquée aux compétences non évaluées.

➤ **Saisie des évaluations :**

Il faut saisir des POINTS (et non des NOTES) dans chaque discipline. En effet, comme expliqué dans le 1^{er} point, les évaluations sont classées en 4 niveaux, des points étant attribués à chaque niveau (3 – 8 – 13 – 16). **L'échelle des points varie donc de 3 points à 16 points maximum par discipline.**

Calcul des points à attribuer :

Les points à attribuer par discipline se calculent à partir de la moyenne de la somme des points obtenus après conversion de chaque bilan périodique, divisé par le nombre de bilans.

Exemple :

En français, un élève a bénéficié de 3 évaluations périodiques où il était noté, et a obtenu :

- 1^{er} bilan : 8,7 de moyenne
- 2^{ème} bilan : 10,3 de moyenne
- 3^{ème} bilan : 10,5 de moyenne

Il aura obtenu pour la 1^{ère} période : 8 points ;

Il aura obtenu pour la 2^{ème} période : 13 points ;

Il aura obtenu pour la 3^{ème} période : 13 points.

Soit un total de 34 points, divisés par 3 (périodes) = 10,3 points.

Il faudra donc saisir 10,3 dans la discipline Français de l'onglet Saisie des évaluations de l'élève.



Afin que le dossier de l'élève soit traité avec équité, il est vivement recommandé de saisir les points d'un maximum de disciplines, afin que l'élève ne soit pas sur-évalué ou sous-évalué en cas de saisie d'une seule discipline. En l'absence de saisie d'une ou plusieurs disciplines, la moyenne des points attribués aux disciplines saisies sera appliquée aux disciplines non notées.

LE DOSSIER DE DEMANDE D'AFFECTATION (DOSSIER COLLEGE)

✿ QUI FAIT UN DOSSIER ?

Tout élève en classe de :

- troisième générale, troisième PEP, troisième de l'enseignement agricole ;
- troisième SEGPA ;
- troisième ULIS ;
- DIMA.

✿ COMBIEN DE DOSSIERS ?

Un seul, qui :

- ✓ sert à collecter les vœux d'affectation ;
- ✓ est utilisé comme support de saisie de vœux, d'avis, des évaluations ;
- ✓ est un document administratif qui fait foi en cas de contestation ;
- ✓ est conservé dans l'établissement.

✿ VŒUX D'AFFECTATION

Quatre vœux peuvent être saisis en :

- seconde professionnelle en LP, LPA ou CFA ;
- première année de CAP en LP, LPA ou CFA ;
- ou seconde générale et technologique, en LEGT ou LEGTA.

Demandes théoriques : vœux de recensement

Tous les élèves de troisième des établissements publics doivent avoir un vœu saisi. Les familles dont les enfants envisagent un apprentissage, une poursuite de scolarité hors académie ou une poursuite de scolarité dans un établissement privé sous contrat avec l'EN de la Côte-d'Or, de Saône-et-Loire et de l'Yonne ou une MFR sont invitées à déclarer leurs vœux.

Des codes vœux particuliers, appelés vœux de recensement, ont été créés afin de tenir compte des choix des familles.

Exception : l'affectation dans les établissements privés sous contrat avec l'EN de la Nièvre et dans tous les lycées agricoles privés de l'académie (excepté les MFR) est gérée entièrement par la procédure informatique. Des codes vœux pour chaque formation proposée par ces établissements ont été créés.

Pour entrer en seconde générale et technologique :

Pour garantir l'affectation en seconde générale et technologique dans un établissement public de l'EN, **il est fortement recommandé de faire un quatrième vœu sur le lycée de secteur (code vœu Établissement)** sauf dans le cas où la famille envisage une poursuite d'étude dans l'enseignement privé non géré par Affelnet ou par apprentissage ou hors académie.

Dérogation :

VOIR FICHE N° 8

SAISIR LES DEMANDES D'AFFECTION

❁ QUI SAISIT ?

L'établissement d'origine.

❁ COMMENT ET QUAND ?

Pour les EPLE de l'académie, sur le serveur intranet académique :

<https://pia.ac-dijon.fr>

accéder à **ARENA**, et dans le menu "**scolarité du 2nd degré**", sélectionner «**Affectation en lycée**» dans la rubrique **Affectation des élèves**

(Les établissements privés procèdent de la même façon à partir de leur clé OTP)

du 22 mai au 21 juin 2017 – 14h

Pour tous les autres établissements, (hors académie et agricoles) sur le site :

<https://bv.ac-dijon.fr/affelnet-lycee-saisiesimple>

du 22 mai au 19 juin 2017 – 9h

en s'aidant du guide de saisie et de la "FICHE N°5" (ci-après).

❁ QUE SAISIR ?

Les données administratives

Toutes les données concernant **les élèves de 3^{ème} et DIMA de collège de l'académie** sont récupérées automatiquement de la BEA (Base Élève Académique). Elles doivent être **vérifiées**, éventuellement **actualisées** ou **complétées**. Les données du LSU pour les DIMA en LP doivent être saisies.

Une donnée sur le statut de l'élève – boursier ou non – est également importée. Cette donnée n'est pas modifiable par l'établissement (seule la DSDEN peut intervenir).

Pour **les autres élèves de 3^{ème} (agriculture, extérieurs à l'académie)**, l'établissement saisit **l'intégralité des données** concernant leur identité.

Le code «Zone géographique»

Il correspond à l'adresse du domicile de l'élève. L'établissement veillera à **la concordance** entre le lieu de résidence de l'élève et le code «Zone géographique». **La zone géographique devra être saisie en s'appuyant sur le lieu de résidence du responsable légal, pris en compte sur la page de garde de la déclaration d'impôts sur le revenu.**

En cas de déménagement, prendre contact avec la DSDEN concernée.

Attention : Vérifier si l'élève fait une demande de dérogation (voir la fiche N°7)

❁ SAISIE DES VŒUX

Seuls les vœux conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement doivent être saisis.

Le nombre des vœux est au maximum de 4 y compris les vœux hors académie, ceux pour le privé non gérés par Affelnet Lycée et l'apprentissage. Il est fortement conseillé de saisir un vœu concernant le lycée de secteur, en cas de demande d'affectation en 2^{nde} GT dans un établissement public de l'EN.

Attention : Vérifier si l'élève fait ou doit faire une demande de dérogation, (voir la fiche N°8)

NOUVEAU



Les codes «Vœux» seront disponibles sur le site :

«<http://www.ac-dijon.fr/>» - espace «Personnels»,
rubrique «Orientation» puis, «Affectation lycée»
ou
<http://www.ac-dijon.fr/affectation-lycée>

L'avis du chef d'établissement

Il est à saisir pour chaque vœu de la voie professionnelle et peut être différent selon le vœu.

Avis du chef d'établissement								
Compétences évaluées	Vœu 1				Vœu 2			
	0	100	200	300	0	100	200	300
S'est engagé de façon motivée dans son projet personnel d'orientation par exemple :								
- activités dans le cadre du Parcours avenir								
- rencontre avec un COP								
- participation à des portes ouvertes d'établissement								
- mini stage en LP...								
Maîtrise les connaissances et compétences nécessaires pour réussir dans la voie professionnelle								
- connaissance des métiers et de l'environnement socio-économique								
- connaissance des voies de formation et de leurs débouchés								
- sait auto-évaluer ses acquis, ses compétences et ses centres d'intérêt								
A su faire évoluer ses engagements et son implication à la suite de la séquence d'observation en milieu professionnel								
Participe à la vie de groupe en respectant les règles de la vie collective et en faisant preuve d'esprit de coopération (initiative, respect d'autrui, sens du dialogue...)								
Total								
Total général								
Très favorable (1200 pts) :	total supérieur à 900 points							
Favorable (800 points) :	total entre 700 et 900 points							
Sans opposition (400 points) :	total entre 300 et 600 points							
Réservé (0 point) :	total inférieur à 300 points							

✿ SAISIE DES DONNEES DU LSU – ROLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Dans tous les cas, l'établissement d'origine est responsable de la saisie des données scolaires de ses élèves dans AFFELNET LYCEE.

➤ Prendre en compte les modes d'évaluation retenus par l'établissement

Pour les élèves inscrits en classe de 3^{ème} générale, PEP, SEGPA et DIMA en collège, le chef d'établissement devra importer dans Affelnet Lycée, sans saisie supplémentaire, les données du LSU grâce à une fonctionnalité spécifique. Elle permet de définir les modes d'évaluation choisis par l'équipe pédagogique et de les relier aux quatre groupes de niveaux d'atteinte des objectifs d'apprentissage.

Cette opération appelée « Préparation des évaluations » peut être renouvelée plusieurs fois, dès l'ouverture d'Affelnet (22 mai) jusqu'au 16 juin, dernier délai.

- Dans le cas le plus fréquent où l'évaluation est restituée sous forme d'une note sur 20, Affelnet Lycée détecte automatiquement si la notation est numérique et comprise entre 0 et 20. Le chef d'établissement doit vérifier qu'aucune anomalie n'est signalée dans les valeurs importées. La mise en correspondance avec les quatre groupes de niveaux est automatique.
- Lorsque l'évaluation est restituée sous une autre forme que des notes, il faudra indiquer dans Affelnet Lycée la correspondance entre chaque type de valeur utilisé et l'un des 4 groupes de niveaux. Si le nombre de valeurs est supérieur à 4, il faudra déterminer les regroupements pertinents.

➤ Lancer le transfert des données LSU dans Affelnet Lycée

Lorsque l'ensemble des évaluations importées du LSU a une correspondance définie, le chef d'établissement doit lancer le transfert automatisé des données du LSU dans Affelnet Lycée **avant le lundi 19 juin 14h**. **Cette opération ne peut être exécutée qu'une seule fois**. Toute modification ultérieure est manuelle (Cf. Fiche n°3).

✿ LISTE DES ELEVES SAISIS

Il est impératif d'éditer la fiche récapitulative de la saisie des vœux de chaque élève et la faire signer par la famille, afin d'éviter toute erreur de saisie et toute contestation.

SAISIE EN ETABLISSEMENT

- TABLEAU RECAPITULATIF -

Origine de l'élève	Voeu d'affectation	Evaluations à saisir	Avis du chef d'établissement	Procédure particulière
Troisième générale	Seconde GT	Intégration automatique* du LSU		
	Sections sportives de haut niveau Secondes "techniques de la musique et de la danse" – Dijon Secondes bi-nationales, internationale	Intégration automatique* du LSU		Pré-recrutement (contacter l'établissement)
Troisième générale	Seconde professionnelle	Intégration automatique* du LSU	Avis obligatoire : TFavorable = 1 200 - Favorable = 800 AssezFavor = 400 - Aucun = 0 Décision d'orientation obligatoire	
	Secondes professionnelles : Conduite de l'entreprise hippique Parcours marine nationale	Intégration automatique* du LSU	Avis obligatoire : TFavorable = 1 200 - Favorable = 800 AssezFavor = 400 - Aucun = 0 Décision d'orientation obligatoire	Pré-recrutement (contacter l'établissement)
Troisième prépa-pro (Voir page 5)	Seconde professionnelle	Intégration automatique* du LSU	Avis obligatoire : TFavorable = 1 200 - Favorable = 800 AssezFavor = 400 - Aucun = 0 Décision d'orientation obligatoire	
	Secondes professionnelles : Conduite de l'entreprise hippique Parcours marine nationale	Intégration automatique* du LSU	Avis obligatoire : TFavorable = 1 200 - Favorable = 800 AssezFavor = 400 - Aucun = 0 Décision d'orientation obligatoire	Pré-recrutement (contacter l'établissement)
Troisième SEPGA	Première année de CAP Seconde professionnelle	Intégration automatique* du LSU	Avis obligatoire : TFavorable = 1 200 - Favorable = 800 AssezFavor = 400 - Aucun = 0 Décision d'orientation obligatoire	
DIMA (EPLE de l'académie)	Première année de CAP Seconde professionnelle	Intégration automatique du LSU pour les DIMA en collège Saisie du LSU pour les DIMA en LP	Avis obligatoires : TFavorable = 1 200 - Favorable = 800 AssezFavor = 400 - Aucun = 0	
DIMA (Hors Académie ou CFA)	Première année de CAP Seconde professionnelle 2 ^{de} GT	Pas de saisie		Pré-AFFELNET et saisie à la DSDEN
Allophones élèves nouvellement arrivés en France, inscrits en 3ème	Seconde GT	Intégration automatique* du LSU		
	Première année de CAP Seconde professionnelle	Intégration automatique* du LSU	Avis obligatoires : TFavorable = 1 200 - Favorable = 800 AssezFavor = 400 - Aucun = 0	
3èmes de l'enseignement agricole	Seconde GT	Saisie des évaluations du LSU		
	Première année de CAP Seconde professionnelle	Saisie des évaluations du LSU	Avis obligatoires : TFavorable = 1 200 - Favorable = 800 AssezFavor = 400 - Aucun = 0	
Autres		Pas de saisie		Dossier hors procédure informatisée

* Pour les élèves de l'académie scolarisés dans un établissement public de l'Education nationale ou privé sous-contrat de l'Education nationale

Suivre la Procédure lycée pour les élèves de la MLDS et les demandes de retour en formation initiale.

ECHEANCIER DES OPERATIONS D'AIDE A LA SAISIE

Cette fiche va vous permettre de repérer les différentes étapes de saisie et de les cocher une fois effectuées.

Etape 1 – Configuration des évaluations du LSU (du 22 mai au 19 juin)

- 1/ Activer le module « Préparer les évaluations » ;
- 2/ Lier chaque évaluation à un des 4 groupes de niveau ;
- 3/ Répéter les opérations 1 et 2 régulièrement du 22 mai au 19 juin.

 1^{ère} étape complète

Etape 2 – Saisie des vœux

- 1/ Vérifier l'adresse du représentant légal (en cas de déménagement) ;
- 2/ Renseigner le code de zone géographique correspondant au lieu de résidence ;
- 3/ Saisir les vœux et les avis du chef d'établissement.

 2^{ème} étape complète

Etape 3 – Intégration du LSU dans Affelnet Lycée et vérification de l'importation avant le lundi 19 juin 2017 – 14h

Procéder à une vérification aléatoire sur quelques dossiers d'élèves.

 3^{ème} étape complète

Etape 4 – Edition des bordereaux de saisie des vœux

Editer en double exemplaire les bordereaux de saisie des vœux à remettre aux familles. Un exemplaire est à conserver par la famille, l'autre à remettre signé à l'établissement.

 4^{ème} étape complète

Etape 5 – Validation du chef d'établissement (établissements sans cas d'appel)

- 1/ Saisir les vœux conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement (pour les élèves dont les familles font appel, ne pas saisir les vœux pour lesquels il y a désaccord) ;
- 2/ Rectifier les erreurs relatives aux dossiers des élèves incomplets (absence de zone géo, absence d'avis du chef d'établissement, absence d'évaluation...);
- 3/ Renouveler la validation après chaque mise à jour des fiches d'élèves.

Fermeture du serveur le 21 juin à 14h, pour tous les établissements

 5^{ème} étape complète

Etape 6 – Modifier éventuellement les vœux des élèves suite aux commissions d'appel

Saisir les vœux conformes aux décisions d'orientation prises en commissions d'appel.

Attention : le délai imparti est très court. Fin de 3^{ème} et fin de seconde : **le vendredi 23 juin avant 12h** (fermeture définitive du serveur).

 6^{ème} étape complète

Etape 7 – Nouvelle validation du chef d'établissement

- 1/ Mode opératoire – voir étape n°5 ;
 - 2/ Répéter la validation jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'erreur.
- Fermeture définitive du serveur le 23 juin 2017 à 12 h.**

 7^{ème} étape complète

Etape 8 – Accès aux résultats de l'affectation – collèges et LP: **le vendredi 30 juin 2017 à 14h30.**

 8^{ème} étape complète

 **DOSSIER COMPLET**

COMMISSION DEPARTEMENTALE PRE-AFFELNET

Elle se tiendra dans chaque département le **mardi 6 juin 2017**. Le dossier de candidature est joint en annexe 7. Il est à adresser à la direction des services de l'éducation nationale (DSDEN) **du département concerné par le premier vœu demandé par l'élève.**

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **mercredi 31 mai 2017** dans les DSDEN.

Sont concernés par la commission PRE-AFFELNET :

➤ **LES ELEVES PRESENTANT DES CONTRE-INDICATIONS MEDICALES IMPORTANTES OU EN SITUATION DE HANDICAP LIMITANT EFFECTIVEMENT LES POSSIBILITES D'ORIENTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE**

- ✓ Les vœux sont saisis dans l'établissement d'origine, avec les renseignements habituels (LSU et avis du chef d'établissement).
- ✓ Un dossier PRE-AFFELNET est renseigné et est complété par :
 - les bilans périodiques de 3ème ;
 - l'évaluation des compétences du socle ;
 - et un compte rendu confidentiel du médecin scolaire joint sous pli cacheté, **qui atteste l'impossibilité de l'élève d'accéder à certaines spécialités de la voie professionnelle**, qui sera lu par le médecin conseiller technique du DASEN.
- ✓ Le dossier est transmis à la DSDEN **pour le mercredi 31 mai 2017, délai de rigueur**. Au regard du dossier, un bonus pourra être attribué par le DASEN pour favoriser l'affectation souhaitée.

NB : Il est indispensable que les élèves concernés bénéficient d'une période d'immersion dans les spécialités demandées et dans les établissements souhaités, afin de vérifier la pertinence de leur projet au regard de leur pathologie, des exigences de la formation, des conditions matérielles d'accueil dans les établissements, ainsi que du bien-fondé de leurs motivations personnelles.

➤ **LES JEUNES ISSUS DE DIMA PREPARES EN CFA**

Seul le dossier des jeunes issus de DIMA en CFA est saisi à la DSDEN. Le dossier de demande d'affectation est renseigné et complété par les évaluations périodiques les plus récentes, et tout document attestant les compétences et connaissances permettant d'évaluer les candidats. Le dossier est renseigné par les CFA, et est transmis à la DSDEN pour le **mercredi 21 juin 2017**, délai de rigueur. La saisie de la demande d'affectation, des données du LSU et des avis est effectuée par la DSDEN.

➤ **LES DEMANDES DE RETOUR EN FORMATION INITIALE**

La commission départementale pré-Affelnet examinera les demandes de retour en formation initiale concernant la 2^{nde} GT, la 2^{nde} professionnelle et la 1^{ère} année de CAP (le dossier d'affectation post-2^{nde} doit être utilisé).

CAS PARTICULIERS

✿ LES SECTIONS LINGUISTIQUES

Elles ne donnent pas lieu à procédure d'affectation spécifique.

Cependant, une **procédure particulière d'affectation subsiste en seconde générale et technologique des sections binationales Abibac, Bachibac et Esabac et de la section internationale britannique.** Se reporter fiche N° 8 - 2/2 - au paragraphe «Recrutements particuliers en 2^{nde} GT et 2^{nde} professionnelle».



Attention : les vœux des élèves doivent bien être saisis dans l'application AFFELNET.

✿ DEROGATIONS (NE CONCERNENT QUE LES DEMANDES VERS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'EN)

La demande de dérogation porte sur le «vœu Établissement» (tous les EDE excepté Culture et Création Design, EPS, les secondes spécifiques, les secondes binationales et internationales, les secondes Sport de Haut Niveau et les secondes agricoles) **saisi dans un autre lycée que le lycée de secteur.**

- ✓ Faire compléter à la famille la fiche de demande de dérogation.
- ✓ Le chef d'établissement doit vérifier et saisir un certain nombre d'informations : élèves boursiers, cas médical, fratrie... qui vont générer des points pour le barème de l'élève. La famille doit donner les justificatifs pour que la saisie des critères puisse être effectuée.
- ✓ L'affectation est traitée automatiquement, sans le bonus "lien avec la zone géographique" sur les places restées vacantes, après affectation des élèves du secteur.
- ✓ Le dernier vœu formulé par la famille doit obligatoirement être le code «vœu Etablissement» du lycée de secteur sauf dans le cas où la famille envisage une poursuite d'étude dans l'enseignement privé ou par apprentissage.



ATTENTION : en cas de modification du lycée de secteur, suite à un déménagement au sein de notre académie, saisir la zone géographique correspondant au nouveau domicile, après avoir contacté la DSDEN concernée (sur justificatif du domicile).

Les demandes d'assouplissement aux motifs : "Handicap", "Prise en charge médicale lourde à proximité du lycée demandé" et "Parcours scolaire particulier", doivent être adressées à la DSDEN concernée avant le 8 juin 2017.

✿ LA SECONDE PROFESSIONNELLE «PARCOURS MARINE NATIONALE»

Les lycées Hippolyte Fontaine à Dijon et Julien de Balleure à Chalon-sur-Saône ont signé une convention de partenariat avec la marine, qui permettra à des élèves affectés dans les baccalauréats professionnels « Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés » (ex. Électrotechnique) ou « MEI » pour le lycée H. Fontaine, « Systèmes Numériques » ou « MEI » pour le lycée Balleure, d'être accompagnés dans un parcours de découverte des métiers proposés par la Marine.

Un recrutement spécifique est organisé par les établissements. *Les élèves intéressés par ce parcours doivent déposer un dossier de candidature spécifique auprès de l'établissement demandé avant fin mai 2017.*

La liste des élèves retenus devra être adressée par le lycée d'accueil à l'IEN-IO du département concerné avant le **12 juin**, afin que ce dernier attribue un bonus spécifique aux élèves, garantissant leur affectation. Les établissements d'origine doivent impérativement saisir le code vœu correspondant à la spécialité de bac pro désirée.

CAS PARTICULIERS (SUITE)

✿ RECRUTEMENTS PARTICULIERS EN 2^{NDE} GT ET 2^{NDE} PROFESSIONNELLE

Pour certaines formations, des procédures particulières de recrutement sont mises en œuvre, l'affectation étant conditionnée par un avis extérieur et/ou des exigences réglementaires spécifiques :

- 2^{nde} spécifique « techniques de la musique et de la danse » ;
- 2^{nde} section « ABIBAC » ;
- 2^{nde} section « BACHIBAC » ;
- 2^{nde} section « ESABAC » ;
- 2^{nde} section internationale « Anglais » ;
- 2^{nde} professionnelle « conduite et gestion de l'entreprise hippique » ;
- Sections « sportifs de haut niveau » (lycée Boivin de Chevigny-St-Sauveur, lycée Hippolyte Fontaine de Dijon, lycée agricole Olivier de Serres de Quetigny et lycée Emiland Gauthey de Chalon-sur-Saône).

Pour toutes ces formations, les demandes des élèves concernés seront adressées à l'établissement d'accueil dès le deuxième trimestre (début mars pour la section internationale) et un dossier spécifique sera renseigné.

Les proviseurs des lycées d'accueil transmettront à la DSDEN concernée (IEN-IO) dès que possible et pour le 12 juin 2017 dernier délai, la liste des élèves ayant été retenus à l'issue du « pré-recrutement » (nom, prénom, date de naissance, établissement d'origine).



ATTENTION :

Les procédures particulières de « pré-recrutement » ne dispensent en aucun cas les élèves de saisir leurs vœux dans AFFELNET : la saisie dans AFFELNET est obligatoire. Les vœux correspondant à ces recrutements particuliers devront être saisis pour le 13 juin. Pour plus d'informations, se reporter au site de chaque DSDEN.

✿ APPRENTIS

En cas de rupture de leur contrat dans le cours de l'année qui suit leur sortie de la classe de troisième, une demande d'affectation en seconde professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP est à transmettre à la DSDEN accompagnée de la photocopie des trois bulletins scolaires de l'année de troisième. La saisie sera effectuée par la DSDEN, qui délivrera également l'« avis du chef d'établissement ».

La demande doit être déposée à la DSDEN concernée avant le 9 juin.

✿ ÉLÈVES DE 3^{ÈME}, ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS EN FRANCE

- **Élèves nouvellement arrivés en France durant l'année scolaire, scolarisés en classe de 3^{ème} ou en UPE2A :**

Il appartient à l'équipe éducative de l'établissement de procéder au positionnement des acquis scolaires de ces jeunes au regard des exigences du LSU (compétences et évaluations périodiques).

La construction du parcours de l'élève exige que ce dernier soit accompagné et suivi par un COP, et qu'il ait effectué un stage dans l'établissement demandé, afin que soit envisagé le parcours le plus adapté au regard des potentialités du jeune.

- **Élèves arrivés les années scolaires antérieures :**

Saisie identique à la saisie des élèves de 3^{ème}.

SPECIAL AFFECTATION DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES DE LA NIEVRE

☼ **DEMANDES D’AFFECTATION DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES SOUS CONTRAT AVEC L’EN ET SOUS CONTRAT AVEC LE MINISTERE DE L’AGRICULTURE DE LA NIEVRE DES ELEVES SCOLARISES EN COLLEGE PRIVE SOUS CONTRAT OU EN COLLEGE PUBLIC**

Il est impératif que les familles prennent contact en amont de la procédure d’affectation avec les établissements privés envisagés.

Dès lors que la famille a effectué cette démarche, la demande est saisie dans l’établissement d’origine à l’adresse suivante :

<https://pia.ac-dijon.fr>

Accéder à ARENA, et dans le menu «scolarité du 2nd degré»,
Sélectionner **Affectation en lycée** dans la rubrique **Affectation des élèves**
du 22 mai au 21 juin 2017

Dans les établissements privés sous contrat avec l’EN, l’accès à l’intranet du rectorat de Dijon se fera au moyen de la clé OTP (clé cryptographique) déjà attribuée à chacun des établissements pour d’autres applications.

Les consignes sont les mêmes que celles utilisées pour les élèves scolarisés dans le public (voir fiches 3 et 4, ainsi que la fiche récapitulative 5). Tous les élèves désirant poursuivre leur scolarité dans un établissement privé de la Nièvre (sous contrat avec l’EN et sous contrat avec le ministère de l’Agriculture) doivent avoir leurs vœux saisis dans l’application AFFELNET. Les demandes pour la voie générale et technologique ne sont pas soumises à sectorisation. Elles ne font pas l’objet d’une dérogation.

Les élèves issus des collèges privés du département bénéficieront d’un bonus de **9 999** points.

	Elèves déposant des vœux uniquement dans le public	Elèves déposant des vœux uniquement dans le privé sous contrat	Elèves déposant des vœux mixtes (dans le public et dans le privé sous contrat)
Elèves originaires du public	Saisie dans Affelnet lycée	Saisie dans Affelnet lycée Et démarche directe auprès des établissements	Saisie dans Affelnet lycée (avec classement par ordre de préférence) ET démarche directe auprès des établissements privés
Elèves originaires du privé sous contrat			

* **QUE SAISIR ?**

Bien vérifier que les coordonnées des élèves soient mises à jour.

- La zone géographique correspondant au domicile de l'élève si ce dernier fait également des vœux dans le public, sinon la zone géographique 000000 si l'élève n'émet que des vœux vers des établissements privés.
- Tous les vœux, y compris pour le privé (hors département) et l'apprentissage.
- Un avis du chef d'établissement par vœu exprimé vers la voie professionnelle. Est formulé uniquement **pour les vœux de la voie professionnelle** et donne lieu aux bonus suivants (saisie obligatoire d'une valeur) :
A : Très Favorable = 1 200 B : Favorable = 800
C : Assez Favorable = 400 D : Aucun = 0

Un tableau de compétences permet de calculer le bonus attribué à chaque vœu.

- Les établissements qui auront saisi les évaluations du LSU devront procéder au transfert dans Affelnet Lycée.

Il est impératif d'éditer la fiche récapitulative de saisie, afin de la faire valider par la famille.

SPECIAL 3^{EMES} DE COLLEGE ET 3^{EMES} PREPA-PRO (EPLÉ DE L'ACADEMIE)

C'est la bonne préparation du dossier qui va conditionner et faciliter la saisie. Vérifier avant tout quels sont les élèves dont la situation doit être étudiée en "PRE-AFFELNET" (voir fiche n° 6).

✿ DOSSIER

Donner un exemplaire du dossier à tous les élèves, sauf à ceux admis exceptionnellement à doubler la troisième, pour lesquels il suffira de saisir la décision du conseil de classe.

Le chef d'établissement complète la zone géographique et "l'avis du chef d'établissement" pour les vœux vers la voie professionnelle et vérifie si l'élève est concerné par une dérogation (2^{nde} GT).

Les données du LSU seront intégrées par le chef d'établissement après configuration du mode d'évaluation par ce dernier et transfert des données vers Affelnet Lycée.

Le chef d'établissement donne un avis pour chaque vœu vers la voie professionnelle.

Un choix doit être fait parmi quatre valeurs possibles :

TFavorable = 1 200 - Favorable = 800 - AssezFavor = 400 - Aucun = 0

Un tableau de compétences permet de calculer le bonus attribué à chaque vœu (Cf. dossier de demande d'affectation).

✿ SAISIE

Se reporter à la fiche n°4 saisie en établissement et au "Guide de saisie".

La saisie des vœux devra être réalisée entre le **22 mai et le 21 juin**. Les modifications faisant suite aux commissions d'appel pourront être effectuées jusqu'au **vendredi 23 juin à 12 h** (modifications éventuelles des vœux des élèves ayant eu recours à la commission d'appel).

✿ VALIDATION DE FIN DE SAISIE

La fiche récapitulative de saisie sera éditée après le conseil de classe. Il est conseillé d'éditer la liste des élèves et de leurs vœux, par division, le lendemain de la saisie : cette procédure est une mesure de précaution afin de vérifier les saisies effectuées.

La **validation** de fin de saisie est **obligatoirement réalisée par le chef d'établissement** avant le **mercredi 21 juin 14 h** pour tous les collèges et les lycées professionnels avec 3^{ème} Prépa-pro sans cas d'appel. En cas de désaccord avec des familles, le chef d'établissement ne pourra pas valider la fin de saisie. Les établissements ayant eu des cas d'appel devront saisir les vœux conformes à la décision d'orientation arrêtée après la commission d'appel, et procéder à la validation avant le vendredi 23 juin à 12 h.

SPECIAL 3^{EMES} SEGPA

La demande d'affectation des élèves de SEGPA doit être saisie dans l'établissement d'origine, à partir du dossier de demande d'affectation.

✿ DOSSIER

Donner un exemplaire du dossier à tous les élèves, sauf à ceux admis à doubler la troisième, pour lesquels il suffira de saisir la décision du conseil de classe.

Rappel : L'application gère l'affectation dans les lycées privés sous contrat avec l'EN du département de la Nièvre et dans tous les lycées agricoles privées (excepté les MFR) de l'académie. Il est impératif que les familles des élèves de SEGPA intéressés prennent, en amont des procédures, contact avec l'établissement privé concerné.

Les données du LSU seront transférées par le chef d'établissement après configuration du mode d'évaluation par ce dernier et intégration des données vers Affelnet Lycée.

Le chef d'établissement donne un avis pour chaque vœu de la voie professionnelle.

Un choix doit être fait parmi quatre valeurs possibles :

TFavorable = 1 200 - Favorable = 800 - AssezFavor = 400 - Aucun = 0

Un tableau de compétences permet de calculer le bonus attribué à chaque vœu (Cf. dossier de demande d'affectation).

✿ DEMANDE D'AFFECTION EN CAP

Les élèves bénéficient de l'effet filière (**8000 points**), attribué automatiquement, excepté pour **onze spécialités de CAP (voir annexe 2)**.

✿ DEMANDE D'AFFECTION EN CAP «NON PRIORITAIRE»

Les élèves de SEGPA ne bénéficient pas de bonus prioritaire dans **11 spécialités de CAP**. (Voir annexe 2).

✿ DEMANDE D'AFFECTION EN 2^{NDE} PROFESSIONNELLE

Ces demandes doivent rester exceptionnelles et être saisies si le chef d'établissement a accordé le passage en 2^{nde} professionnelle.

✿ RAPPEL

- Les élèves de SEGPA constituent un "groupe d'origine".
- Leurs notes seront multipliées par un coefficient 0,35. Ce coefficient a pour objectif de les affecter uniquement sur places vacantes en seconde professionnelle comme dans les onze CAP.
- Leur barème sera augmenté de 8 000 points pour les vœux CAP où ils sont prioritaires (sauf onze CAP - cf. annexe 2).

SPECIAL 3^{EMES} DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT AVEC L'EN

✱ DEMANDES D'AFFECTATION DANS LE PUBLIC DES ELEVES SCOLARISES EN COLLEGE PRIVE SOUS CONTRAT

La demande est saisie dans l'établissement d'origine à l'adresse suivante :

<https://pia.ac-dijon.fr>

accéder à **ARENA**, et dans le menu "**scolarité du 2nd degré**", sélectionner «**Affectation en lycée**» dans la rubrique **Affectation des élèves du 22 mai au 21 juin 2017**

Dans les établissements privés, l'accès à l'intranet du rectorat de Dijon se fera au moyen de la clé OTP (clé cryptographique) déjà attribuée à chacun des établissements pour d'autres applications.

Les consignes sont les mêmes que celles utilisées pour les élèves scolarisés dans le public (voir fiches 3, 4 et 9, ainsi que la fiche récapitulative 5), mais **la saisie ne concerne que les élèves demandant un établissement public ou demandant un établissement privé sous contrat avec l'EN de la Nièvre ou un établissement agricole privé de l'académie (excepté les MFR). La validation du chef d'établissement est nécessaire.**

NB : il n'est pas obligatoire de saisir les décisions de redoublement troisième.

✱ QUE SAISIR ?

Bien vérifier que les coordonnées des élèves soient mises à jour.

- La zone géographique **correspondant au domicile de l'élève.**
- Tous les vœux, y compris pour le privé (rappel : des codes vœux spécifiques existent pour l'affectation dans les établissements privés sous contrat avec l'EN de la Nièvre et dans les lycées agricoles privés de l'académie, excepté les MFR) et l'apprentissage (vœux de recensement).
- Dérogation : vérifier si l'élève demande une dérogation (annexe n°6), et saisir les critères.
- Un avis du chef d'établissement par vœu exprimé vers la voie professionnelle.
Un choix doit être fait parmi quatre valeurs possibles :
TFavorable = 1 200 - Favorable = 800 - AssezFavor = 400 - Aucun = 0
Un tableau de compétences permet de calculer le bonus attribué à chaque vœu (Cf. dossier de demande d'affectation).
- Les établissements privés sous contrat avec l'EN de l'académie devront procéder à l'intégration du LSU dans AFFELNET, et n'auront pas à saisir les évaluations.

Il est impératif d'éditer la fiche récapitulative de saisie, afin de la faire valider par la famille.

SPECIAL 3^{EMES} DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

- ✱ **DEMANDES D'AFFECTATION DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DES MINISTERES DE L'AGRICULTURE ET DE L'EDUCATION NATIONALE ;**
- ✱ **DEMANDES D'AFFECTATION DANS TOUS LES LYCEES PRIVES SOUS CONTRAT AVEC L'EN DE LA NIEVRE ;**
- ✱ **DEMANDES D'AFFECTATION DANS TOUS LES LYCEES PRIVES SOUS CONTRAT AVEC L'AGRICULTURE DE L'ACADEMIE (EXCEPTE LES MFR).**

La saisie sera effectuée **du lundi 22 mai au lundi 19 juin 2017 - 9h**, à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-dijon.fr/affelnet-lycee-saisiesimple>

Lors de la première connexion, l'établissement demandera à utiliser le service en cliquant sur le lien : "s'inscrire". Le RNE et l'adresse électronique seront alors à renseigner. Par retour, l'établissement recevra un courrier électronique lui communiquant son mot de passe.

La fiche de demande d'affectation post-3^{ème} ainsi que la fiche de demande de dérogation sont en ligne à l'adresse :

<http://www.ac-dijon.fr/affectation-lycee>

✱ QUE SAISIR ?

Les demandes émises vers un établissement public (EN et agricole) de l'académie et les demandes vers un établissement privé sous contrat avec l'EN de la Nièvre et vers les lycées agricoles privés de l'académie (excepté les MFR).

Les établissements agricoles doivent créer les dossiers des élèves dans Affelnet et pour cela saisir :

- l'INE de l'élève (saisie obligatoire) : s'il est inconnu, un INE provisoire sera généré automatiquement par l'application après avoir sélectionné l'origine de l'élève (agriculture, MFR, CNED, AEFÉ, CFA) ;
- les nom, prénom, sexe et date de naissance ;
- les nom, prénom, parenté, adresse et numéro de téléphone des responsables légaux ;
- la formation suivie par l'élève ;
- la classe ;
- la zone géographique correspondant au domicile de l'élève ;
- tous les vœux y compris ceux exprimés pour le privé non géré par Affelnet et l'apprentissage ;
- dérogation : Ne concernent que les établissements publics de l'EN. Les demandes exprimées pour les secondes générales et technologiques agricoles, privées ou la voie professionnelle ne sont pas dérogatoires.

Pour les demandes dérogatoires émises vers les secondes générales et technologiques de l'éducation nationale, saisir les critères.

- un avis du chef d'établissement par vœu exprimé vers la voie professionnelle ; ce dernier peut prendre 4 valeurs : TFavorable = 1 200 - Favorable = 800 - AssezFavor = 400 - Aucun = 0.

Un tableau de compétences permet de calculer le bonus attribué à chaque vœu (Cf. dossier de demande d'affectation) ;

- **les évaluations du LSU (compétences et bilans périodiques) : CF Fiche N°3.**

Il est conseillé d'éditer la fiche récapitulative de saisie, afin de la faire valider par la famille.

SPÉCIAL 3^{EMES} DES ÉTABLISSEMENTS EXTÉRIEURS À L'ACADÉMIE DE DIJON

Les demandes des élèves de 3^{ème} postulant dans l'académie de Dijon devront être saisies via le service de saisie simplifiée, accessible par le menu « calendrier des académies » dans l'application Affelnet Lycée de l'académie d'origine.

La saisie des vœux concerne toutes les demandes émises vers les établissements publics de l'éducation nationale et du ministère de l'agriculture et à titre expérimental dans tous les établissements privés sous contrat avec l'agriculture de l'académie (excepté les MFR) et tous les établissements privés sous contrat avec l'EN du département de la Nièvre.

- 2^{nde} générale et technologique
- 2^{nde} professionnelle (BAC PRO)
- 1^{ère} année de CAP

Seuls les élèves scolarisés actuellement en classe de 3^{ème} (générale, SEGPA, Prépa-pro, de l'enseignement agricole) peuvent faire l'objet d'une saisie.

L'adresse de la connexion est :

<https://bv.ac-dijon.fr/affelnet-lycee-saisiesimple>

Le service sera ouvert **du lundi 22 mai au lundi 19 juin, 9h.**

A la première connexion, l'établissement demandera à utiliser le service en cliquant sur le lien «s'inscrire». Le RNE et l'adresse électronique seront alors à renseigner.

L'adresse électronique de l'établissement devra être saisie 2 fois, sans copier/coller. Un numéro de téléphone où joindre l'établissement sera à communiquer.

En retour, l'établissement recevra par courrier électronique le mot de passe.

Le guide académique AFFELNET LYCEE ainsi que les fiches «demande d'affectation lycée» et demande de dérogation sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.ac-dijon.fr/affectation-lycee>

L'autorisation d'accès au service accordée, la saisie peut s'effectuer.

✿ QUE SAISIR ?

Identification :

- **l'INE de l'élève** (saisie obligatoire) : s'il est inconnu, un INE provisoire sera généré automatiquement par l'application après avoir sélectionné l'origine de l'élève (agriculture, MFR, CNED, AEFÉ, CFA) ;
- les nom et prénom, date de naissance, coordonnées des responsables légaux (nom, prénom, profession) ;
- adresse : dans la zone dédiée à l'adresse, saisir également le code postal et le nom de la commune, (le nom de la commune sera à saisir également dans la partie droite à partir du menu déroulant : code postal/commune) ;
- la LV1, la LV2 et la classe ;
- la zone géographique : mettre **000000** (non défini).

SPÉCIAL 3^{EMES} DES ÉTABLISSEMENTS EXTÉRIEURS À L'ACADÉMIE DE DIJON (SUITE)

Vœux de l'élève : 4 au maximum

- les codes correspondants aux vœux de l'élève (aide contextuelle proposée) ;
- l'avis du chef d'établissement : il n'est exigé que pour les demandes vers la voie professionnelle. Il peut prendre 4 valeurs :

A : très favorable : 1 200 points

B : favorable : 800 points

C : assez favorable : 400 points

D : aucun : 0 point

Un tableau de compétences permet de calculer le bonus attribué à chaque vœu (Cf. dossier de demande d'affectation) ;

- les vœux de l'élève : (aide contextuelle proposée) :

Saisir les critères de dérogation pour les vœux vers la 2^{nde} GT. Tous les vœux émis vers les 2^{ndes} GT, hormis les 2^{ndes} GT agricoles ou privées, doivent être accompagnés d'une demande de dérogation à la carte scolaire.

Evaluations scolaires

Les évaluations du LSU (compétences et bulletins périodiques) pour les élèves inscrits en 3^{ème} générale, prépa-pro et SEGPA (Cf. Fiche N°3).

✿ FICHE RÉCAPITULATIVE

Éditer la fiche récapitulative de saisie. Vérifier les informations saisies.

Adresser la fiche par mail sous format PDF à la DASEN du département demandé en premier vœu, accompagnée de la demande de dérogation si un (ou plusieurs vœux) vers une 2^{nde} GT a été saisi, et tout document justificatif avant le 16 juin au soir, délai de rigueur, à :

- DSDEN de la Côte-d'Or : mail : affectationpost3@ac-dijon.fr
- DSDEN de la Nièvre : mail : ori58@ac-dijon.fr
- DSDEN de la Saône-et-Loire : mail : de71.affectation@ac-dijon.fr
- DSDEN de l'Yonne : mail : seciio89@ac-dijon.fr

✿ RÉSULTATS

Les résultats de l'affectation seront consultables à partir du vendredi 30 juin, 14h30 à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-dijon.fr/affelnet-lycee-resultatsetab>

AFFECTATION ET RESULTATS

— SUIVI DE L’AFFECTATION —

✿ COLLEGE

Les collèges ayant eu des cas d'appel doivent avoir effectué et validé l'ensemble des saisies avant le **vendredi 23 juin, 12 heures**.

La suite des opérations se déroulera à la DSI (rectorat) et dans les DSDEN.

Une fois toutes les données vérifiées et intégrées, LES OPERATIONS TECHNIQUES DEBUTERONT (harmonisation des notes, puis calcul pour chaque vœu du barème des élèves, qui seront classés par ordre décroissant).

Puis AFFELNET réalisera le tri final et attribuera une seule affectation à chaque élève sur son vœu le mieux placé.

✿ COMMISSION DE VALIDATION

Dans chaque département, le DASEN responsable de l'affectation réunira, le **mercredi 28 juin 2017** à 14 heures, une commission chargée de vérifier le bon fonctionnement de la procédure et le respect des objectifs 2017 (voir fiche 1).

Les chefs d'établissement auront connaissance des résultats de l'affectation le vendredi 30 juin à 14h30.

La fiche récapitulative des résultats de l'affectation ne devra pas être distribuée aux familles. Ces dernières devront prendre connaissance des résultats via le service de télé-inscription.

TÉLÉ-INSCRIPTION

(RESULTATS D'AFFECTATION)

✿ PRINCIPE

La téléinscription permet, par Internet, au représentant légal d'un élève :

- de prendre connaissance du **résultat de l'affectation** ;
- **d'accepter l'inscription** dans l'établissement d'affectation (sauf les établissements agricoles) ;
- de préciser les **enseignements au choix souhaités** : langues, enseignements d'exploration, enseignements facultatifs ;
- de mettre à jour les données **administratives** ;
- de consulter les **documents** mis à disposition par l'établissement d'accueil (pièces à fournir, informations pratiques, etc.).

L'inscription en ligne s'adresse aux élèves actuellement inscrits dans un établissement de l'académie et affectés en 2^{nde} générale, technologique, professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP.

✿ AVANTAGES

L'établissement d'origine (collège ou lycée) :

- économise du papier en évitant d'imprimer les résultats d'affectation, disponibles en ligne ;
- relance les familles retardataires dans les inscriptions grâce à un suivi dédié.

Le lycée d'affectation :

- dématérialise une grande partie de son processus d'inscription ;
- privilégie le dialogue entre la famille et les équipes éducatives ;
- dispose de données fiabilisées.

Les parents :

- prennent connaissance plus tôt des résultats de l'affectation, depuis tout type de support connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone...) ;
- accèdent en continu au service en ligne et, le cas échéant, peuvent inscrire plusieurs de leurs enfants dans des établissements différents ;
- peuvent aussi inscrire en ligne leur enfant depuis l'établissement d'origine ou d'accueil, qui met à leur disposition un kiosque de saisie sur ses horaires d'ouverture (exigence CNIL) ;
- prennent connaissance des documents à fournir au lycée et les téléchargent ;
- reçoivent par courriel la confirmation de l'inscription de leur enfant avec le rappel de leurs souhaits et des documents demandés.

✿ COMMUNICATION



Les familles se télé-inscriront, à l'aide des *identifiants communiqués par l'établissement via le quichet ATEN (Accès aux Téléservices de l'Education Nationale)* **entre le vendredi 30 juin 14h30 et le lundi 3 juillet 12 h**, depuis le portail des téléservices de l'éducation nationale :

<https://teleservices.ac-dijon.fr/ts>

Cette inscription numérique ne dispense pas les familles et les élèves de se présenter dans l'établissement pour finaliser l'inscription.

*L'académie de Dijon met une **assistance** à leur disposition du lundi au vendredi (8h30-12h30 / 13h30-17h30) au **03.80.44.88.09** et une assistance **renforcée** pour cette période le **vendredi 30 juin jusqu'à 21h** et le **samedi 1^{er} juillet de 9h à 15h**.*

CALENDRIER DE L'AFFECTATION 2017

Lundi 22 mai	<p>Ouverture du serveur</p> <p> Début de la configuration des évaluations du LSU</p> <p>Début des saisies des vœux d'affectation</p>
Mardi 6 juin	Commission PRE-AFFELNET
À partir de vendredi 9 juin	<p>Début des conseils de classe de troisième</p> <p>Notifications des décisions d'orientation aux familles</p>
Lundi 19 juin	<p> Fin de la configuration des évaluations du LSU</p>
Lundi 19 juin	<p>9h : Fermeture du serveur pour les établissements agricoles ou extérieurs à l'académie</p> <p>14h : Date butoir de l'intégration du LSU dans Affelnet Lycée</p>
Mercredi 21 juin (14 h)	<ul style="list-style-type: none"> • AFFELNET : fin des saisies des vœux d'affectation pour tous les établissements • Validation définitive des vœux d'affectation pour les collèges et lycées qui n'ont pas de cas d'appel
Jeudi 22 juin	<p>COMMISSIONS D'APPEL FIN DE 3EME</p> <p>Saisie des résultats d'appel</p>
Vendredi 23 juin	<p>Validation de la fin de saisie pour les collèges et les lycées ayant eu des cas d'appel</p> <p>12 h : Fermeture définitive du serveur</p>
Mercredi 28 juin	14 h : Commission départementale de validation de l'affectation post-troisième
Vendredi 30 juin	Réception des résultats de l'affectation dans les établissements d'origine et d'accueil
Vendredi 30 juin - 14h30 - au lundi 3 juillet - 12 h -	<p>Ouverture du service de télé-inscription : accès aux résultats de l'affectation (familles)</p> <p>Début de la consultation des résultats sur le Net (établissements agricoles et extérieurs à l'académie)</p> <p>Inscription en ligne</p>
Lundi 3 juillet	<p>Début des inscriptions</p> <p>Ouverture du module «suivi des inscriptions post-affectation» - SIECLE-SIPA</p>

LES SECONDES À RECRUTEMENT ACADÉMIQUE

Elles ne nécessitent pas de demande de dérogation pour les élèves résidant dans l'académie, où dont le lycée de secteur se situe dans l'académie.

• Secondes spécifiques à recrutement académique (ou national)

- Techniques de la musique et de la danse, option instrument et option danse
lycée Carnot - Dijon

- Hôtellerie et Restauration
lycée Le Castel - Dijon
lycée Vauban - Auxerre

• Enseignement d'exploration ou sections à recrutement académique

- EPS
lycée Prieur de la Côte d'Or - Auxonne
lycée Stephen Liegeard - Brochon
lycée Jean-Marc Boivin - Chevigny-Saint-Sauveur
lycée Anna Judic - Semur-en-Auxois
lycée Pierre-Gilles de Gennes - Cosne-sur-Loire
lycée Maurice Genevoix - Decize
lycée Emiland Gauthey - Chalon-sur-Saône
lycée Louis Davier - Joigny

- Création et culture design
lycée Henry Moisan - Longchamp
lycée Alain Colas - Nevers

- Écologie, agronomie, territoire et développement durable et autres EDE proposés en lycées agricoles

- Binationale Abibac
lycée Charles de Gaulle - Dijon
- Binationale Bachibac
lycée Montchapet - Dijon
lycée Pontus de Tyard - Chalon-sur-Saône
- Binationale Esabac
lycée Lamartine - Mâcon

- Section internationale britannique
lycée Charles de Gaulle - Dijon

- Sport de haut niveau (recrutement académique et national)
lycée Jean-Marc Boivin - Chevigny-Saint-Sauveur
lycée Hippolyte Fontaine - Dijon
lycée Olivier de Serres - Quetigny
lycée Emiland Gauthey - Chalon-sur-Saône

ONZE CAP SANS «BONUS FILIÈRE»

Liste des CAP pour lesquels les élèves de SEGPA ne bénéficient pas du bonus filière :

- AGENT DE SECURITE
- COIFFURE
- CONDUCTEUR D'ENGINS : TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES
- CONDUCTEUR LIVREUR DE MARCHANDISES
- DECORATION EN CERAMIQUE
- FERRONNIER D'ART
- PETITE ENFANCE
- SERVICES AUX PERSONNES ET VENTE EN ESPACE RURAL
- SIGNALETIQUE, ET DECOR GRAPHIQUE
- TAILLEUR DE PIERRE
- TOURNAGE EN CERAMIQUE

TABLEAU DES COEFFICIENTS

SECONDE

	français	maths	HG	LV	EPS	Arts plastiques - musique	SVT – Sc. physiques - Techno
SECONDE GT *	6	6	4	4	2	2	6
2 ^{NDE} CREATION DESIGN (6H)	6	4	4	4	2	6	4
2 ^{NDE} EPS (5H)	5	4	4	4	6	2	5
SECONDE A REGIME SPECIFIQUE HOTELLERIE ET RESTAURATION	5	4	4	5	3	5	4

TABLEAU NATIONAL DES COEFFICIENTS

CAP • BAC PRO 3 ANS

	français	maths	HG	LV	EPS	Arts plastiques, musique	SVT – Sc physiques - Techno
20 Spécialités pluritechnologiques de la production	5	6	3	4	3	2	7
1 CAP2 CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION							
2 ^{NDE} PRO ETUDE ET DEFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS							
2 ^{NDE} PRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION							
21 Agriculture, pêche, forêts et espaces verts	4	5	3	3	4	3	8
1CAP2A JARDINIER PAYSAGISTE							
1CAP2A METIERS DE L'AGRICULTURE							
2DPROA NATURE JARDIN PAYSAGE FORET							
2DPROA PRODUCTIONS							
22 Transformations	4	6	3	3	3	3	8
1CAP2 AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION							
1CAP2 CUISINE							
1CAP2 INSTALLATEUR THERMIQUE							
1CAP2 DECORATION EN CERAMIQUE							
1CAP2 TOURNAGE EN CERAMIQUE							
2DPROA ALIMENTATION BIO-INDUSTRIES LABORATOIRE							
2DPROA CONSEIL VENTE							
2 ^{NDE} PRO ARTISANAT ET METIERS D'ART 2 ^{NDE} COMMUNE							
2 ^{NDE} PRO BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION							
2 ^{NDE} PRO BOULANGER-PATISSIER							
2 ^{NDE} PRO CUISINE							
2 ^{NDE} PRO PLASTIQUES ET COMPOSITES							
2 ^{NDE} PRO PROCESSES DE LA CHIMIE, DE L'EAU ET DES PAPIERS-CARTONS							
2 ^{NDE} PRO TECH. DE MAINTENANCE DES SYST. ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES							
2 ^{NDE} PRO TECH. EN INSTALLATION DES SYST. ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES							

TABLEAU NATIONAL DES COEFFICIENTS

CAP • BAC PRO 3 ANS

	français	maths	HG	LV	EPS	Arts plastiques, musique	SVT – Sc physiques - Techno
23 Génie civil, construction, bois	4	6	4	2	4	3	7
1CAP2 CARRELEUR MOSAÏSTE							
1CAP2 CHARPENTIER BOIS							
1CAP2 CONDUCTEUR D'ENGINS : TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES							
1CAP2 CONSTRUCTEUR EN BETON ARME DU BATIMENT							
1CAP2 CONSTRUCTEUR BOIS							
1CAP2 EBENISTE							
1CAP2 INSTALLATEUR SANITAIRE							
1CAP2 MACON							
1CAP2 MENUISIER FABRICANT DE MENUISERIE, MOBILIER ET AGENCEMENT							
1CAP2 PEINTRE-APPLICATEUR DE REVETEMENT							
1CAP2 TAILLEUR DE PIERRE							
2 ^{NDE} PRO AMENAGEMENT ET FINITION DU BATIMENT							
2 ^{NDE} PRO INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BATI 2 ^{NDE} COMMUNE							
2 ^{NDE} PRO METIERS ET ARTS DE LA PIERRE							
2 ^{NDE} PRO TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT 2 ^{NDE} COMMUNE							
2 ^{NDE} PRO TECH. DU BATI. : ORGANISATION ET REALISATION DU GROS ŒUVRE							
2 ^{NDE} PRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS							
2 ^{NDE} PRO TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE							
2 ^{NDE} PRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR							
2 ^{NDE} PRO TRAVAUX PUBLICS							
24 Matériaux souples	4	5	3	3	3	6	6
1CAP2 METIER DU PRESSING							
1CAP2 METIERS DE LA BLANCHISSERIE							
2 ^{NDE} PRO ARTISANAT ET METIERS D'ART : TAPISSERIE D'AMEUBLEMENT							
2 ^{NDE} PRO METIERS DE LA MODE - VETEMENT							
2 ^{NDE} PRO METIERS DU CUIR 2 ^{NDE} COMMUNE							
25 Mécanique, électricité, électronique	4	6	3	4	3	2	8
1CAP2 FERRONNIER D'ART							
1CAP2 MAINTENANCE DES MATERIELS – OPTION A : MATERIELS AGRICOLES							
1CAP2 MAINTENANCE DES MATERIELS – OPTION B : MAT. TP ET MANUTENTION							
1CAP2 MAINTENANCE DES MATERIELS – OPTION C : MAT. D'ESPACES VERTS							
1CAP2 MAINTENANCE DES VEHICULES – OPTION A : VOITURES PARTICULIERES							
1CAP2 PREPARATION ET REALISATION D'OUVRAGES ELECTRIQUES							
1CAP2 REALISATION EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE							
1CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES							
1CAP2 SERRURIER METALLIER							
2 ^{NDE} PRO AERONAUTIQUE 2 ^{NDE} COMMUNE							
2 ^{NDE} PRO AVIATION GENERALE							
2 ^{NDE} PRO MAINTENANCE DES MATERIELS 2 ^{NDE} COMMUNE							
2 ^{NDE} PRO MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS							
2 ^{NDE} PRO MAINTENANCE DES VEHICULES 2 ^{NDE} COMMUNE							
2 ^{NDE} PRO METIERS DE L'ELECT. ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES							
2 ^{NDE} PRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE							

TABLEAU NATIONAL DES COEFFICIENTS

CAP • BAC PRO 3 ANS

	français	maths	HG	LV	EPS	Arts plastiques, musique	SVT – Sc physiques - Techno
25 Mécanique, électricité, électronique (Suite)	4	6	3	4	3	2	8
2 ^{NDE} PRO POLE METAL							
2 ^{NDE} PRO REPARATION DES CARROSSERIES							
2 ^{NDE} PRO START INDUSTRIE							
2 ^{NDE} PRO SYSTEMES NUMERIQUES 2 ^{NDE} COMMUNE							
2 ^{NDE} PRO TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE							
2 ^{NDE} PRO TECHNICIEN DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT D'AIR							
2 ^{NDE} PRO TECHNICIEN D'USINAGE							
2 ^{NDE} PRO TECHNICIEN MODELEUR							
2 ^{NDE} PRO TECHNICIEN OUTILLEUR							
30 Spécialités plurivalentes des services	6	5	4	5	3	3	4
2 ^{NDE} PRO GESTION - ADMINISTRATION							
31 Echanges et gestion	6	5	4	5	3	3	4
1CAP2 CONDUCTEUR LIVREUR DE MARCHANDISES							
1CAP2 EMPLOYE DE VENTE : PRODUITS D'EQUIPEMENT COURANT							
1CAP2 EMPLOYE DE VENTE : PRODUITS ALIMENTAIRES							
1CAP2 EMPLOYE DE COMMERCE MULTISPECIALITES							
1CAP2 OPERATEUR / OPERATRICE LOGISTIQUE							
2 ^{NDE} PRO ACCUEIL – RELATION CLIENTS ET USAGERS							
2 ^{NDE} PRO COMMERCE							
2 ^{NDE} PRO CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES							
2 ^{NDE} PRO LOGISTIQUE							
2 ^{NDE} PRO TRANSPORT							
2 ^{NDE} PRO VENTE (PROSPECTION, NEGOCIATION, SUIVI DE CLIENTELE)							
32 Communication et information	6	4	3	5	3	5	4
1CAP2 SIGNALÉTIQUE ET DECOR GRAPHIQUE							
2 ^{NDE} PRO REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURIMEDIA 2 ^{NDE} COMMUNE							
33 Services aux personnes	5	4	3	3	4	4	7
1CAP2 ASSISTANT TECHNIQUE EN MILIEUX FAMILIAL ET COLLECTIF							
1CAP2 COIFFURE							
1CAP2 RESTAURANT							
1CAP2 SERVICES HOTELIERS							
1CAP2 PETITE ENFANCE							
1CAP2A SERVICES AUX PERSONNES ET VENTE EN ESPACE RURAL							
2DPROA SERVICES AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES							
2 ^{NDE} PRO ACCOMP., SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE 2 ^{NDE} COMMUNE							
2 ^{NDE} PRO COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION							
2 ^{NDE} PRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE							
2 ^{NDE} PRO PROTHESE DENTAIRE							
2 ^{NDE} PRO SERVICES DE PROXIMITE ET VIE LOCALE							
34 Services aux collectivités	5	3	4	3	5	2	8
1CAP2 AGENT DE PROPLETE ET D'HYGIENE							
1CAP2 AGENT DE SECURITE							
2 ^{NDE} PRO HYGIENE, PROPLETE, STERILISATION							
2 ^{NDE} PRO METIERS DE LA SECURITE							
2 ^{NDE} PRO TECHNIQUES D'INTERVENTIONS SUR INSTALLATIONS NUCLEAIRES							

NOTE D'INFORMATION AUX PARENTS

POUR BIEN COMPRENDRE LA PROCEDURE

1 - Vous exprimez sur le dossier de demande d'affectation l'ensemble de vos intentions. Toutefois, le DASEN ne procède à l'affectation des élèves que dans les établissements publics. Cependant, à titre expérimental, les DASEN procéderont à l'affectation dans les établissements privés agricoles de l'académie (excepté les MFR) et dans la Nièvre, le DASEN procédera à l'affectation dans les établissements privés sous contrat avec l'EN.

2 - Votre enfant ne peut être affecté que dans une voie de formation conforme à la décision d'orientation du chef d'établissement (ou de la commission d'appel).

3 - A la fin du mois de juin, les résultats de l'affectation vous seront notifiés par le service de Télé-inscription. Vous pourrez effectuer les démarches d'inscription auprès des établissements par ce même service (du 30 juin 14h30 au 3 juillet, 12 h).

4 - Vous pouvez obtenir de l'aide, notamment pour des situations particulières, auprès du professeur principal de la classe fréquentée par votre enfant et auprès du conseiller d'orientation-psychologue.

LE DOSSIER DOIT ÊTRE RETOURNE À L'ÉTABLISSEMENT AVANT LE :

Pour bien remplir le dossier de demande d'affectation après la classe de 3^e :

➤ VOUS N'AVEZ QU'UN SEUL DOSSIER À REMPLIR

Pour l'affectation de votre enfant dans un établissement public (ministère de l'éducation nationale ou ministère de l'agriculture) de l'académie de Dijon et dans les établissements privés agricoles sous contrat avec l'agriculture de l'académie (excepté les MFR), ainsi que dans les établissements privés sous contrat avec l'EN de la Nièvre, un seul dossier est à remplir.

➤ PORTEZ-Y TOUS VOS VŒUX, QUATRE AU MAXIMUM

Classez vos vœux par ordre de préférence.

- Pour une seconde générale et technologique, indiquez les enseignements d'exploration **souhaités (attention, un seul EDE pourra être saisi par lycée).**
- Pour une seconde professionnelle (BAC PRO) ou une première année de CAP, indiquez la spécialité demandée.
- Précisez toujours l'établissement demandé, qu'il soit public ou privé.
- Indiquez également si vous envisagez la voie de l'apprentissage.

➤ L'ORDRE DES VŒUX

Apportez une attention particulière à l'ordre des vœux.

La procédure d'affectation s'appuie sur un barème prenant essentiellement en compte les évaluations scolaires et le rang du vœu (bonification apportée sur le vœu de rang 1).

➤ GARANTISSEZ L'AFFECTATION DE VOTRE ENFANT

- En 2nde GT : sauf exception, les élèves sont affectés en priorité en 2nde GT dans leur lycée de secteur (lié au domicile du responsable légal de l'élève). **Afin que le lycée de secteur soit identifié, vous devez impérativement joindre, au formulaire de demande d'affectation donné par l'établissement où est scolarisé votre enfant, une photocopie de la page de garde de la déclaration d'impôts sur les revenus.**
- En seconde professionnelle (1^{ère} année de BAC PRO, 1^{ère} année de CAP), il est vivement conseillé de faire plusieurs vœux si des sections sélectives sont demandées.

Attention : l'affectation dans les établissements privés agricoles de l'académie – excepté les MFR – et dans les établissements privés sous contrat avec l'EN du département de la Nièvre est gérée de la même façon que pour les établissements publics : ces demandes doivent être saisies par l'établissement d'origine.

➤ DÉROGATION DE SECTEUR (NE CONCERNE QUE LES DEMANDES VERS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS)

Une demande de dérogation est à déposer si vous envisagez un enseignement parmi les suivants (SES, PFEG, littérature et société, MPS, Patrimoines, Arts visuels, Arts du son, Arts du spectacle, SI, CIT, Informatique et création numérique, Biotechnologies, Sciences et laboratoire, Santé-social, LV3, Langues et culture de l'antiquité) **dans un établissement public autre que dans le lycée de secteur.**

Il n'y a aucune demande de dérogation à solliciter pour être affecté dans un lycée agricole ou dans un lycée privé. La demande de dérogation est satisfaite si la capacité d'accueil de l'établissement demandé le permet, après affectation des élèves de secteur.

Pour ne pas prendre le risque que votre enfant soit sans affectation, il convient que le dernier vœu soit un vœu de votre lycée de secteur sauf dans le cas où vous envisagez une poursuite d'étude dans l'enseignement privé.

➤ LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Il attribue un bonus, appelé "Avis du chef d'établissement" pour les vœux vers la voie professionnelle, qui traduit l'assiduité et l'investissement du jeune dans son travail et l'engagement dans son projet d'orientation (démarches visant à s'informer, visites d'établissements, d'entreprises...). Cet avis peut prendre quatre valeurs :

TFavorable = 1 200 - Favorable = 800 - AssezFavor = 400 - Aucun = 0



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉMINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DEMANDE D'AFFECTATION

EN SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE
SECONDE PROFESSIONNELLE
PREMIÈRE ANNÉE DE CAP

- JUIN 2017 -

POUR LES ÉLÈVES DE 3ÈME GÉNÉRALE, 3ÈME PRÉPA-PRO,
3ÈME SEGPA, 3ÈME ULIS ET DIMA

ÉTABLISSEMENT

DÉPARTEMENT _____

N° RNE ÉTAB. _____

À COMPLÉTER PAR LA FAMILLE

N° IDENTIFIANT DE L'ÉLÈVE _____

NOM DE L'ÉLÈVE _____ PRÉNOM _____

G F DATE DE NAISSANCE _____

NOMS DES RESPONSABLES LÉGAUX _____

TÉL _____ ADRESSE _____

CODE POSTAL _____ VILLE _____

LANGUE 1 _____ LANGUE 2 _____

À COMPLÉTER PAR L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

ORIGINE SCOLAIRE

3^È GÉNÉRALE

3^È PRÉPA-PRO / 3^È DE LPA

3^È SEGPA 3^È ULIS DIMA

ZONE GÉOGRAPHIQUE _____

CAS MÉDICAL OUI NON

DÉCISION D'ORIENTATION

2NDE GT OU SPÉCIFIQUE OUI NON

2NDE PROFESSIONNELLE OUI NON

1^È ANNÉE DE CAP 2 ANS OUI NON

PROCÉDURE D'APPEL

APPEL 2NDE GT OU SPÉCIFIQUE ACCEPTÉ REFUSÉ

APPEL 2NDE PROFESSIONNELLE ACCEPTÉ REFUSÉ

APPEL 1^È ANNÉE DE CAP 2 ANS ACCEPTÉ REFUSÉ

VŒUX D'AFFECTATION CLASSES PAR ORDRE DE PRÉFÉRENCE (QUATRE VŒUX MAXIMUM) ATTENTION : EN CAS DE DEMANDE

D'AFFECTATION EN 2NDE GT DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'EN, JOINDRE LA PHOTOCOPIE DE LA PAGE DE GARDE DE LA DÉCLARATION D'IMPOT SUR LE REVENU (IRPP).

ÉTABLISSEMENT DEMANDE (PUBLIC OU PRIVÉ)

CODAGE DU VŒU

VŒU 1	<input type="checkbox"/> 2 ND E GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE <input type="checkbox"/> 2 ND E SPÉCIFIQUE Enseignements d'exploration souhaités : _____ <input type="checkbox"/> 2 ND E PROFESSIONNELLE (BAC PRO) <input type="checkbox"/> 1 ^È ANNÉE DE CAP <i>Spécialité professionnelle</i> _____ <input type="checkbox"/> 2 ND E PROFESSIONNELLE OU 1ÈRE ANNÉE DE CAP PAR APPRENTISSAGE*	_____ _____ <input type="checkbox"/> EXT. <input type="checkbox"/> DP <input type="checkbox"/> INT.	_____ _____ DÉROGATION <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
VŒU 2	<input type="checkbox"/> 2 ND E GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE <input type="checkbox"/> 2 ND E SPÉCIFIQUE Enseignements d'exploration souhaités : _____ <input type="checkbox"/> 2 ND E PROFESSIONNELLE (BAC PRO) <input type="checkbox"/> 1 ^È ANNÉE DE CAP <i>Spécialité professionnelle</i> _____ <input type="checkbox"/> 2 ND E PROFESSIONNELLE OU 1ÈRE ANNÉE DE CAP PAR APPRENTISSAGE*	_____ _____ <input type="checkbox"/> EXT. <input type="checkbox"/> DP <input type="checkbox"/> INT.	_____ _____ DÉROGATION <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
VŒU 3	<input type="checkbox"/> 2 ND E GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE <input type="checkbox"/> 2 ND E SPÉCIFIQUE Enseignements d'exploration souhaités : _____ <input type="checkbox"/> 2 ND E PROFESSIONNELLE (BAC PRO) <input type="checkbox"/> 1 ^È ANNÉE DE CAP <i>Spécialité professionnelle</i> _____ <input type="checkbox"/> 2 ND E PROFESSIONNELLE OU 1ÈRE ANNÉE DE CAP PAR APPRENTISSAGE*	_____ _____ <input type="checkbox"/> EXT. <input type="checkbox"/> DP <input type="checkbox"/> INT.	_____ _____ DÉROGATION <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
VŒU 4	<input type="checkbox"/> 2 ND E GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE <input type="checkbox"/> 2 ND E SPÉCIFIQUE Enseignements d'exploration souhaités : _____ <input type="checkbox"/> 2 ND E PROFESSIONNELLE (BAC PRO) <input type="checkbox"/> 1 ^È ANNÉE DE CAP <i>Spécialité professionnelle</i> _____ <input type="checkbox"/> 2 ND E PROFESSIONNELLE OU 1ÈRE ANNÉE DE CAP PAR APPRENTISSAGE*	_____ _____ <input type="checkbox"/> EXT. <input type="checkbox"/> DP <input type="checkbox"/> INT.	_____ _____ DÉROGATION <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

* Ce type de formation nécessite de trouver un employeur pour signer un contrat d'apprentissage et de contacter directement le CFA. Vous pourrez obtenir de l'aide dans vos démarches en vous adressant à : <http://apprentissage.region-bourgogne.fr/> ou auprès d'un CIO.

A....., le

SIGNATURE DES RESPONSABLES LEGAUX :

NOM et prénom de l'élève : _____

POUR LES ÉLÈVES QUI DEMANDENT UNE AFFECTATION :

- EN SECONDE PROFESSIONNELLE (BAC PRO),
- EN PREMIERE ANNÉE DE CAP,
- EN SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE.

À COMPLÉTER PAR LE CONSEIL DE CLASSE

Pas de saisie - Intégration des évaluations du LSU :

- ❖ Elèves de l'académie inscrits en troisième de collège ou de LP
- ❖ Elèves de l'académie inscrits en troisième SEGPA ou troisième ULIS
- ❖ Elèves de l'académie inscrits en DIMA dans un collège public

Saisie des données du LSU :

- ❖ Elèves inscrits en 3^{ème} de l'enseignement agricole public et privé
- ❖ Elèves de l'académie inscrits en DIMA dans un LP public
- ❖ Elèves inscrits en 3^{ème} (collège, prépa-pro et SEGPA) dans un établissement hors académie

SAISIR LES DONNEES DU LSU

COMPETENCES

	Maîtrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit				
Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère, et le cas échéant une langue régionale				
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques				
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps				
Les méthodes et outils pour apprendre				
La formation de la personne et du citoyen				
Les systèmes naturels et les systèmes techniques				
Les représentations du monde et de l'activité humaine				

CONVERSION DES POSITIONNEMENTS ISSUS DU BILAN DE FIN DE CYCLE 4 DU LIVRET :

Maîtrise insuffisante : 10 points Maîtrise fragile : 25 points Maîtrise satisfaisante : 40 points Très bonne maîtrise : 50 points

BILANS PERIODIQUES

ATTENTION : SAISIE DE POINTS ET NON DE NOTES

DISCIPLINES	FR	MATH	LV1	SVT	PHYS-CHIM	EPS	ARTS PLAST.	EDUC. MUS.	TECHNO	LV2	H-GEO-EMC	ENS TECHNO ET PRO
EVALUATION DE L'ELEVE												

ELEVES DE 3^{ème} PEP ET SEGPA : SAISIR L'EVALUATION DE LA DECOUVERTE PROFESSIONNELLE DANS LA DISCIPLINE « ENS.TECHNO ET PRO ». SAISIR NN POUR LES DISCIPLINES NON EVALUEES.

Consignes de saisie : Chaque résultat ou positionnement est converti sur une échelle unique en 4 échelons qui donne lieu à l'attribution de points :
 Groupe 1 : 0 ≤ note < 5 ou objectifs non atteints = 3 points Groupe 2 : 5 ≤ note < 10 ou objectifs partiellement atteints = 8 points
 Groupe 3 : 10 ≤ note < 15 ou objectifs atteints = 13 points Groupe 4 : 15 ≤ note ≤ 20 ou objectifs dépassés = 16 points

Les points à attribuer par discipline se calculent à partir de la moyenne de la somme des points obtenus après conversion de chaque bilan périodique, divisée par le nombre de bilans.

Exemple : en Français, si un élève a bénéficié de 3 évaluations périodiques où il était noté, et a obtenu :
 - 1^{er} bilan : 10,6 de moyenne 2^{ème} bilan : 12,3 de moyenne 3^{ème} bilan : 9,5 de moyenne
 Après conversion, il obtient pour la 1^{ère} période : 13 points, pour la 2^{ème} période : 13 points et pour la 3^{ème} période : 8 points
 Soit un total de 34 points, divisés par 3 (périodes) = 10,3 points.
 Il faut donc saisir 10,3 dans la discipline Français.

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

À SAISIR POUR CHACUN DES VŒUX ÉMIS VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE, SELON LE TABLEAU DE COMPÉTENCES CI-DESSOUS

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT				
VŒU 1	TFAVORABLE = 1200	FAVORABLE = 800	ASSEZFAVOR = 400	AUCUN = 0
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
VŒU 2	TFAVORABLE = 1200	FAVORABLE = 800	ASSEZFAVOR = 400	AUCUN = 0
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
VŒU 3	TFAVORABLE = 1200	FAVORABLE = 800	ASSEZFAVOR = 400	AUCUN = 0
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
VŒU 4	TFAVORABLE = 1200	FAVORABLE = 800	ASSEZFAVOR = 400	AUCUN = 0
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

À _____ le _____
Signature du chef d'établissement :

Tableau de compétences

Avis du chef d'établissement

Compétences évaluées	Vœu 1				Vœu 2				Vœu 3				Vœu 4				
	0	100	200	300	0	100	200	300	0	100	200	300	0	100	200	300	
S'est engagé de façon motivée dans son projet personnel d'orientation par exemple :																	
- activités dans le cadre du Parcours avenir																	
- rencontre avec un COP																	
- participation à des portes ouvertes d'établissement																	
- mini stage en LP...																	
Maîtrise les connaissances et compétences nécessaires pour réussir dans la voie professionnelle																	
- connaissance des métiers et de l'environnement socio-économique																	
- connaissance des voies de formation et de leurs débouchés																	
- sait auto-évaluer ses acquis, ses compétences et ses centres d'intérêt																	
A su faire évoluer ses engagements et son implication à la suite de la séquence d'observation en milieu professionnel																	
Participe à la vie de groupe en respectant les règles de la vie collective et en faisant preuve d'esprit de coopération (initiative, respect d'autrui, sens du dialogue...)																	
Total																	
Total général																	
Très favorable (1200 pts) :	total supérieur à 900 points																
Favorable (800 points) :	total entre 700 et 900 points																
Sans opposition (400 points) :	total entre 300 et 600 points																
Réservé (0 point) :	total inférieur à 300 points																



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



DEMANDE DE DÉROGATION

À L'ENTRÉE EN SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

- JUIN 2017 -

à retourner au chef de l'établissement où l'élève est actuellement scolarisé avant le 30 mai 2017

À REMPLIR PAR LA FAMILLE

NOM – Prénom de l'élève _____

Sexe : F M Né(e) le _____

NOM – Prénom du représentant légal _____

Qualité : Père Mère Tuteur

Téléphone _____

Adresse complète _____

ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

EN 2016-2017

Nom et adresse de l'établissement

En classe de _____

Langue vivante 1 _____

Langue vivante 2 _____

LYCÉE DE SECTEUR	LYCÉE(S) ET ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION DEMANDE(S)		
	VŒU 1	VŒU 2	VŒU 3
Nom et adresse de l'établissement	Nom et adresse de l'établissement	Nom et adresse de l'établissement	Nom et adresse de l'établissement
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	Enseignements d'exploration	Enseignements d'exploration	Enseignements d'exploration
_____	1 _____	1 _____	1 _____
_____	2 _____	2 _____	2 _____

Les demandes de dérogation ne peuvent porter que sur les 3 premiers vœux. Le dernier vœu doit toujours concerner le lycée de secteur, afin que l'élève n'encourt pas le risque de se trouver sans affectation.

CRITÈRES DE DÉROGATION PRIORITAIRES (DEVONT ÊTRE SAISIS DANS AFFELNET) – JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Cochez la case si la réponse est «oui»

- Élève souffrant d'un handicap (reconnu MDPH) : notification de la MDPH à joindre obligatoirement
- Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé : certificat médical, sous enveloppe cachetée, à joindre obligatoirement
- Élève boursier ou susceptible d'être boursier sur critères sociaux à la rentrée 2017 : joindre impérativement une copie de l'avis d'attribution de bourses 2016-2017 ou de l'avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 sous pli cacheté
- Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement demandé : joindre le certificat de scolarité du frère ou de la sœur sauf certificat de la classe de terminale
- Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé : joindre justificatif de domicile : photocopie de la page de garde de la déclaration d'impôt sur le revenu –IRPP ou justificatifs susceptibles d'appuyer la demande
- Élève devant suivre un parcours scolaire particulier (exclusivement pour les demandes portant sur les EDE LV3 et langues et culture de l'antiquité lorsqu'ils ne sont pas proposés dans le lycée de secteur et pour les sections sportives.)
- Autre motif _____

À le

Signature du ou des représentants légaux

Réception de la demande par l'établissement

Date :

Cachet de l'établissement :

Traitement de la demande par l'établissement :

la demande de la famille est prise en compte au vu des justificatifs fournis.

les motifs de demande de dérogation ne peuvent être pris en compte pour les motifs suivants :

Date :

Cachet de l'établissement :



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



DOSSIER DE CANDIDATURE

À LA COMMISSION PRÉ-AFFELNET

- JUIN 2017 -

DOSSIER A RETOURNER A LA DSDEN DU DEPARTEMENT DU VŒU 1

AVANT LE 31 MAI 2017

À REMPLIR PAR LA FAMILLE

INE : _____

NOM - Prénom de l'élève _____

Sexe : F M Né(e) le _____

NOM – Prénom du représentant légal (ou des représentants légaux) _____

Qualité : Père Mère Tuteur

Téléphone _____

Adresse de la famille _____

ÉTABLISSEMENT

Nom _____

Adresse _____

Tél : _____ Mel _____

SITUATION ACTUELLE

SITUATION DE HANDICAP limitant effectivement les possibilités d'orientation dans la voie professionnelle (joindre un avis du médecin sous pli cacheté)

CONTRE INDICATION MEDICALE limitant effectivement les possibilités d'orientation dans la voie professionnelle (joindre un avis du médecin sous pli cacheté)

DIMA en CFA ou hors académie

LANGUES VIVANTES ÉTUDIÉES :

LV1 _____

LV2 _____

DEMANDE DE LA FAMILLE

2 ^{NDE} PRO OU 1 ^E ANNÉE DE CAP	ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ	CODE VŒUX
VŒU 1 <input type="checkbox"/> 2 nd e PRO <input type="checkbox"/> 1 ^e année de CAP Spécialité professionnelle _____ ou enseignements d'exploration _____	_____	_____
VŒU 2 <input type="checkbox"/> 2 nd e PRO <input type="checkbox"/> 1 ^e année de CAP Spécialité professionnelle _____ ou enseignements d'exploration _____	_____	_____
VŒU 3 <input type="checkbox"/> 2 nd e PRO <input type="checkbox"/> 1 ^e année de CAP Spécialité professionnelle _____ ou enseignements d'exploration _____	_____	_____

À le Signature du responsable légal :

EXPRESSION DE LA MOTIVATION DE L'ÉLÈVE

AVIS MOTIVÉ DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

À _____ le _____ Signature du chef d'établissement et cachet de l'établissement

Partie à remplir par le chef d'établissement et l'équipe éducative

PARCOURS DE L'ÉLÈVE

Description succincte du parcours l'élève (classe, stages, diplômes éventuellement validés comme CFG, DELF...) permettant de saisir la pertinence et la légitimité des orientations formulées :

PIÈCES À JOINDRE SELON LA SITUATION

- DONNÉES DU LSU : COMPÉTENCES DU SOCLE ET BILANS PÉRIODIQUES
- TOUT DOCUMENT ATTESTANT DES COMPÉTENCES ET PERMETTANT UNE APPRÉCIATION DES CANDIDATURES
- AVIS MÉDICAL SOUS PLI CACHETÉ

DÉCISION DE LA COMMISSION PRÉ-AFFELNET

ÉLÈVE INTÉGRÉ DANS AFFELNET	POINTS ATTRIBUÉS	BONUS
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	/20	
Àle		
Le DASEN,		

- II -

PROCEDURES LYCEE

POUR LES ELEVES ISSUS DE :

- SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
- SECONDE PROFESSIONNELLE
- CAP (1ERE ET TERMINALE)
- PREMIERE GENERALE, TECHNOLOGIQUE OU PROFESSIONNELLE
- MLDS, RFI

POUR UNE AFFECTATION EN :

- PREMIERE TECHNOLOGIQUE
- PREMIERE PROFESSIONNELLE
- PREMIERE BMA

ET

NOUVEAU !!!

- REORIENTATION OU MAINTIEN EN 2NDE GT,
- 2NDE PROFESSIONNELLE,
- 1ERE ANNEE DE CAP

SOMMAIRE

-II- PROCEDURES LYCEE

1- GENERALITES PAGE 1

2- AFFECTATION EN 1^{ERE} TECHNOLOGIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADEMIE

FICHE N°18 COLLECTE DES CANDIDATURES PAGE 3

FICHE N°19 DOSSIER DE CANDIDATURE PAGE 4

FICHE N°20 SAISIE DES CANDIDATURES PAGE 6

3- AFFECTATION EN 1^{ERE} PROFESSIONNELLE DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADEMIE

FICHE N°21 COLLECTE DES CANDIDATURES PAGE 9

FICHE N°22 DOSSIER DE CANDIDATURE PAGE 10

FICHE N°23 SAISIE DES CANDIDATURES PAGE 12

FICHE N°24 SPECIAL "MONTANTS" DE 2^{NDE} PROFESSIONNELLE PAGE 14

4- REORIENTATION OU MAINTIEN EN 2^{NDE} GT, 2^{NDE} PROFESSIONNELLE, 1^{ERE} ANNEE DE CAP

FICHE N°25 *NOUVEAUTES* PAGE 16

5- PROCEDURES COMMUNES

FICHE N°26 SAISIE EN ETABLISSEMENT – TABLEAU RECAPITULATIF PAGE 19

FICHE N°27 PASSERELLES PAGE 22

FICHE N°28 COMMISSION PRE-AFFELNET POST-2^{NDE} PAGE 24

FICHE N°29 AUTRES CAS PARTICULIERS HORS COMMISSION PRE-AFFELNET PAGE 25

FICHE N°30 RESULTATS ET NOTIFICATIONS PAGE 26

FICHE N°31 ETABLISSEMENTS AGRICOLES ET ETABLISSEMENTS EXTERIEURS A L'ACADEMIE DE DIJON PAGE 27

FICHE N°32 AUTRES CANDIDATURES PAGE 30

FICHE N°33 CALENDRIER DE L'AFFECTATION 2017 PAGE 31

6- ANNEXES PAGE 32

ANNEXE N°8 LES CODES - VŒUX (DE 1^{ERE})

ANNEXE N°9 LES COEFFICIENTS DES MATIERES

ANNEXE N°10 ADRESSES DES ETABLISSEMENTS

ANNEXE N°11 COORDONNEES DES SAIO

ANNEXE N°12 DOSSIER "DEMANDE D'AFFECTATION"

ANNEXE N°13 DEMANDE DE PASSERELLE VERS LA 1ERE PROFESSIONNELLE

ANNEXE N°13 BIS DEMANDE DE PASSERELLE VERS LA 1ERE TECHNOLOGIQUE

ANNEXE N°14 RAPPEL DES PROCEDURES D'AFFECTATION

ANNEXE N°15 DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCEDURE INFORMATISEE

ANNEXE N°16 DEMANDE DE DEROGATION DRAAF

ANNEXE N°17 DOSSIER PRE-AFFELNET POST-2^{NDE}

GENERALITES

✿ LES FORMATIONS CONCERNEES PAR LES PROCEDURES LYCEE

L'application gère l'affectation en :

- 1^{ère} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR
dans les établissements publics de l'EN,
- 1^{ère} STAV pour les élèves issus de 2^{nde} GT ou de 1^{ère} (générale, technologique ou professionnelle),
dans les établissements publics agricoles
- 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} année de BMA
dans les établissements publics de l'EN
- Réorientations en 2^{nde} GT (ou maintien), 2^{nde} professionnelle, ou en 1^{ère} année de CAP
dans les établissements publics de l'Education Nationale et de l'Agriculture; dans les établissements privés sous contrat avec l'EN de la Nièvre et dans les établissements sous contrat avec l'agriculture de l'académie (excepté les MFR). Cf les procédures collège



NOUVEAU

Les formations qui ne **sont pas concernées** par AFFELNET-LYCEE post-seconde sont :

- Entrée en 1^{ère} générale
- Entrée en 1^{ère} technologique TMD
- Entrée en 1^{ère} STAV pour les élèves qui sont issus de 2^{nde} professionnelle, CAP ou Terminale
- Entrée en 1^{ère} dans un établissement privé
- Entrée en 1^{ère} S ou 1^{ère} professionnelle dans un établissement agricole

✿ LES ELEVES CONCERNES

- élèves de 2^{nde} gt
- élèves de 2^{nde} professionnelle
- élèves de TCAP
- élèves de 1^{ère} générale, technologique ou professionnelle

Ces élèves peuvent formuler des vœux sur les 2 paliers d'affectation

- élèves de 1^{ère} année de CAP *ne peuvent formuler que des vœux post 3ème..*

Pour tous ces élèves, la saisie des notes de l'année en cours est obligatoire.

LES CAS SPECIFIQUES

- Récurrents, cas médicaux (*pré-AFFELNET fiche 28*)
- Elèves issus de l'apprentissage, MLDS, CNED (*fiche 29*)
- Elèves originaires d'établissements agricoles ou d'une autre académie (*fiche 31*)
- Cas d'affectation relevant de la DSDEN (*fiche 26*)

LES CAS "PASSERELLES": (*cf fiche 27*)

La saisie des vœux s'effectuera :

- **du lundi 22 mai au mercredi 21 juin 2017 14h (pour les établissements publics et privés de l'EN de l'académie de Dijon),**
- **du 22 mai au 19 juin 9h pour les établissements agricoles et hors académie.**



**AFFECTATION
EN
1^{ERE} TECHNOLOGIQUE
(Hors TMD)**

**DANS LES ETABLISSEMENTS
PUBLICS DE L'ACADEMIE**

COLLECTE DES CANDIDATURES

Tout élève candidat à une première technologique des séries **STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL et STHR** dans un établissement public de l'académie de Dijon doit faire l'objet d'une saisie informatique par son établissement d'origine et constituer un dossier.

Il en est de même pour les élèves issus de 2^{nde} générale et technologique et de 1^{ère}, candidats à une première technologique **STAV**.

Les élèves émettent 4 vœux au maximum (dont éventuellement des vœux de 1^{ère} professionnelle ou de réorientation).

Sont concernés par cette procédure informatique, les élèves issus de :

- **seconde générale et technologique, seconde STHR,**
- **seconde spécifique** qui souhaitent changer de série,
- **première** désirant soit redoubler, soit changer de série ou de voie (*passerelles*),
- **seconde professionnelle** qui souhaitent bénéficier d'une passerelle vers la voie technologique.

Attention : ne sont donc pas concernés par cette procédure :

- **les élèves de seconde générale et technologique ou spécifique** qui souhaitent poursuivre en première générale ou en première technologique Techniques de la musique et de la danse.
Dans ce cas, se conformer aux procédures départementales.
- **les élèves de terminale CAP** qui souhaitent bénéficier d'une passerelle vers la première technologique quelle que soit la série (*étude au cas par cas par la DSDEN, cf. dossier "demande d'affectation hors procédure informatisée" ANNEXE 15.*)
- **les élèves issus de 2^{nde} professionnelle, de terminale CAP ou de terminale générale, technologique, ou professionnelle qui souhaitent intégrer une 1^{ère} STAV** devront faire une demande de dérogation au DRAAF (*ANNEXE 16*).
- **les élèves issus de terminale générale, technologique ou professionnelle ou les élèves déjà titulaires d'un diplôme de niveau IV** (*étude au cas par cas par la DSDEN, cf. dossier "demande d'affectation hors procédure informatisée" ANNEXE 15.*)

DOSSIER DE CANDIDATURE

✿ CONSTITUTION DES DOSSIERS

- L'élève et sa famille complètent la partie qui leur est réservée : état civil, origine et vœux. Une fiche de "codes-vœux" leur permet de codifier les formations demandées (cf. ANNEXE 8)
- Le professeur principal reporte les moyennes annuelles des candidats dans le tableau regroupant les disciplines suivantes : français, maths, LV1, SVT, physique-chimie, EPS, LV2, histoire-géographie, enseignements technologiques et/ou professionnels.

Précisions :

- pour les élèves de première professionnelle, reporter les moyennes annuelles de l'année en cours ou les notes obtenues à l'examen pour les titulaires du CAP/ BEP,
- reporter NN lorsqu'une discipline n'est pas dispensée ou n'est pas notée. (voir fiche 20 "saisie des notes")

A chaque note saisie, un coefficient est affecté automatiquement en fonction de la spécialité d'accueil demandée (cf. ANNEXE 9) ;

✿ DEROGATION - ZONE GEOGRAPHIQUE

Attention!! Comme auparavant, l'affectation en 1ère technologique **n'est pas soumise à une sectorisation. Il ne sera donc constitué aucune demande de dérogation pour ce niveau.** (voir fiche 20 saisie de la zone géographique)

✿ BONUS

• CAS DES DOUBLANTS DE 1^{ERE} TECHNOLOGIQUE

- **Dans la même spécialité et le même établissement** : ils bénéficieront d'un bonus spécifique de **9900** points afin de leur assurer une place dans leur établissement. (Cf. fiche 20 "Cas des doublants").
- **Dans une autre spécialité ou dans un autre établissement** : ils seront traités à égalité avec les autres candidats.

- **BONUS "PREMIER VŒU"**: 400 POINTS

• PRIORITE D'AFFECTION

L'application AFFELNET-LYCEE affectera les candidats en 1^{ère} technologique (STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR) selon les priorités suivantes :

- 1- les élèves de seconde générale et technologique et les éventuels doublants de première technologique (dans la même série et le même établissement);
- 2- les élèves originaires de seconde professionnelle, première professionnelle;
- 3- les élèves de première générale et première technologique changeant de série.

L'application AFFELNET affectera en 1^{ère} technologique STAV uniquement les candidats issus de seconde générale et technologique et de première, les autres étant soumis à une demande de dérogation DRAAF (ANNEXE 16).

Rappel : Conformément aux directives ministérielles, les enseignements d'exploration suivis en classe de seconde ne seront pas pris en compte dans l'affectation en 1^{ère} technologique.

Sauf pour :

- **STD2A : afin d'assurer une continuité dans leur parcours, les élèves ayant suivi les enseignements d'exploration « création et culture design » seront prioritaires pour une poursuite en 1^{ère} technologique STD2A, cet enseignement d'exploration 6H étant dérogatoire (cf. l'arrêté du 8/2/11 : programme de l'EED Création et culture Design pour le cycle terminal de STD2A).**

et :

- **STHR : les élèves de seconde à régime spécifique du bac STHR restent prioritaires pour la poursuite en 1^{ère} dans la même spécialité. (cf. arrêté du 11/03/2015 sur l'organisation et les horaires des enseignements des classes de seconde, de première et terminale).**

✿ PASSERELLES

- celles qui relèvent de la procédure Affelnet-lycée : cf fiche 27 et dossiers (ANNEXES 13 et 13 bis)
- celles qui ne relèvent pas de la procédure Affelnet seront soumises à l'appréciation de la DSDEN (ANNEXE 15)
- celles qui sont tournées vers les formations agricoles seront soumises à des demandes de dérogation (ANNEXE 16)

SAISIE DES CANDIDATURES

* RAPPEL

- **Aucune saisie ne sera faite par les élèves.**
- Toute demande formulée directement par un candidat auprès d'un établissement d'accueil sera adressée au SAIO.
- Les candidatures des élèves originaires d'établissements privés hors contrat et des élèves "isolés" seront saisies par le SAIO.
- Les candidatures des élèves présentant un dossier médical seront saisies par l'établissement d'origine et examinées lors d'une commission préalable à la commission de validation (commission PRE-AFFELNET du 8 juin 2017 cf. *fiche 28 et DOSSIER ANNEXE N°17*).
- **Pour les secondes GT qui demandent une 1^{ère} technologique, seuls les vœux des élèves ayant une décision d'orientation favorable dans la série demandée devront être saisis.**

* MODALITES DE CONNEXION

La saisie dans les établissements publics de l'éducation nationale et les établissements privés de l'académie se fera, à partir du 22 mai 2017 à l'adresse :

<https://pia.ac-dijon.fr>

puis accéder à ARENA, et dans "scolarité du 2nd degré",
sélectionner "Affectation en lycée"

Les établissements privés sous contrat de l'académie procèdent de la même façon à partir de leur clé OTP.

* PREPARATION ET SAISIE

La procédure AFFELNET-LYCEE implique une grande rigueur dans la préparation des conseils de classe et la constitution des dossiers.

Les demandes de doublement de première technologique doivent être recensées par l'établissement, ainsi que celles des élèves qui souhaitent changer de série ou de spécialité de première. **Ces cas font l'objet d'une saisie des vœux.**

SAISIE DES NOTES :

Il conviendra de vérifier scrupuleusement la présence des moyennes calculées pour chaque discipline, ainsi que l'ordre des disciplines.

Les huit notes de l'enseignement général (français, maths, LV1, SVT, physique-chimie, EPS, LV2, histoire-géographie) sont à saisir. Deux chiffres sont possibles après la virgule.

La discipline "enseignements professionnels théoriques et pratiques", les disciplines non dispensées ou non notées sont saisies "NN" (non noté).

SAISIE DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE :

La saisie de la zone géographique devient **obligatoire** pour poursuivre la saisie des vœux. Elle correspond à :

- soit la zone géographique du lycée où est scolarisé l'élève,
- soit à l'adresse du domicile de l'élève quand il est scolarisé dans un lycée déssectorisé.



NOUVEAU!!

SAISIE DES VŒUX :

Se reporter à la liste des codes-vœux (cf. ANNEXE 8) adressée aux établissements par le SAIO. Cette liste est aussi disponible à partir des écrans de saisie.

Remarque : la saisie des vœux peut être dissociée de la saisie des notes.

**SAISIE DEROGATION : NOUVEAU!!!**

Un vœu de dérogation est saisi par défaut à "NON". Il est impératif de le laisser à "NON" pour ne pas déclencher la saisie d'un motif et l'attribution d'un bonus de dérogation.

Pour rappel : l'affectation en 1ère technologique n'est pas sectorisée dans notre académie.

CAS DES DOUBLANTS DANS LA MEME SERIE ET LE MEME ETABLISSEMENT

Le redoublement à caractère exceptionnel au niveau 1^{ère} G/T (cf. Décret n°2014-1377) peut faire l'objet d'un appel dans le cas où il serait refusé à la famille.

Le vœu devra être saisi aux périodes d'ouverture ou le jeudi 22 juin à l'issue des commissions d'appel si le cas se présente.

Saisir uniquement les notes de français et de maths et NN dans les autres disciplines.

Un bonus automatique de 9900 points sera appliqué pour le doublement.

*Un élève est considéré comme redoublant s'il demande le **même établissement** et la **même formation**.*

Cf. Tableau récapitulatif FICHE 26

L'édition d'une fiche récapitulative de saisie par élève (et par division) constitue une garantie pour l'établissement et pour l'élève en cas de recours. Seul ce document fera foi en cas de litige.

Lorsque la saisie des élèves de l'établissement est terminée, le chef d'établissement doit la valider en passant par le module "validation chef d'établissement".

La période de saisie prendra fin le **21 juin 2017** à 14h, délai de rigueur.

Toute demande parvenue après cette date sera considérée comme hors délai et devra être transmise au SAIO pour recensement. Après vérification, le SAIO l'adressera à l'IEN-IO concerné qui procédera, en juillet, aux affectations sur places vacantes.

IMPORTANT: le 21 juin 2017, les lycées d'enseignement général et technologique publics devront avoir validé définitivement les vœux d'affectation pour ceux qui n'auraient pas de cas d'appel.

Le 22 juin, les établissements concernés par des cas d'appel en seconde GT, modifieront éventuellement les saisies à l'issue des commissions et valideront leur saisie (et ce, jusqu'au **vendredi 23 juin à 12h**, date de fermeture définitive du serveur).



AFFECTATION EN 1^{ERE} PROFESSIONNELLE

**DANS LES ETABLISSEMENTS
PUBLICS DE L'ACADEMIE**

COLLECTE DES CANDIDATURES

Tout élève candidat à une première professionnelle ou première année de BMA dans un établissement public de l'académie de Dijon doit faire l'objet d'une saisie informatique par son établissement d'origine et constituer un dossier.

Les élèves émettent 4 vœux au maximum (dont éventuellement des vœux de 1^{ère} technologique ou des vœux de réorientation). Chaque vœu porte sur une spécialité de 1ère professionnelle ou de BMA dans un établissement donné.

Sont concernés par cette procédure informatique, les élèves issus de :

- **seconde professionnelle**, même ceux qui poursuivent dans la même spécialité et le même établissement,
- terminale **CAP**,
- **première professionnelle** désirant soit redoubler, soit changer de voie (*passerelles*),
- mention complémentaire, formation complémentaire,
- **seconde générale et technologique** qui souhaitent bénéficier d'une passerelle vers la voie professionnelle.

Remarque : Les élèves de seconde professionnelle, montants de droit, seront pré-saisis automatiquement dans AFFELNET-LYCEE avec un vœu par défaut correspondant à la même spécialité et le même établissement. Seuls les élèves souhaitant changer de spécialité ou d'établissement feront l'objet d'une saisie pour le (ou les) vœu(x) demandé(s).

Attention, ne sont pas concernés par cette procédure :

Les élèves issus de **terminale générale, technologique ou professionnelle** ou les élèves déjà titulaires d'un diplôme de niveau IV (*étude au cas par cas par la DSDEN, cf. dossier "demande d'affectation hors procédure informatisée" ANNEXE 15.*)

DOSSIER DE CANDIDATURE

✿ CONSTITUTION DES DOSSIERS

- L'élève et sa famille complètent la partie qui leur est réservée : état civil, origine et vœux. Une fiche de "codes-vœux" leur permet de codifier les formations demandées (cf. ANNEXE 8).
- Le professeur principal reporte les moyennes annuelles des candidats dans le tableau regroupant les disciplines suivantes : français, maths, LV1, SVT, physique-chimie, EPS, LV2, histoire-géographie, enseignements technologiques et/ou professionnels.

Précisions :

- pour les élèves de seconde et de première générale ou technologique, seules les disciplines de l'enseignement général sont à renseigner,
- pour les élèves de première professionnelle, saisir les notes de l'année en cours ou celles obtenues à l'examen pour les titulaires du CAP/ BEP,
- reporter NN lorsqu'une discipline n'est pas dispensée ou n'est pas notée.

A chaque note saisie, un coefficient est affecté automatiquement en fonction de la spécialité d'accueil demandée (cf. ANNEXE 9).

✿ CODIFICATION DES AVIS ET BONUS

• AVIS DU CONSEIL DE CLASSE DE L'ETABLISSEMENT FREQUENTE

L'équipe pédagogique codifie son avis. Celui-ci donnera lieu à un bonus attribué à l'élève qui évalue son aptitude à réussir dans la section demandée :

TF TCAP	Très Favorable	400 points
FA TCAP	Favorable	200 points
RE TCAP	Réservé	0 point

Cet avis sera à indiquer uniquement pour les élèves issus de CAP poursuivant vers une première professionnelle ou un BMA.

Un avis doit être formulé pour chaque vœu exprimé par l'élève et peut être différent d'un vœu à l'autre.

• CAS DES DOUBLANTS DE 1^{ERE} PROFESSIONNELLE

- **Dans la même spécialité et le même établissement : ils bénéficieront d'un bonus spécifique de 9900 points afin de leur assurer une place dans leur établissement. (Cf. fiche 23 "Saisie des notes")**
- **Dans une autre spécialité ou dans un autre établissement : ils seront traités à égalité avec les autres candidats.**

• BONUS "PREMIER VŒU" : 400 POINTS

• BONUS "FILIERE"

L'application AFFELNET-LYCEE, par le jeu des bonus échelonnés, affectera les candidats en 1^{ère} professionnelle selon les priorités suivantes :

Sont prioritaires pour une entrée en 1^{ère} professionnelle :

1. Les élèves originaires de seconde professionnelle montant de droit, dans la même spécialité et dans le même établissement ; les élèves doublant la première professionnelle dans la même spécialité et le même établissement,
2. les élèves originaires de seconde professionnelle souhaitant changer de spécialité ^{et/}ou d'établissement,
3. Les secondes générales et technologiques,
4. Les terminales CAP,
5. Les premières générales, technologiques qui souhaitent changer de voie ou les premières professionnelles (qui souhaitent changer de spécialité ou d'établissement).

Sont prioritaires pour une entrée en BMA en 2 ans :

1. Les élèves de terminale CAP,
2. Les élèves de première professionnelle issus d'une spécialité en cohérence avec le BMA demandé.

✿ **PASSERELLES**

- celles qui relèvent de la procédure Affelnet : *fiche 27 et dossiers (ANNEXES 13 et 13 Bis)*
- celles qui ne relèvent pas de la procédure Affelnet seront soumises à l'appréciation de la DSDEN (*ANNEXE 15*)
- celles qui sont tournées vers les formations agricoles seront soumises à des demandes de dérogation (*ANNEXE 16*)

SAISIE DES CANDIDATURES

✿ RAPPEL

- **Aucune saisie ne sera faite par les élèves.**
- Toute demande formulée directement par un candidat auprès d'un établissement d'accueil sera adressée au SAIO.
- Les candidatures des élèves originaires d'établissements privés hors contrat, des élèves "isolés" (récurrents...) et apprentis (CFA privés) seront saisies par le SAIO.
- Les candidatures des élèves présentant un dossier médical seront saisies par l'établissement d'origine et examinées lors d'une commission préalable à la commission de validation (commission PRE-AFFELNET du 8 juin 2017 *cf. FICHE 28 et dossier ANNEXE N° 17*).
- **ATTENTION : tout vœu de passerelle sera saisi.**

Les élèves de seconde professionnelle, montants de droit, seront pré-saisi automatiquement dans AFFELNET 1^{ère} avec un vœu par défaut correspondant à la même spécialité et le même établissement. Seuls les élèves souhaitant changer de spécialité ou d'établissement feront l'objet d'une saisie pour le (ou les) vœu(x) demandé(s). *cf. FICHE 24*

✿ MODALITES DE CONNEXION

La saisie dans les établissements publics de l'éducation nationale et les établissements privés de l'académie se fera, à partir du 22 mai 2017 à l'adresse:

<https://pia.ac-dijon.fr>

puis accéder à ARENA, et dans "scolarité du 2nd degré", sélectionner "Affectation en lycée".

Les établissements privés de l'académie procèdent de la même façon à partir de leur clé OTP.

✿ PREPARATION ET SAISIE

La procédure AFFELNET-LYCEE implique une grande rigueur dans la préparation des conseils de classe et la constitution des dossiers.

Les demandes de doublement de première professionnelle doivent être recensées par l'établissement, ainsi que celles des élèves qui souhaitent changer de série ou de spécialité de première. **Ces cas font l'objet d'une saisie des vœux.**

SAISIE DES NOTES :

Les notes saisies correspondent à la moyenne des notes figurant sur les bulletins scolaires de l'année en cours.

Les notes annuelles de français, maths, LV1, SVT, physique-chimie, EPS, LV2, histoire-géographie, enseignements technologiques ^{et/ou} professionnels sont à saisir. Deux chiffres sont possibles après la virgule.

Les disciplines non dispensées ou non notées sont saisies "NN" (non noté).

**NOUVEAU**

Cas des doublants de 1^{ère} professionnelle dans la même spécialité et le même établissement : un bonus automatique de **9900 points** sera appliqué. Saisir uniquement les notes de français et de maths et NN dans les autres disciplines.

SAISIE DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE :

La saisie de la zone géographique devient **obligatoire** pour poursuivre la saisie des vœux. Elle correspond à celle du lycée où est scolarisé l'élève.

SAISIE DES VŒUX :

Se reporter à la liste des codes vœux (*cf. ANNEXE 8*) adressée aux établissements par le SAIO. Cette liste est aussi disponible à partir des écrans de saisie.

Vœux de recensement "apprentissage" : il est possible de saisir pour les élèves qui souhaitent poursuivre une formation professionnelle en apprentissage un vœu de recensement "APPRENTISSAGE : RECHERCHE ACTIVE".

SAISIE DE L'AVIS DU CONSEIL DE CLASSE DE L'ETABLISSEMENT FREQUENTE :

L'avis TF-TCAP, FA-TCAP ou RE-TCAP doit être saisi **uniquement pour les vœux formulés par les élèves issus de CAP souhaitant poursuivre en 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} BMA.**

Cf. Tableau récapitulatif FICHE 26

L'édition d'une fiche récapitulative de saisie par élève (et par division) constitue une garantie pour l'établissement et pour l'élève en cas de recours. Seul ce document fera foi en cas de litige.

Lorsque la saisie des élèves de l'établissement est terminée, le chef d'établissement doit la valider en passant par le module "validation chef d'établissement".

La saisie devra être terminée avant le **21 juin 2017 à 14h**, délai de rigueur. Toute demande parvenue après cette date sera considérée comme hors délai et devra être transmise au SAIO pour recensement. Après vérification, le SAIO l'adressera à l'IEN-IO concerné qui procédera, en juillet, aux affectations sur places vacantes.

IMPORTANT: le 21 juin 2017, les lycées d'enseignement général et technologique publics devront avoir validé définitivement les vœux d'affectation pour ceux qui n'auraient pas de cas d'appel.

Le 22 juin, les établissements concernés par des cas d'appel en seconde GT, doivent éventuellement modifier les vœux des élèves concernés à l'issue des commissions et valideront leur saisie (et ce, jusqu'au **vendredi 23 juin à 12h**, date de fermeture définitive du serveur).

SPECIAL "MONTANTS" DE SECONDE PROFESSIONNELLE

IMPORTANT : Les élèves de seconde professionnelle, montants de droit, seront pré-saisis automatiquement dans AFFELNET-LYCEE avec un vœu de montée pédagogique correspondant à la même spécialité et le même établissement. Seuls les élèves souhaitant changer de spécialité ou d'établissement feront l'objet d'une saisie pour le (ou les) vœu(x) demandé(s).

Afin de limiter l'intervention des établissements, le paramétrage suivant permettra une automatisation de la saisie et ainsi l'affectation des montants de droit :

Pas de notes à saisir : l'ensemble des notes seront pré-saisies NN et le français à 10.

Pas de vœu à saisir : un vœu de filière est généré automatiquement.

Pas d'avis du conseil de classe de l'établissement fréquenté à saisir.

Pas de zone géographique à saisir : la zone géographique 000000 sera pré-saisie automatiquement

Affectation automatique : le jeu des bonus affectera automatiquement les montants de droit dans la même spécialité et le même établissement.

Vérification des listes :

Afin d'optimiser au mieux l'offre de formation et d'avoir une vision plus juste des places vacantes, il conviendra de procéder à une vérification fine des listes de l'établissement.

4 cas de figure peuvent se présenter :

1. les montants qui seront pré-saisis automatiquement avec un vœu correspondant à la même spécialité et le même établissement,
2. les montants qui souhaitent changer de spécialité et/ou d'établissement et pour lesquels vous aurez procédé à une saisie pour le (ou les) vœu(x) demandé(s) *,
3. les élèves qui souhaitent une réorientation vers une autre spécialité de seconde professionnelle ou vers une 1^{ère} année de CAP (ou éventuellement de seconde GT) et pour lesquels vous aurez procédé à une saisie pour le (ou les) vœu(x) demandé(s),**
4. les élèves qui ne relèvent d'aucun de ces cas et pour lesquels un départ est assuré vers une autre académie (cf. FICHE 32), un établissement agricole ou privé, vers l'apprentissage ou autre et pour lesquels **le vœu par défaut devra être supprimé.**

A noter : il est désormais possible de saisir un vœu de recensement pour les vœux d'apprentissage.

**pour ces élèves qui souhaitent changer de spécialité et/ou d'établissement mais dont l'affectation n'est peut être pas garantie, le vœu par défaut peut être conservé et placé en 2^{ème} vœu.*

***pour les élèves qui déclarent que des vœux vers la voie générale ou technologique, saisir la zone géographique correspondant au domicile de l'élève.*



**REORIENTATION
OU
MAINTIEN
EN

2NDE GT
2NDE PROFESSIONNELLE
1ERE ANNEE DE CAP**

**DANS LES ETABLISSEMENTS
PUBLICS DE L'ACADEMIE,
PRIVES DE LA NIEVRE
ET
PRIVES AGRICOLES
DE L'ACADEMIE
(CNEAP) *NOUVEAU!***

Cette année, les demandes de réorientation et de redoublement (ou de maintien pour les élèves issus de 2^{nde} gt) en seconde gt, seconde professionnelle, première année de CAP seront saisies, au même titre que les demandes d'affectation en première professionnelle et technologique, dans une unique application AFFELNET-LYCEE.

Un seul dossier de demande d'affectation sera utilisé pour les vœux d'entrée en 1^{ère} et/ou pour les vœux d'entrée en 2^{nde} générale, 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP (vœux mixtes).

L'élève du palier seconde, pourra exprimer **4 vœux** au maximum, y compris en cas de vœux mixtes.

Attention : Les élèves de 1^{ère} année de CAP utilisent le même dossier d'affectation (ANNEXE 12) mais ne peuvent exprimer que des vœux de réorientation post-3ème. Aucun vœu d'entrée en 1^{ère} professionnelle, 1^{ère} technologique, 1^{ère} BMA ne peut être formulé et saisi.

VŒUX CONCERNES :

Les vœux de redoublement exceptionnel, de maintien ou de réorientation en 2^{nde} GT, 2^{nde} pro et 1^{ère} année de CAP dans les établissements publics de l'EN et de l'Agriculture, les établissements privés sous contrat avec l'EN de la Nièvre et les établissements privés agricoles de l'académie (excepté les MFR).....*cf partie - I - procédures collège*

En cas de vœux mixtes, cf ci-dessus les parties concernant l' « affectation en 1^{ère} technologique » et l' « affectation en 1^{ère} professionnelle » pour les vœux de ce niveau.

RAPPEL DE QUELQUES NOTIONS D'ORIENTATION

REORIENTATION

Les *réorientations* concernent les élèves de :

- 2^{nde} gt qui souhaitent intégrer une 2^{nde} professionnelle ou une 1^{ère} année de CAP
- 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP qui souhaitent redoubler ou changer de spécialité (ou éventuellement demander une 2^{nde} gt)

MAINTIEN

Le *maintien* concerne uniquement les élèves de 2^{nde} gt.

REDOUBLEMENT

Le décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 "souligne le caractère exceptionnel du redoublement....pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires".

SAISIE DES CANDIDATURES

RAPPEL

- **Aucune saisie ne sera faite par les élèves.**
- Les candidatures des élèves présentant un dossier médical seront saisies par l'établissement d'origine et examinées lors d'une commission préalable à la commission de validation (commission départementale PRE-AFFELNET du 6 juin 2017)

SAISIE DES NOTES :

Les notes saisies correspondent à la moyenne des notes figurant sur les bulletins scolaires de l'année en cours.

Les notes annuelles de français, maths, LV1, SVT, physique-chimie, EPS, LV2, histoire-géographie, enseignements technologiques ^{et/ou} professionnels sont à saisir. Deux chiffres sont possibles après la virgule.

Les disciplines non dispensées ou non notées sont saisies "NN" (non noté).

Ces notes seront traduites par l'application en points correspondant aux 7 champs disciplinaires.

Ces élèves seront aussi positionnés par défaut au niveau de "maîtrise satisfaisante" pour chacune des compétences du socle commun évaluée au DNB. Cf explication fiche n°3 dans la partie -1-

CAS DES DOUBLANTS :

Saisir uniquement les notes de français et de maths et NN dans les autres disciplines.

Un bonus automatique de 9900 points sera appliqué pour le doublement.

*Un élève est considéré comme redoublant s'il demande le **même établissement** et la **même formation**.*

SAISIE DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE :

La saisie de la zone géographique devient **obligatoire** pour poursuivre la saisie des vœux. Elle correspond à :

- la zone du lycée où le jeune est inscrit
- l'adresse du domicile de l'élève si le lycée est désectorisé.

SAISIE DES VŒUX :

Se reporter à la liste des codes-vœux adressée aux établissements par les DSDEN de chaque département. Cette liste est aussi disponible à partir des écrans de saisie.

Vœux de recensement : il est possible de saisir pour les élèves qui souhaitent poursuivre une formation professionnelle en apprentissage un vœu de recensement "APPRENTISSAGE : RECHERCHE ACTIVE".

SAISIE DE L'AVIS DU CONSEIL DE CLASSE DE L'ETABLISSEMENT FREQUENTE :

L'avis TFavorable, Favorable, AssezFavor ou Aucun doit être saisi **uniquement pour les vœux formulés vers la voie professionnelle (2^{nde} pro ou CAP).**

Cf fiche avec tableau des compétences sur le dossier d'affectation

L'édition d'une fiche récapitulative de saisie par élève (et par division) constitue une garantie pour l'établissement et pour l'élève en cas de recours. Seul ce document fera foi en cas de litige.

Lorsque la saisie des élèves de l'établissement est terminée, le chef d'établissement doit la valider en passant par le module "validation chef d'établissement".





**PROCEDURES COMMUNES
VOIES PROFESSIONNELLE
ET TECHNOLOGIQUE
(Hors TMD)**

**DANS LES ETABLISSEMENTS
PUBLICS DE L'ACADEMIE**

SAISIE EN ETABLISSEMENT

- TABLEAU RECAPITULATIF

AFFELNET - PROCEDURES LYCEE -

Origine de l'élève	Vœu d'affectation	Notes à saisir	Avis du conseil de classe	Procédure particulière
2nde GT, 2nde professionnelle ou 1ère année de CAP	Réorientation ou maintien vers 2nde GT, 2nde pro ou 1ère année de CAP	Réorientation : Notes de l'année en cours pour des vœux de réorientation Doublement : Deux notes annuelles à saisir : français et mathématiques NN dans les autres disciplines	Avis du CC pour les vœux vers la voie professionnelle	Positionnement au niveau de "maîtrise satisfaisante" pour chacune des compétences du socle commun évaluée au DNB
2nde professionnelle	1ère professionnelle même spécialité même établissement	Pas de notes à saisir Les notes seront pré-saisies NN + 10 en français	Pas d'avis du CC à saisir	Vœu de filière généré automatiquement
	1ère professionnelle autre spécialité et/ou autre établissement	Moyenne annuelle	Pas d'avis du CC à saisir	Si changement de champ professionnel, dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à transmettre au SAIO*.
	1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL,STHR	Moyenne annuelle	Pas d'avis du CC à saisir	Dossier passerelle et avis de l'étab d'origine à transmettre au SAIO*.
Terminale CAP	1ère professionnelle 1 ^{ère} BMA	Moyenne annuelle	TFavorable TCAP = 400 Favorable TACP = 200 Réserve TCAP = 0	Si changement de champ professionnel, dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à transmettre au SAIO*.
2nde générale et technologique, 2^{nde} spécifique STHR	1ère professionnelle	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis du CC à saisir	Dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à transmettre au SAIO*.
	1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STAV,STHR	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis du CC à saisir	La décision d'orientation doit être conforme au vœu souhaité
1ère professionnelle	1ère professionnelle même spécialité même établissement	Deux notes annuelles à saisir : français et mathématiques NN dans les autres disciplines	Bonus redoublement attribué automatique = 9900	Cas des doublants dans la même spécialité et le même établissement
	1ère professionnelle autre spécialité et/ou établissement	Moyenne annuelle	Pas d'avis du CC à saisir	Si changement de champ professionnel, dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à transmettre au SAIO*.
	1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL,STHR	Moyenne annuelle	Pas d'avis du CC à saisir	Dossier passerelle et avis de l'étab d'origine à transmettre au SAIO*.
1ère technologique ST2S, STMG, STL, STI2D, STD2A	1ère professionnelle	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis du CC à saisir	Dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à transmettre au SAIO*.
	1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, (même série, même établissement)	Deux notes annuelles à saisir : français et mathématiques NN dans les autres disciplines	Bonus redoublement attribué automatique = 9900	Cas des doublants dans la même série et le même établissement
	1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STAV, (STHR (changement de série),	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis du CC à saisir	Réorientation
1ère générale	1ère professionnelle	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis du CC à saisir	Dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à transmettre au SAIO*.
	1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STAV,STHR	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis du CC à saisir	Réorientation

*recueil de l'avis passerelle via l'application "AvispassRL"

TABLEAU RECAPITULATIF AFFELNET - PROCEDURES LYCEE- (SUITE)

Origine de l'élève	Vœu d'affectation	Notes à saisir	Avis du conseil de classe	Procédure particulière
Récurrents (retour en formation initiale)	2nde GT, 2nde professionnelle ou 1ère année de CAP	Notes saisies à la DSDEN du département du 1er vœu	Avis saisi à la DSDEN du département du 1er vœu	COMMISSION DEPARTEMENTALE PRE-AFFELNET (DSDEN)
	1ère professionnelle 1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL,STHR	Notes saisies au SAIO	Avis saisi au SAIO	COMMISSION ACADEMIQUE PRE-AFFELNET (SAIO)
Dispositifs MLDS	2nde GT, 2nde professionnelle ou 1ère année de CAP	Saisie des notes proposées par le coordonnateur (trice) de la MLDS et validées par le chef d'établissement	Saisie des avis proposés par le coordonnateur (trice) de la MLDS et validés par le chef d'établissement	
	1ère professionnelle 1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR	Saisie des notes proposées par le coordonnateur (trice) de la MLDS et validées par le chef d'établissement	Saisie des avis proposés par le coordonnateur (trice) de la MLDS et validés par le chef d'établissement	COPIE DU DOSSIER A ENVOYER AU SAIO
Apprentis	2nde GT, 2nde professionnelle ou 1ère année de CAP	Notes saisies à la DSDEN du département du 1er vœu	Avis saisi à la DSDEN du département du 1er vœu	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION A ENVOYER A LA DSDEN
	1ère professionnelle 1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR 1ère BMA	Notes saisies au SAIO	Avis saisi au SAIO	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION A ENVOYER AU SAIO
Élèves de l'enseignement agricole de l'académie et élèves des autres académies	Maintien ou réorientation en 2nde GT, 2nde professionnelle ou 1ère année de CAP	Moyenne annuelle	A : Très Favorable = 1200 B : Favorable = 800 C : Assez favorable = 400 D : Aucun = 0 Pour les vœux vers la 2nde pro et la 1ère année de CAP	Demander un droit d'accès à AFFELNET-LYCEE sur AFFELMAP
	1ère professionnelle	Moyenne annuelle	TFavorable TCAP = 400 Favorable TCAP= 200 Réservé TCAP= 0 Seulement pour les vœux de TCAP vers la 1 ^{ère} pro ou 1 ^{ère} BMA	Dans le cas d'une passerelle, cf. la fiche n°27.
	1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL,STHR	Moyenne annuelle	Pas d'avis du CC à saisir	

CAS NE RELEVANT PAS D'AFFELNET-LYCEE (PAGE SUIVANTE)

CAS NE RELEVANT PAS D'AFFELNET-LYCEE

Origine de l'élève	Vœu d'affectation	Notes à saisir	Avis du conseil de classe	Procédure particulière
Terminale CAP	CAP 2nde professionnelle	Non	Non	Dossier « Demande d'affectation hors procédure informatisée » à compléter et à envoyer à la DSDEN du département concerné (ANNEXE 15)
	1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL,STHR	Non	Non	Dossier « Demande d'affectation hors procédure informatisée » à compléter et à envoyer à la DSDEN du département concerné (ANNEXE 15)
	1ère technologique STAV	Non	Non	Se renseigner directement auprès de l'établissement souhaité. Procédure de demande de dérogation au DRAAF (ANNEXE 16)
2 nd e professionnelle				
Terminale	1ère professionnelle 1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR 1ère générale	Non	Non	Dossier « Demande d'affectation hors procédure informatisée » à compléter et à envoyer à la DSDEN du département concerné (ANNEXE 15)
	1 ^{ère} technologique STAV	Non	Non	Se renseigner directement auprès de l'établissement souhaité. Procédure de demande de dérogation au DRAAF (ANNEXE 16)
Toutes origines	1ère générale	Non	Non	Demande écrite à adresser à l'établissement souhaité + copie à la DSDEN du département concerné
	1ère professionnelle 1ère technologique 1ère générale de l'enseignement privé et agricole	Non	Non	Se renseigner directement auprès de l'établissement souhaité
	1ère professionnelle 1ère technologique 1ère générale hors académie	Non	Non	Contactez le SAIO de l'académie concernée (<i>coordonnées en ANNEXE 11</i>) et/ou consulter AFFELMAP http://affelmap.orion.education.fr/affelmap/do/accueil

Textes de référence :

Décret n°2009-148 du 10/02/2009 BO n°2 du 19 février 2009

Art.D.333-18 : « Sur demande de la famille ou de l'élève et **après avis du conseil de classe de l'établissement fréquenté**, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, peut autoriser un **titulaire de CAP ou de BEP à poursuivre des études en lycée conduisant au bac général ou technologique**. Dans les mêmes conditions, un élève parvenu **au terme d'une seconde ou première professionnelle peut être autorisé à poursuivre des études conduisant à un baccalauréat général ou technologique**. »

Art.D333-18-1 : « Sur demande de la famille ou l'élève et **après avis de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil**, le recteur peut autoriser les élèves ayant accompli la scolarité complète d'une **classe de seconde ou de première dans un lycée d'enseignement général ou technologique à intégrer une classe de seconde ou de première professionnelle**. »

Art.D.337-57 : décret 2009-145 : « Sont admis en cours de cycle **en classe de première professionnelle ...**, sur demande de la famille ou de l'élève et **après avis du conseil de classe de l'établissement d'origine, les candidats titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu à la session précédant l'inscription, dans une spécialité en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel préparé** ».

LES PASSERELLES GEREES PAR AFFELNET-LYCEE DANS L'ACADEMIE DE DIJON CONCERNENT:

- les élèves de seconde GT ou de première générale ou technologique souhaitant intégrer une première professionnelle,
- les élèves de seconde ou de première professionnelle souhaitant une première technologique,
- les élèves de terminale CAP, de seconde ou de première professionnelle souhaitant poursuivre dans une spécialité de première professionnelle qui n'est pas en cohérence avec leur formation d'origine.

PROCEDURE : CONSTITUER LE DOSSIER « DEMANDE PASSERELLE »

Une fois les étapes de repérage, diagnostic, entretien, et éventuelle immersion dans la formation souhaitée, bilan... réalisées :

- le dossier « demande passerelle » (*ANNEXES 13 et 13 Bis*) sera adressé par l'établissement d'origine à l'établissement d'accueil (il circulera **UNIQUEMENT** entre les deux établissements).

Passerelle vers la 1ère professionnelle :

Le dossier « demande de passerelle vers la 1ère professionnelle » (*ANNEXE 13*) est à constituer par l'**établissement d'origine** qui :

- le transmet à l'établissement d'accueil pour avis ;
- saisit le vœu dans AFFELNET-LYCEE, **quel que soit l'avis**,

L'établissement d'accueil :

- émet un avis FAVORABLE ou DÉFAVORABLE,
- informe l'établissement d'origine de l'avis émis,
- transmet l'avis au SAIO pour contrôle et intervention :

Par l'application "AvispassRL", l'établissement d'accueil saisira l'avis émis pour chacune des demandes « passerelle » formulées vers une formation de son établissement,

ATTENTION : AUCUN DOSSIER NE DOIT ETRE TRANSMIS AU SAIO

- **un avis favorable de l'établissement d'accueil** vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCEE. L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles,
- **un avis défavorable de l'établissement d'accueil ou l'absence d'avis ou un retour hors délai de l'avis entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par le SAIO.**

Passerelle vers la 1ère technologique :

Le dossier « demande passerelle vers la 1ère technologique » (ANNEXE 13 bis) est à constituer par l'**établissement d'origine** qui :

- émet un avis FAVORABLE ou DÉFAVORABLE,
- transmet le dossier passerelle à l'établissement d'accueil pour information et pour recommandations,
- saisit le vœu dans AFFELNET, quel que soit l'avis émis,
- transmet l'avis au SAIO pour contrôle et intervention :

Par l'application "AvispassRL", l'établissement d'origine saisira son avis pour chacune des demandes « passerelle vers la 1^{ère} technologique » formulées par les élèves de la voie professionnelle de son établissement,

ATTENTION : AUCUN DOSSIER NE DOIT ETRE TRANSMIS AU SAIO

- **un avis favorable** vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCEE. L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles,
- **un avis défavorable ou l'absence d'avis ou un retour hors délai de l'avis entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par le SAIO.**

Seuls les établissements agricoles ou hors académie transmettront au SAIO une copie du dossier passerelle avec l'avis émis (cf. Fiche 31)

AUTRES CAS DE PASSERELLES :

1. celles qui ne relèvent pas de la procédure AFFELNET-LYCEE seront soumises à l'appréciation de la DSDEN (ANNEXE 15)
2. celles qui sont tournées vers les formations agricoles seront soumises à des demandes de dérogation (ANNEXE 16)

Cf. ANNEXE 14 « Rappel des procédures d'affectation gérées par AFFELNET-LYCEE et HORS AFFELNE-LYCEE »

COMMISSION PRE-AFFELNET

Les commissions PRE-AFFELNET se tiendront les :

- **le 6 juin 2017** dans les **départements** pour les dossiers concernant une entrée en 2^{nde} gt, 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP,
- **le 8 juin 2017** au SAIO pour les dossiers concernant une entrée en 1^{ère} professionnelle, 1^{ère} année de BMA ou 1^{ère} technologique.

Ces commissions étudient, avant le tri informatique, tout cas particulier : problèmes médicaux, récurrents, ...

Le dossier de candidature à la commission PRE-AFFELNET POST-2NDE est à constituer (cf. ANNEXE 17).

ELEVES PRESENTANT DES CONTRE-INDICATIONS MEDICALES IMPORTANTES LIMITANT LES POSSIBILITES D'ORIENTATION DANS CERTAINES FILIERES

ATTENTION : NE SONT RECEVABLES QUE LES DOSSIERS MEDICAUX DES ELEVES QUI SOUHAITENT REJOINDRE LA VOIE PROFESSIONNELLE ET POUR LESQUELS LA SITUATION MEDICALE DOIT ETRE ETUDIEE ET BONIFIEE SI BESOIN.

- **Pour des vœux d'entrée en 1ère (uniquement)**

Leurs candidatures seront à la fois :

- saisies dans AFFELNET-LYCEE par l'établissement d'origine,
- signalées au SAIO : le « dossier de candidature à la commission PRE-AFFELNET-LYCEE » (cf. ANNEXE 17) sera transmis à ce.saio@ac-dijon.fr ou par fax au 03.45.62.75.95.
- Les éléments médicaux seront transmis au docteur LILETTE, médecin conseiller technique du rectorat de Dijon à ce.sms@ac-dijon.fr
- Au regard du dossier, un bonus pourra être attribué par le SAIO pour favoriser l'affectation souhaitée.

- **Pour des vœux d'entrée en 2^{nde} ou 1^{ère} année de CAP et des vœux de 1^{ère} (vœux mixtes)**

Leurs candidatures seront saisies dans AFFELNET-LYCEE par l'établissement d'origine.

2 dossiers seront à constituer : un dossier à transmettre à la DSDEN du département du 1er vœu et un dossier à transmettre au SAIO (cf. ci-dessus).

Au regard du dossier, un bonus pourra être attribué par la CSAIO ou le (la) DASEN pour favoriser l'affectation souhaitée.

RETOUR EN FORMATION INITIALE : LES RECURRENENTS

Les candidats au retour en formation initiale (hors Droit au Retour en Formation Initiale) doivent :

- rencontrer un conseiller d'orientation-psychologue,
- établir un ou plusieurs dossier(s) de demande de retour en formation initiale (un par vœu) lors de cet entretien,
- rencontrer le(s) proviseur(s) des établissements demandés. L'avis favorable de l'équipe éducative est indispensable pour la poursuite de la procédure,
- constituer un « dossier de candidature à la commission PRE-AFFELNET POST-2NDE » (cf. ANNEXE 17),
- transmettre ces dossiers au SAIO ou à la DSDEN du département du 1er vœu pour examen en commission PRE-AFFELNET : la commission attribuera une valeur au dossier et un avis.

Tous les dossiers concernés par cette procédure doivent parvenir :

- au SAIO au plus tard le **2 juin 2017**, pour des vœux d'entrée en 1^{ère} professionnelle ou en 1^{ère} technologique,
- à la DSDEN du département du premier vœu au plus tard le **31 mai 2017**, pour les vœux d'entrée en 2^{nde} gt, 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP.



AUTRES CAS PARTICULIERS HORS COMMISSION PRE-AFFELNET

LES APPRENTIS

Les dossiers des apprentis sont depuis quelques années bien renseignés, ils n'ont plus vocation à être étudiés en commission pré-affelnet : les notes ou évaluations sont jointes ou renseignées et les avis complétés par les CFA.

Les candidats à une 1ère professionnelle, 1ère BMA doivent :

- constituer un dossier de "demande d'affectation" (cf. ANNEXE 12), fourni par le CIO ou le SAIO,
- faire renseigner les parties "avis" et "notes" par le CFA,
- retourner le dossier **au SAIO**, accompagné des bulletins scolaires de l'année en cours, des notes à l'examen pour les titulaires du BEP et du CAP et d'une lettre de motivation **pour le 8 juin 2017**;
- constituer un dossier passerelle si la demande relève de la procédure passerelle.

Attention : les apprentis de terminale CAP qui souhaitent poursuivre en 1^{ère} technologique ne sont pas concernés par la procédure AFFELNET-LYCEE. Ils devront alors constituer le dossier de "demande d'affectation hors procédure informatisée" (cf. ANNEXE 15 et l'envoyer à la DSDEN du département concerné mi-juin) accompagné des bulletins scolaires de l'année en cours, des notes à l'examen pour les titulaires du BEP ou du CAP et d'une lettre de motivation.

Les candidats à une 2nde professionnelle, 1^{ère} année de CAP doivent :

- constituer un dossier de "demande d'affectation" (cf. ANNEXE 12), fourni par le CIO, la DSDEN ou le SAIO,
- faire renseigner les parties "avis" et "notes" par le CFA,
- retourner le dossier **à la DSDEN** du département du premier vœu, accompagné des bulletins scolaires de l'année en cours et d'une lettre de motivation **pour le 31 mai 2017**.

ELEVES ISSUS DE LA MLDS

- Constituer le dossier "demande d'affectation" (cf. ANNEXE 12)
- Saisir les notes et les avis proposés par le (la) coordonnateur (trice) MLDS et validés par le chef d'établissement,
- retourner **au SAIO**, une copie du dossier d'affectation pour les vœux vers la 1^{ère} professionnelle et de 1^{ère} technologique, accompagné du (des) dossier(s) passerelle(s) **pour le 8 juin 2017 au plus tard**.

CNED

- constituer le dossier "demande d'affectation" (cf. ANNEXE 12),
- faire renseigner les parties "avis" et "notes" par le CNED si possible,
- renvoyer le dossier accompagné des bulletins ou relevés de notes à :
 - la **DSDEN** du département du premier vœu pour des vœux vers la 2nde gt, 2nde professionnelle ou 1^{ère} année de CAP **pour le 31 mai 2017**,
 - au **SAIO** pour des vœux vers la 1^{ère} professionnelle, 1^{ère} technologique **pour le 8 juin 2017**;
- constituer un dossier passerelle si la demande relève de la procédure passerelle.

RESULTATS ET NOTIFICATIONS

✓ TRI INFORMATIQUE ET RESULTATS

Le tri définitif des candidatures s'effectuera le **26 juin 2017** à l'issue des commissions d'appel.

La procédure informatique privilégie l'affectation sur le premier vœu :

- un candidat admissible sur ses quatre vœux sera affecté sur son premier vœu, les trois autres étant alors considérés comme sans objet,
- un candidat admis en liste supplémentaire sur son premier vœu et en liste principale sur son deuxième vœu, gardera le bénéfice des deux admissions.

La hiérarchisation des vœux est donc primordiale.

Les établissements pourront prendre connaissance des résultats dès **le 30 juin 2017**.

Lors de l'édition des fiches de résultats il convient de l'accompagner des consignes de l'établissement d'accueil si l'élève est affecté et de celles de l'établissement d'origine s'il ne l'est pas.

A cette même date, les élèves pourront également consulter les résultats de l'affectation. Pour y accéder, ils devront se connecter, munis de leur identifiant national (INE), à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-dijon.fr/affelnet-lycee-resultatsetab>

✓ NOTIFICATION D'AFFECTION

(seuls les établissements publics sont concernés)

A partir du 30 juin 2017, les établissements d'accueil éditeront les listes des élèves admis ou inscrits en liste supplémentaire dans leurs sections et leur adresseront les notifications correspondantes.

A cette même date, les établissements d'origine pourront éditer une fiche de « résultat de l'affectation » comportant un récapitulatif des vœux et des décisions. Elle sera signée par le (la) DASEN du département d'origine et aura donc une valeur officielle pour les familles.

✓ INSCRIPTION DES ELEVES

(seuls les établissements publics sont concernés)

Les élèves devront faire savoir à l'établissement d'accueil s'ils acceptent ou non l'affectation proposée, début juillet. Dès les premières réponses et les premiers désistements, les chefs d'établissement pourront gérer les listes d'inscrits et appeler les élèves figurant sur les listes supplémentaires.

Attention :

Conformément à l'article D337-57 (du décret 2009-145), les candidats issus de CAP admis en 1^{ère} professionnelle doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V au moment de l'inscription.

ETABLISSEMENTS AGRICOLES ET ETABLISSEMENTS EXTERIEURS A L'ACADEMIE DE DIJON

La procédure AFFELNET-LYCEE pour les élèves déjà scolarisés en lycée concerne l'entrée en :

- 1^{ère} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR
dans les établissements publics de l'EN,
- 1^{ère} STAV pour les élèves issus de 2^{nde} GT ou de 1^{ère} (générale, technologique ou professionnelle),
dans les établissements publics agricoles
- 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} année de BMA
dans les établissements publics de l'EN
- Réorientations en 2^{nde} GT, 2^{nde} professionnelle, ou en 1^{ère} année de CAP
dans les établissements publics de l'Education Nationale et de l'Agriculture; dans les établissements privés sous contrat avec l'EN de la Nièvre et dans les établissements sous contrat avec l'agriculture de l'académie (excepté les MFR). Cf les procédures collège



NOUVEAU

CONSTITUTION DU DOSSIER:

L'élève et sa famille doivent compléter et signer le dossier "demande d'affectation " (cf. ANNEXE 12) (utiliser le document "codes vœux" pour aider au renseignement des vœux).

L'établissement fréquenté doit saisir le(s) vœu(x) ainsi que les moyennes annuelles des notes (jusqu'à 2 décimales après la virgule),

Notes à saisir : notes de l'année en cours et « NN » dans les disciplines non notées ou non enseignées.

Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement fréquenté:

- *L'avis évalue la capacité de l'élève à se motiver sur un projet, sa capacité d'analyse et de synthèse, sa motivation, l'assiduité dont il a fait preuve, sa possibilité de poursuivre dans la section demandée, même dans l'éventualité d'un échec à l'examen.*
- Un avis est à saisir pour :
 - les élèves de CAP qui demandent une 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} BMA.

TF TCAP	Très Favorable	400 points
FA-TCAP	Favorable	200 points
RE TCAP	Réservé	0 point
 - les élèves qui se réorientent vers une 2^{nde} professionnelle ou une 1^{ère} année de CAP.

A : très favorable : 1200 points

B : favorable : 800 points

C : assez favorable : 400 points

D : aucun : 0 point

Un tableau de compétences permet de calculer le bonus attribué à chaque vœu (Cf dossier de demande d'affectation ANNEXE 12).

Zone géographique : saisir 000000

Dérogation : Saisir les critères de dérogation pour les vœux vers la 2^{nde} GT. Tous les vœux émis vers les 2^{ndes} GT, hormis les 2^{ndes} GT agricoles ou privées, doivent être accompagnés d'une demande de dérogation à la carte scolaire. (cf ANNEXE 6 de la partie "procédures collège")

Les vœux saisis dans Affelnet-lycée doivent être conformes aux décisions d'orientation prises par le chef d'établissement.

Pour les cas « Passerelles », se référer au tableau ci-dessous.

Pour les apprentis, se référer à la *fiche 29*

INSCRIPTION INFORMATIQUE DU CANDIDAT:

La saisie internet devra se faire entre le 22 mai et le 19 juin 2017 (9h) à l'adresse : <https://bv.ac-dijon.fr/affelnet-lycee-saisiesimple>

Avant toute connexion:

Faire une demande d'accès à AFFELNET-LYCEE à cette même adresse ou sur le site de l'académie de Dijon : <http://www.ac-dijon.fr/affectation-en-lycee>

Un formulaire vous demandera le code RNE de votre établissement, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse de messagerie (à saisir 2 fois sans copier / coller). Dès réception de votre demande, vous recevrez un message dans lequel vous trouverez le mot de passe vous permettant de vous connecter à AFFELNET-LYCEE Dijon.

La saisie doit être effectuée à partir de l'identifiant national élève (INE) du lycéen. Celui-ci devient obligatoire.

S'il est inconnu, un INE provisoire sera généré automatiquement par l'application après avoir sélectionné l'origine de l'élève (agriculture, MFR, CNED, AEF, CFA).

Ce numéro permettra de revenir sur la saisie (suppression, modification) **avant le 19 juin. Au delà de cette date, aucune inscription ne sera plus possible.**

FICHE RECAPITULATIVE

Une fois la saisie validée, il est impératif d'éditer une fiche récapitulative des vœux, de la faire signer à l'élève majeur ou à sa famille : seul ce document fera foi en cas de litige.

- Dans le cas des **élèves qui formulent des vœux vers la 1ère (professionnelle, BMA ou technologique) et qui emménagent dans notre académie**, il faut adresser cette fiche récapitulative ainsi qu'un justificatif de déménagement au SAIO (ce.saio@ac-dijon.fr).
- Dans le cas des **élèves qui formulent des vœux de réorientation vers la 2nde gt, la 2nde professionnelle et la 1ère année de CAP**, il faut adresser la fiche par mail sous format PDF à la DASEN du département demandé en premier vœu, accompagnée de la demande de dérogation si un (ou plusieurs vœux) vers une 2^{nde} GT a été saisi, et tout document justificatif avant le 16 juin au soir, délai de rigueur, à
DSDEN Côte d'Or : mail : affectationpost3@ac-dijon.fr
DSDEN Nièvre : mail : ori58@ac-dijon.fr
DSDEN Saône et Loire : mail : de71.affectation@ac-dijon.fr
DSDEN Yonne : mail : secio89@ac-dijon.fr

TRANSMISSION DU DOSSIER :

Aucun dossier ne circule sauf dans le cas des passerelles (voir tableau ci-après).

RESULTATS ET NOTIFICATION:

Les résultats de l'affectation seront consultables à partir du **vendredi 30 juin 2017, 14h30**, par les élèves et les établissements d'origine à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-dijon.fr/affelnet-lycee-resultats>

Les passerelles gérées par Affelnet-lycée dans l'académie de Dijon :

Passerelles	Procédure 2017
2 ^{de} GT, ou 1 ^{ère} générale ou 1 ^{ère} technologique vers 1 ^{ère} professionnelle	Dossier de candidature "Demande d'affectation" (cf. ANNEXE 12) à conserver en établissement d'origine Saisie des vœux sur Affelnet-lycée Dossier "Demande passerelle vers la 1 ^{ère} professionnelle " (ANNEXE 13) à transmettre à l'établissement d'accueil avant le 14 juin 2017
Terminale CAP ou 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{ère} professionnelle vers 1 ^{ère} professionnelle dans un champ qui n'est pas en cohérence avec la formation d'origine	L'établissement d'accueil, en retour, informera l'établissement d'origine de l'avis émis Le SAIO récoltera l'avis de l'équipe pédagogique d'accueil auprès de l'établissement directement Un avis DEFAVORABLE de la part de l'établissement d'ACCUEIL, une absence d'avis ou un avis hors délai entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par le SAIO.
2 ^{de} professionnelle vers 1 ^{ère} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR	Dossier de candidature "Demande d'affectation" à conserver en établissement d'origine Saisie des vœux sur Affelnet-lycée Dossier "Demande passerelle vers la 1 ^{ère} technologique" (ANNEXE 13 bis) À transmettre à l'établissement d'accueil pour information et au SAIO (ce.saio@ac-dijon.fr) pour contrôle et intervention, avant le 14 juin 2017
1 ^{ère} professionnelle vers 1 ^{ère} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR	Un avis DEFAVORABLE de la part de l'établissement d'ORIGINE, une absence d'avis ou un avis hors délai entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par le SAIO.

A noter :

Terminale CAP vers 1 ^{ère} technologique	Pas de saisie dans Affelnet Utiliser le dossier "Demande d'affectation hors procédure informatisée" à transmettre à la DSDEN du département concerné (ANNEXE 15)
Terminale CAP ou 2 ^{de} professionnelle vers 1 ^{ère} technologique STAV	Pas de saisie dans Affelnet Utiliser le dossier "Demande de dérogation" à transmettre à la DRAAF (ANNEXE 16)

Pour les autres cas, se référer à l'ANNEXE 14 « Rappel des procédures d'affectation gérées par Affelnet et hors Affelnet ».

AUTRES CANDIDATURES

EN LYCÉES PRIVÉS ET LYCÉES AGRICOLES PUBLICS ET PRIVÉS DE L'ACADEMIE DE DIJON

Tout candidat à une première professionnelle ou une première technologique d'un établissement privé et agricole public ou privé doit s'adresser directement à l'établissement concerné pour obtenir les informations relatives aux modalités d'inscription.

Excepté la candidature en 1^{ère} STAV (dans les lycées publics de l'académie) qui passe par la procédure AFFELNET-LYCEE pour les élèves issus de 2^{nde} générale et technologique ou 1^{ère} (générale, technologique ou professionnelle).

POUR UNE AUTRE ACADEMIE

Les procédures d'affectation étant académiques, les modalités d'inscription, les supports à utiliser ainsi que les dates limites de dépôt des dossiers peuvent être différents. La fonctionnalité AFFELMAP, sous AFFELNET-LYCEE, permet de connaître les calendriers de toutes les académies.

<http://affelmap.orion.education.fr/affelmapp/do/accueil>

Chaque élève souhaitant postuler dans une formation hors académie, s'adressera au SAIO de l'académie concernée. Vous trouverez, en **ANNEXE 11**, leurs coordonnées.

EN BREVET DE TECHNICIEN OU EN MENTION COMPLEMENTAIRE

Les candidats à un brevet de technicien ou à une mention complémentaire s'adresseront aux établissements préparant ces formations pour obtenir tout renseignement relatif au dépôt de leur candidature (dossier, modalités d'inscription et de recrutement ...).

Ces filières ne sont pas prises en charge par la procédure informatique, en conséquence elles ne doivent pas apparaître comme des vœux sur le dossier de "demande d'affectation".

CALENDRIER DES PROCEDURES D'AFFECTATION EN PREMIERE PROFESSIONNELLE, BMA, EN PREMIERE TECHNOLOGIQUE, REORIENTATION EN 2^{NDE} GT, 2^{NDE} PRO ET 1^{ERE} CAP

— SESSION 2017 —

COURANT AVRIL	LE SAIO ENVOIE LES DOSSIERS DE DEMANDE D'AFFECTATION AUX ETABLISSEMENTS
DU 22 MAI AU 21 JUIN DU 22 MAI AU 19 JUIN (9H)	OUVERTURE DU SERVEUR - SAISIE DES VŒUX D'AFFECTATION OUVERTURE DU SERVEUR AUX ETABLISSEMENTS AGRICOLES ET HORS ACADEMIE
MERCREDI 31 MAI	DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS POUR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE PRE-AFFELNET (DSDEN CONCERNEE)
VENDREDI 2 JUIN	DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS POUR LA COMMISSION ACADEMIQUE PRE-AFFELNET (AU SAIO)
MARDI 6 JUIN	COMMISSION DEPARTEMENTALE PRE-AFFELNET-LYCEE (DSDEN)
JEUDI 8 JUIN MATIN	COMMISSION ACADEMIQUE PRE-AFFELNET-LYCEE (SAIO)
MERCREDI 14 JUIN	DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS «PASSERELLES» DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL
LUNDI 19 JUIN	9H : FERMETURE DU SERVEUR AFFELNET-LYCEE AUX ETABLISSEMENTS AGRICOLES ET HORS ACADEMIE
MERCREDI 21 JUIN	14H : FERMETURE DU SERVEUR AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVES DE L'EN FIN DE SAISIE DES AVIS PASSERELLES DANS L'APPLICATION PASSRL
JEUDI 22 JUIN	COMMISSION D'APPEL FIN DE 2 ^{NDE} INTEGRATION DES RESULTATS DE L'APPEL 2 ^{NDE} PAR LES ETABLISSEMENTS
LUNDI 26 JUIN MATIN	TRI
MERCREDI 28 JUIN	COMMISSION DE VALIDATION
VENDREDI 30 JUIN	RESULTATS DE L'AFFECTATION EDITION DES NOTIFICATIONS AUX FAMILLES
LUNDI 3 JUILLET	SIPA – OUVERTURE DU MODULE "SUIVI DES INSCRIPTIONS POST-AFFECTATION"
DEBUT JUILLET	DEBUT DES INSCRIPTIONS

- CODES – VŒUX -

– SESSION 2017 –

BREVETS METIERS D'ART – 2 ANS

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE	
BREVET METIERS D'ART CERAMIQUE OPTION DECORATION	LPO DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	9	02121178
BREVET METIERS D'ART CERAMIQUE OPTION TOURNAGE	LPO DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	9	02121177
BREVET METIERS D'ART EBENISTE	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	12	05821148
BREVET METIERS D'ART FERRONNIER D'ART	LP LE MONT CHATELET	VARZY	12	05821184
BREVET METIERS D'ART GRAPHISME ET DECOR	LYCEE RENE CASSIN	MACON	15	07121213

VŒUX DE RECENSEMENT VERS L'APPRENTISSAGE

COTE-D'OR	02190000
NIEVRE	05890000
SAONE-ET-LOIRE	07190000
YONNE	08990000

PREMIERES PROFESSIONNELLES – 3 ANS**• SECTEUR DE LA PRODUCTION •**

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE	
AERONAUTIQUE : OPTION SYSTEMES	LP LOUIS ASTIER	PARAY-LE-MONIAL	/s réserve pl. disponibles	07121255
AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121220
	LP THOMAS DUMOREY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121256
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921170
ARTISANAT ET METIERS D'ART : OPT. TAPISSIER D'AMEUBLEMENT	LYCEE BONAPARTE	AUTUN	/s réserve pl. disponibles	07121253
AVIATION GENERALE	LP LOUIS ASTIER	PARAY LE MONIAL	/s réserve pl. disponibles	07121297
BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	LYCEE HENRI VINCENOT	LOUHANS	/s réserve pl. disponibles	07121202
BOULANGER-PATISSIER	LYCEE LE CASTEL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121221
	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	/s réserve pl. disponibles	05821147
CUISINE	LYCEE LE CASTEL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121242
	LYCEE ANNA JUDIC	SEMUR-EN-AUXOIS	/s réserve pl. disponibles	02121243
	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	/s réserve pl. disponibles	05821173
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821174
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121285
	LP VAUBAN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921194
ÉTUDES ET DEFINITION PRODUITS INDUSTRIELS	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121191
ÉTUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	LYCEE BONAPARTE	AUTUN	/s réserve pl. disponibles	07121298
INTERVENTION SUR LE PATRIMOINE BATI, OPTION A : MAÇONNERIE	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121194
MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	LYCEE PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	/s réserve pl. disponibles	02121216
	LYCEE CLOS MAIRE	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121188
	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121224
	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121173
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821165
	LYCEE MAURICE GENEVOIX	DECIZE	/s réserve pl. disponibles	05821149
	LYCEE BONAPARTE	AUTUN	/s réserve pl. disponibles	07121203
	LP DU BASSIN DE MONTCEAU LES MINES	SITE MONOD	/s réserve pl. disponibles	07121204
	LP JULIEN DE BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121127
	LYCEE HENRI VINCENOT	LOUHANS	/s réserve pl. disponibles	07121225
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121205
	LP LOUIS ASTIER	PARAY-LE-MONIAL	/s réserve pl. disponibles	07121126
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921172
	LYCEE DES CHAUMES	AVALLON	/s réserve pl. disponibles	08921121
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921153

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE	
MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121225
OPTION VOITURES PARTICULIERES	LP PIERRE BEREGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821150
	LP CAMILLE DU GAST	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121258
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121234
	LP LOUIS ASTIER	PARAY-LE-MONIAL	/s réserve pl. disponibles	07121259
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921173
MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION A : AGRICOLES	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121260
MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION B : TP ET MANUTENTION	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121261
MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION C : PARCS ET JARDINS	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121206
METIERS DE LA MODE-VETEMENTS	LYCEE LE CASTEL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121226
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821166
	LYCEE EMILAND GAUTHIEY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121262
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121229
	LP ANTOINE	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121256
METIERS DE LA SECURITE	LP PIERRE BEREGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821167
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921176
METIERS DE L'ELECTRICITE ET DES ENVIRONNEMENTS CONNECTES	LYCEE PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	/s réserve pl. disponibles	02121217
	LYCEE CLOS MAIRE	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121189
	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121222
	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121250
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821164
	LP PIERRE BEREGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821119
	LP DU BASSIN DE MONTCEAU LES MINES	SITE MONOD	/s réserve pl. disponibles	07121121
	LP JULIEN DE BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121197
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121257
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121233
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921171
	LYCEE DES CHAUMES	AVALLON	/s réserve pl. disponibles	08921118
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921152
METIERS ET ARTS DE LA PIERRE	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121202
OUVRAGE DU BATIMENT METALLERIE	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121208
PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	LP ANTOINE ANTOINE	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121134
PLASTIQUES ET COMPOSITES	LP JULIEN DE BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121292
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921174
PROCEDES DE LA CHIMIE DE L'EAU ET DES PAPIERS-CARTONS	LYCEE PIERRE-GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821152
PROTHESE DENTAIRE	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121227
REALISATION DE PROD. IMPRIMES ET PLURI MEDIA : PROD. GRAPHIQUES	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121197
REALISATION DE PROD. IMPRIMES ET PLURI MEDIA : PROD. IMPRIMEES	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121198
REPARATION DES CARROSSERIES	LP CAMILLE DU GAST	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121263
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921175
SYSTEMES NUMERIQUES	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121261
OPTION ARED :AUDIOVISUELS, RESEAU ET EQUIPEMENTS DOMESTIQUES	LP JULIEN DE BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121300
	LP DU BASSIN DE MONTCEAU LES MINES	SITE MONOD	/s réserve pl. disponibles	07121301
SYSTEMES NUMERIQUES	LP ANTOINE	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121259
OPTION RISC : RESEAUX INFORMATIQUES ET SYSTEMES COMMUNICANTS	LP JULIEN DE BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121299
SYSTEMES NUMERIQUES	LP ANTOINE	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121260
OPTION SSIHT : SURETE ET SECURITE DES INFRASTRUCTURES, DE L'HABITAT ET DU TERTIAIRE	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921204
TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121181
	LP MONT CHATELET	VARZY	/s réserve pl. disponibles	05821168
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121266
TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPT. A : ETUDES ET ECONOMIE	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121195
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921178
TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPT. B : ASSISTANT ARCHIT.	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921179
TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES SYST. ENERG. ET CLIMATIQUES.	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121229
	LP DU BASSIN DE MONTCEAU LES MINES	SITE MONOD	/s réserve pl. disponibles	07121267
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121209
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921180
TECHNICIEN DU BATIMENT : ORG. ET REALISATION DU GROS ŒUVRE	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121230
	LP THOMAS DUMOREY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121235

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE	
TECHNICIEN D'USINAGE	LYCEE CLOS MAIRE	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121251
	LP PIERRE BEREGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821145
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121136
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121212
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921181
TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121137
	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121179
	LP JULIEN DE BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121268
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121189
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921154
TECHNICIEN FROID CONDITIONNEMENT AIR	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121231
	LP DU BASSIN DE MONTCEAU LES MINES	SITE MONOD	/s réserve pl. disponibles	07121269
TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121232
TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYST. ENERG. ET CLIM.	LP THOMAS DUMOREY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121270
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121271
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921182
TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121233
	LP PIERRE BEREGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821169
	LYCEE BONAPARTE	AUTUN	/s réserve pl. disponibles	07121192
	LP THOMAS DUMOREY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121116
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921183
TECHNICIEN MODELEUR	LPO DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	/s réserve pl. disponibles	02121219
TECHNICIEN OUTILLEUR	LP JULIEN DE BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121131
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921184
TECHNIQUES D'INTERVENTIONS SUR INSTALLATIONS NUCLEAIRES	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121228
TRAVAUX PUBLICS	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121234

• SECTEUR DES SERVICES •

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE	
ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE OPTION DOMICILE	LYCEE DESIRE NISARD	CHATILLON-SUR-SEINE	/s réserve pl. disponibles	02121244
	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121245
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821175
	LYCEE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	/s réserve pl. disponibles	07121286
	LP DU BASSIN DE MONTCEAU LES MINES	SITE DOLTO	/s réserve pl. disponibles	07121287
	LYCEE CHEVALIER D'EON	TONNERRE	/s réserve pl. disponibles	08921195
ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE OPTION STRUCTURE	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121246
	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121247
	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	/s réserve pl. disponibles	05821176
	LYCEE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	/s réserve pl. disponibles	07121288
	LP DU BASSIN DE MONTCEAU LES MINES	SITE DOLTO	/s réserve pl. disponibles	07121289
	LP VAUBAN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921196
ACCUEIL RELATION CLIENTS USAGERS	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121235
	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121236
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821170
	LYCEE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121272
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121273
	LP DU BASSIN DE MONTCEAU LES MINES	SITE DOLTO	/s réserve pl. disponibles	07121274
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921201
	LYCEE LE CASTEL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121248
COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION	LYCEE ANNA JUDIC	SEMUR-EN-AUXOIS	/s réserve pl. disponibles	02121249
	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	/s réserve pl. disponibles	05821177
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821178
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121290
	LP VAUBAN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921197
	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121237
COMMERCE	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121238
	LYCEE ROMAIN ROLLAND	CLAMECY	/s réserve pl. disponibles	05821158
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821179
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821171
	LYCEE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121275
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121276
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121277
	LP DU BASSIN DE MONTCEAU LES MINES	SITE DOLTO	/s réserve pl. disponibles	07121278
	LP SAINT GERMAIN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921156
	LYCEE DES CHAUMES	AVALLON	/s réserve pl. disponibles	08921186
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921187
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921188

CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES	LP PIERRE BEREGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821172
	LP CAMILLE DU GAST	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121184
ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121280
GESTION ADMINISTRATION	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121199
	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121240
	LYCEE ANNA JUDIC	SEMUR-EN-AUXOIS	/s réserve pl. disponibles	02121185
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821128
	LYCEE MATHIAS	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121281
	LYCEE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	/s réserve pl. disponibles	07121227
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121282
	LYCEE HENRI VINCENOT	LOUHANS	/s réserve pl. disponibles	07121224
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121220
	LP DU BASSIN DE MONTCEAU LES MINES	SITE DOLTO	/s réserve pl. disponibles	07121283
	LP SAINT GERMAIN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921158
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921192
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921193
	LYCEE CHEVALIER D'EON	TONNERRE	/s réserve pl. disponibles	08921161
HYGIENE PROPRETE STERILISATION	LP DU BASSIN DE MONTCEAU LES MINES	SITE DOLTO	/s réserve pl. disponibles	07121219
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821185
LOGISTIQUE	LP ANTOINE ANTOINE	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121165
	LP PIERRE BEREGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821140
	LP CAMILLE DU GAST	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121217
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921191
SERVICES DE PROXIMITE ET DE VIE LOCALE	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121174
	LYCEE DESIRE NISARD	CHATILLON-SUR-SEINE	/s réserve pl. disponibles	02121170
	LP VAUBAN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921198
TRANSPORT	LP CAMILLE DU GAST	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121291
VENTE (PROSPECTION NEGOCIATION SUIVI CLIENTELE)	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121241
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821154
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821181
	LYCEE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121284
	LP SAINT GERMAIN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921159

PREMIERES TECHNOLOGIQUES

• SECTEUR DE LA PRODUCTION •

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE	
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'AGRONOMIE ET DU VIVANT (STAV)	LYCEE AGRICOLE	QUETIGNY	/s réserve pl. disponibles	02121252
	AMENAGEMENT ET VALORISATION DES ESPACES	LYCEE AGRICOLE	CHALLUY	/s réserve pl. disponibles
LYCEE AGRICOLE		FONTAINES	/s réserve pl. disponibles	07121293
LYCEE AGRICOLE		TOURNUS	/s réserve pl. disponibles	07121294
LYCEE AGRICOLE LA-BROSSE		VENOY	/s réserve pl. disponibles	08921199
TECHNOLOGIES DE LA PRODUCTION AGRICOLE		LYCEE VITICOLE	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles
	LYCEE LA BAROTTE	CHATILLON SUR SEINE	s réserve pl. disponibles	02121254
	LYCEE AGRICOLE	QUETIGNY	/s réserve pl. disponibles	02121255
	LYCEE AGRICOLE	CHALLUY	/s réserve pl. disponibles	05821183
	LYCEE AGRICOLE	FONTAINES	/s réserve pl. disponibles	07121295
	LYCEE AGRICOLE AUXERRE-LA-BROSSE	VENOY	/s réserve pl. disponibles	08921200
	TRANSFORMATION ALIMENTAIRE	LYCEE AGRICOLE LUCIE AUBRAC	DAVAYE	/s réserve pl. disponibles
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU DESIGN ET DES ARTS APPLIQUES (STD2A)	LPO DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	24	02121257
	LYCEE ALAIN COLAS	NEVERS	34	05821159
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (STI2D)	LYCEE CLOS MAIRE	BEAUNE	*	02121208
	LYCEE GUSTAVE EIFFEL	DIJON	*	02121209
	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	*	02121210
	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	*	02121211
	LYCEE JULES RENARD	NEVERS	100	05821160
	LYCEE NICEPHORE NIEPCE	CHALON-SUR-SAONE	*	07121236
	LYCEE LA PRAT'S	CLUNY	*	07121237
	LYCEE CAMILLE CLAUDEL	DIGOIN	*	07121238
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	*	07121239
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	*	07121240
	LYCEE GABRIEL VOISIN	TOURNUS	*	07121241
	LYCEE HENRI PARRIAT	MONTCEAU-LES- MINES	*	07121249
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	45	08921164
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	30	08921165
	LYCÉE CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS	72	08921166

PREMIERES TECHNOLOGIQUES
• SECTEUR DE LA PRODUCTION •
(SUITE)

		CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE			
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LABORATOIRE (STL)					
BIOTECHNOLOGIES		LYCEE LE CASTEL	DIJON	*	02121212
		LYCEE JULES RENARD	NEVERS	30	05821161
		LYCEE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	*	07121243
		LYCÉE CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS	23	08921167
SCIENC. PHYS. ET CHIM. EN LABO		LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	*	02121213
		LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	24	05821162
		LYCEE NICEPHORE NIEPCE	CHALON-SUR-SAONE	*	07121242
		LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	15	08921203

*EN COURS DE DETERMINATION

• SECTEUR DES SERVICES •

		CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE			
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA SANTE ET DU SOCIAL (ST2S)					
		LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	*	02121190
		LYCEE RAOUL FOLLEREAU	NEVERS	60	05821155
		LYCEE MATHIAS	CHALON-SUR-SAONE	*	07121231
		LYCÉE CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS	48	08921146
		LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	59	08921151
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DES METIERS DE GESTION (STMG)					
		LYCEE PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	*	02121218
		LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	*	02121214
		LYCEE STEPHEN LIEGEARD	BROCHON	*	02121206
		LYCEE LE CASTEL	DIJON	*	02121192
		LYCEE MONTCHAPET	DIJON	*	02121200
		LYCEE ANNA JUDIC	SEMUR-EN-AUXOIS	*	02121151
		LYCEE ROMAIN ROLLAND	CLAMECY	24	05821163
		LYCEE MAURICE GENEVOIX	DECIZE	24	05821134
		LYCEE RAOUL FOLLEREAU	NEVERS	60	05821156
		LYCEE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	*	07121252
		LYCEE MATHIAS	CHALON-SUR-SAONE	*	07121161
		LYCEE HILAIRE DE CHARDONNET	CHALON-SUR-SAONE	*	07121162
		LYCEE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	*	07121244
		LYCEE CAMILLE CLAUDEL	DIGOIN	*	07121218
		LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	*	07121245
		LYCEE HENRI VINCENOT	LOUHANS	*	07121250
		LYCEE LAMARTINE	MACON	*	07121167
		LYCEE HENRI PARRIAT	MONTCEAU-LES-MINES	*	07121247
		LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	59	08921149
		LYCEE DES CHAUMES	AVALLON	24	08921169
		LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	59	08921162
		LYCEE CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS	96	08921147
		LYCEE PIERRE LAROUSSE	TOUCY	35	08921155
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION (STHR)					
		LYCEE LE CASTEL	DIJON	24	02121258
		LYCEE VAUBAN	AUXERRE	24	08921202

* EN COURS DE DETERMINATION

PREMIÈRES PROFESSIONNELLES PRODUCTION

	français	maths	lv1	svt	physique chimie	eps	lv2	histoire géographie	enseignements technologiques et/ou professionnels	total
Artisanat et métiers d'art option tapissier d'ameublement	2	2	2	0	1	0	0	1	7	15
Aéronautique : option systèmes	2	3	2	0	2	0	0	0	6	15
Aviation générale	2	3	2	0	2	0	0	0	6	15
Aménagement et finition du bâtiment	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Bio-industries de transformation	3	3	2	0	2	0	0	0	5	15
Boulangier-pâtissier	3	2	2	0	0	0	0	0	8	15
Cuisine	3	3	2	0	0	0	0	0	7	15
Étude et définition de produits industriels	2	2	2	0	2	0	0	0	7	15
Etude et réalisation d'agencement	2	3	2	0	2	0	0	1	5	15
Interventions sur le patrimoine bâti option maçonnerie	2	3	2	0	1	1	0	1	5	15
Maintenance des équipements industriels	2	2	2	0	1	0	0	0	8	15
Maintenance des matériels option agricoles	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Maintenance des matériels option travaux publics, manutention	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Maintenance des matériels option : parcs et jardins	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Maintenance des véhicules option : voitures particulières	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Métiers de la mode - vêtements	2	3	2	0	0	0	0	1	7	15
Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	3	2	2	0	1	0	0	0	7	15
Métiers et arts de la pierre	3	2	2	0	0	0	0	1	7	15
Ouvrage du bâtiment : métallerie	2	2	2	0	1	1	0	0	7	15
Pilote de ligne de production	2	2	2	0	2	0	0	0	7	15
Plastiques et composites	2	2	2	0	2	0	0	0	7	15
Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers cartons	2	2	2	0	2	1	0	0	6	15
Prothèse dentaire	2	5	0	3	5	0	0	0	0	15
Réalisation de produits imprimés et plurimédia - option productions graphiques	3	3	2	0	0	0	0	2	5	15
Réalisation de produits imprimés et plurimédia – option productions imprimées	3	2	2	0	0	1	0	2	5	15
Réparation des carrosseries	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Systèmes numériques - options ARED, RISC et SSIHT	2	3	2	0	1	0	0	0	7	15
Technicien constructeur bois	2	2	2	0	1	0	0	0	7	15
Technicien d'études du bâtiment: options A et B	2	3	2	0	2	0	0	1	5	15
Technicien froid conditionnement air	2	3	2	0	1	0	0	0	7	15
Technicien géomètre-topographe	2	4	2	0	0	0	0	1	6	15
Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	2	4	2	0	1	0	0	0	6	15
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	2	3	2	0	0	0	0	0	8	15
Technicien en chaudronnerie industrielle	2	2	2	0	1	0	0	0	8	15
Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	2	4	2	0	1	0	0	0	6	15
Technicien menuisier agenceur	2	3	2	0	0	0	0	0	8	15

PREMIÈRES PROFESSIONNELLES PRODUCTION (suite)

	français	maths	lv1	svt	physique chimie	eps	lv2	histoire géographie	enseignements technologiques et/ou professionnels	total
Technicien outilleur	2	2	2	0	1	0	0	0	8	15
Technicien modelleur	2	2	2	0	1	0	0	1	7	15
Technicien d'usinage	2	2	2	0	1	0	0	0	8	15
Techniques d'interventions sur installations nucléaires	3	3	2	0	0	0	0	0	7	15
Travaux publics	2	2	2	0	0	0	0	1	8	15
Brevet des métiers d'art céramique 2 options	3	2	2	0	1	0	0	0	7	15
Brevet des métiers d'art ébéniste	3	2	2	0	0	0	0	0	8	15
Brevet des métiers d'art ferronnier d'art	3	3	2	0	1	0	0	0	6	15
Brevet des métiers d'art graphisme et décor	3	2	2	0	0	0	0	0	8	15

PREMIÈRES PROFESSIONNELLES SERVICES

	français	maths	lv1	svt	physique chimie	eps	lv2	histoire géographie	enseignements technologiques et/ou professionnels	total
Accompagnement services soins personne option domicile	4	1	3	0	0	2	0	1	4	15
Accompagnement services soins personne option structure	4	1	3	0	0	2	0	1	4	15
Accueil relation clients et usagers	3	2	2	0	0	0	2	1	5	15
Commercialisation et services en restauration	3	1	3	0	0	1	1	1	5	15
Commerce	3	3	2	0	0	0	2	0	5	15
Conducteur transport routier marchandises	2	2	2	0	0	0	0	1	8	15
Esthétique cosmétique parfumerie	3	2	2	2	2	2	0	0	2	15
Gestion administration	4	3	2	0	0	0	2	0	4	15
Hygiène, propreté, stérilisation	2	3	2	0	0	1	0	1	6	15
Logistique	2	2	2	0	0	0	2	0	7	15
Métiers de la sécurité	4	1	1	0	0	3	1	1	4	15
Services de proximité et vie locale	4	2	3	0	0	1	0	1	4	15
Transport	2	2	2	0	0	0	2	1	6	15
Vente, prospection, négociation, suivi de clientèle	3	3	2	0	0	0	2	0	5	15

PREMIÈRES TECHNOLOGIQUES

	français	maths	lv1	svt	physique chimie	eps	lv2	histoire géographie	enseignements technologiques et/ou professionnels	total
STD2A	4	2	3	0	2	1	1	2	0	15
STAV	3	2	1	4	3	1	0	1	0	15
STI2D	4	3	3	0	3	1	0	1	0	15
STL - Option Biotechnologies	4	4	3	2	0	1	0	1	0	15
STL- Option Sciences physiques et Chimie en laboratoire	4	4	3	0	2	1	0	1	0	15
ST2S	3	2	1	2	2	1	1	3	0	15
STMG	4	3	3	0	0	1	1	3	0	15
STHR	4	2	2	1	1	1	2	2	0	15

**ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADEMIE DE DIJON
ACCUEILLANT DES SECTIONS DE PREMIERE PROFESSIONNELLE
ET/OU DE PREMIERE TECHNOLOGIQUE**

	N° RNE	NOM LYCEE	ADRESSE	VILLE	TELEPHONE
COTE D'OR					
AUXONNE	0210003P	Lycée Prieur de la Côte d'Or	6 rue Vauban 21130	AUXONNE	03 80 27 00 00
BEAUNE	0210006T	Lycée Clos Maire	4, rue des Rôles 21200	BEAUNE	03 80 24 40 00
	0212045J	Lycée E.J. Marey	5, rue du 16e Chasseurs 21200	BEAUNE	03 80 24 83 00
	0210036A	Lycée Viticole	16 avenue Charles Jaffelin – BP 10215 21206	BEAUNE	03 80 26 35 80
BROCHON	0210012Z	Lycée Stephen Liégeard	Château Liégeard 21220	BROCHON	03 80 59 94 59
CHATILLON-SUR-SEINE	0210013A	Lycée Désiré Nisard	19 rue de Seine - BP 61 21402	CHATILLON-SUR-SEINE	03 80 91 82 82
	0211174M	Lycée Agricole La Barotte	Route de Langres 21400	CHATILLON-SUR-SEINE	03 80 91 53 03
CHENOVE	0211356K	LP Antoine Antoine	5, rue de Longvic 21300	CHENOVE	03 80 52 23 23
DIJON	0211033J	Lycée Gustave Eiffel	15, avenue Champollion - BP 17430 21074	DIJON CEDEX	03 80 60 42 12
	0210018F	Lycée Hippolyte Fontaine	20, boulevard Voltaire 21033	DIJON CEDEX	03 80 38 36 00
	0210019G	Lycée Le Castel	22, rue Daubenton 21000	DIJON	03 80 76 70 00
	0211986V	Lycée Les Marcs d'Or	24, rue du Fort de la Motte Giron 21000	DIJON	03 80 41 00 60
	0210017E	Lycée Montchapet	36 boulevard François Pompon 21000	DIJON	03 80 53 29 29
	0212015B	Lycée Simone Weil	1, rue Pelletier de Chambure 21000	DIJON	03 80 63 04 80
LONGCHAMP	0210032W	LPO de la céramique Henry Moisan	Rue du lycée 21110	LONGCHAMP	03 80 47 29 30
MONTBARD	0210056X	LP Eugène Guillaume	Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 21506	MONTBARD	03 80 92 01 00
QUETIGNY	0211135V	Lycée Agricole	21 boulevard Olivier de Serres - BP 42 21801	QUETIGNY	03 80 71 80 00
SEMUR-EN-AUXOIS	0210047M	Lycée Anna Judic	37 rue de la Liberté - BP 70 21140	SEMUR-EN-AUXOIS	03 80 89 70 00
NIEVRE					
CHALLUY	0580055V	Lycée Agricole	243 route de Lyon 58000	CHALLUY	03 86 21 66 00
CHATEAU-CHINON	0580552K	LP François Mitterrand	Rue Pierre-Mendès France 58120	CHATEAU-CHINON	03 86 79 48 00
CLAMECY	0580008U	Lycée Romain Rolland	5, rue Pablo Neruda 58500	CLAMECY	03 86 27 57 00
COSNE COURS S/LOIRE	0580014A	Lycée Pierre Gilles de Gennes	Rue du Colonel Rabier 58200	COSNE COURS S/LOIRE	03 86 28 23 45
DECIZE	0580761M	Lycée Maurice Genevoix	51, route d'Avril sur Loire 58300	DECIZE	03 86 77 07 30
FOURCHAMBAULT	0580020G	LP Pierre Bérégovoy	56 rue Gambetta 58600	FOURCHAMBAULT	03 86 90 91 20
NEVERS	0580753D	Lycée Alain Colas	95 rue d'Estutt de Tracy 58000	NEVERS	03 86 57 47 48
	0580050P	LP Jean Rostand	9, boulevard Saint-Exupéry 58000	NEVERS	03 86 60 36 00
	0580031U	Lycée Jules Renard	11, boulevard Saint-Exupéry 58000	NEVERS	03 86 71 47 00
	0580032V	Lycée Raoul Follereau	9, boulevard Saint-Exupéry 58000	NEVERS	03 86 60 36 00
VARZY	0580042F	LP Le Mont Châtelet	Boulevard Saint Saturnin 58210	VARZY	03 86 29 43 40

**ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADEMIE DE DIJON
ACCUEILLANT DES SECTIONS DE PREMIERE PROFESSIONNELLE
ET/OU DE PREMIERE TECHNOLOGIQUE**

(SUITE)

	N° RNE	NOM LYCEE	ADRESSE	VILLE	TELEPHONE
SAÔNE-ET-LOIRE					
AUTUN	0710001R	Lycée Bonaparte	Place du Champ de Mars 71400 AUTUN		03 85 86 52 45
BLANZY	0711384U	LP Du Bassin de Montceau les mines	2,Rue de la Loge 71450 BLANZY		03 85 67 76 20
CHALON-SUR-SAONE	0711729U	Lycée Emiland Gauthey	20, rue de l'Ancien Collège 71100 CHALON-SUR-SAONE		03 85 42 47 20
	0711422K	Lycée Hilaire de Chardonnet	1, rue Henri Dunant 71100 CHALON-SUR-SAONE		03 85 97 22 44
	0710077Y	LP Julien de Balleure	141, avenue Boucicaut 71100 CHALON-SUR-SAONE		03 85 97 96 00
	0710010A	Lycée Mathias	3, place Mathias 71100 CHALON-SUR-SAONE		03 85 97 48 00
	0711322B	LP Camille du Gast	1, rue de la Manutention - BP 86 71100 CHALON-SUR-SAONE		03 85 97 44 00
	0710012C	Lycée Nicéphore Niepce	141, avenue Boucicaut 71100 CHALON-SUR-SAONE		03 85 97 96 00
	0710014E	LP Thomas Dumorey	3, rue Jean Rostand 71100 CHALON-SUR-SAONE		03 85 97 44 19
CHAROLLES	0710018J	Lycée Julien Wittmer	13, rue de Champagny 71120 CHAROLLES		03 85 88 01 00
CLUNY	0710023P	Lycée La Prat's	2, rue du 19 mars 1962 71250 CLUNY		03 85 59 57 00
DAVAYE	0711067Z	Lycée Agricole Lucie Aubrac	Les Poncétys 71960 DAVAYE		03 85 33 56 00
DIGOIN	0711137A	Lycée Camille Claudel	Route de Roanne 71160 DIGOIN		03 85 53 61 00
FONTAINES	0711068A	Lycée Agricole	10 La Platière 71150 FONTAINES		03 85 47 82 82
LE CREUSOT	0710026T	Lycée Léon Blum	72 rue Jean Jaurès 71200 LE CREUSOT		03 85 77 05 77
LOUHANS	0710042K	Lycée Henri Vincenot	26 montée Saint-Claude 71500 LOUHANS		03 85 76 43 00
	0710080B	LP Alexandre Dumaine	95 espace Alexandre Dumaine 71000 MACON		03.85.20.51.71
	0710045N	Lycée Lamartine	Avenue des Gaises 71000 MACON		03 85 20 46 00
0710048S	Lycée René Cassin	49, boulevard des Neuf-Clés 71000 MACON		03 85 39 53 50	
MONTCEAU-LES-MINES	0710054Y	Lycée Henri Parriat	49 rue de Gourdon 71300 MONTCEAU-LES-MINES		03 85 67 92 30
PARAY-LE-MONIAL	0710087J	LP Louis Astier	rue de Bourgogne 71600 PARAY-LE-MONIAL		03 85 81 02 58
TOURNUS	0710071S	Lycée Gabriel Voisin	Rue Saint-Jean 71700 TOURNUS		03 85 32 12 90
	0711073F	Lycée Agricole	Les Perrières – BP 99 71700 TOURNUS		03 85 32 26 00
YONNE					
AUXERRE	0890005X	Lycée Joseph Fourier	Rue Raymond Poincaré 89000 AUXERRE		03 86 72 53 10
	0891159B	LP Saint Germain	2 place Saint Germain 89000 AUXERRE		03.86.94.94.60
	0890819G	LP Vauban	22, rue Faidherbe 89000 AUXERRE		03 86 72 59 80
AVALLON	0890008A	Lycée Du Parc des Chaumes	14/16, av. du Parc des Chaumes 89200 AVALLON		03 86 34 92 40
JOIGNY	0891199V	Lycée Louis Davier	avenue Molière 89300 JOIGNY		03 86 92 40 00
MIGENNES	0890057D	LP Blaise Pascal	20 ter, avenue des Cosmonautes 89400 MIGENNES		03 86 92 65 90
TONNERRE	0890032B	Lycée Chevalier d'Eon	2 place Edmond Jacob 89700 TONNERRE		03.86.55.08.01
TOUCY	0891168L	Lycée Pierre Larousse	6 rue des Montagnes 89130 TOUCY		03 86 44 14 34
SENS	0891200W	Lycée Catherine et Raymond Janot	1, place Walesa 89100 SENS		03 86 95 72 00
	0890053Z	LP Pierre et Marie Curie	1, place Walesa 89100 SENS		03 86 95 72 00
VENOY	0890045R	Lycée Agricole d'Auxerre-la-Brosse	89290 VENOY		03 86 94 60 00

COORDONNEES DES SAIO

Aix-Marseille	Tél : 04 42 91 70 15 Mél : ce.saio@ac-aix-marseille.fr	Nice	Tél : 04 93 03 70 58 Mél : saio@ac-nice.fr
Amiens	Tél : 03 22 82 39 20 Mél : ce.saio@ac-amiens.fr	Orléans-Tours	Tél : 02 38 79 42 41 Mél : ce.saio@ac-orleans-tours.fr
Besançon	Tél : 03 81 65 74 61 Mél : ce.saio@ac-besancon.fr	Paris	Tél : 01 44 62 46 76 Mél : ce.saio@ac-paris.fr
Bordeaux	Tél : 05 40 54 71 55 Mél : saio@ac-bordeaux.fr	Poitiers	Tél : 05 16 52 63 87 Mél : saio@ac-poitiers.fr
Caen	Tél : 02 31 30 17 50 Mél : saio@ac-caen.fr	Reims	Tél : 03 26 05 99 20 Mél : ce.saio@ac-reims.fr
Clermont	Tél : 04 73 99 35 90 Mél : ce.saio@ac-clermont.fr	Rennes	Tél : 02 99 25 11 12 Mél : ce.saio@ac-rennes.fr
Corse	Tél : 04 95 51 59 86 Mél : csaio@ac-corse.fr	Rouen	Tél : 02 32 08 92 21 Mél : saio@ac-rouen.fr
Créteil	Tél : 01 57 02 68 10 Mél : ce.saio@ac-creteil.fr	Strasbourg	Tél : 03 88 35 70 50 Mél : ce.saio@ac-strasbourg.fr
Grenoble	Tél : 04 76 74 73 45 Mél : ce.saio@ac-grenoble.fr	Toulouse	Tél : 05 36 25 81 74 Mél : saio@ac-toulouse.fr
Lille	Tél : 03 20 15 66 04 Mél : ce.saio@ac-lille.fr	Versailles	Tél : 01 30 83 44 91 Mél : ce.saio@ac-versailles.fr
Limoges	Tél : 05 55 11 43 39 Mél : ce.saio@ac-limoges.fr	Guadeloupe	Tél : 05 90 47 81 04 Mél : saio@ac-guadeloupe.fr
Lyon	Tél : 04 72 80 63 72 Mél : saio@ac-lyon.fr	Guyane	Tél : 05 94 27 20 62 Mél : csaio@ac-guyane.fr
Montpellier	Tél : 04 67 91 48 70 Mél : ce.recsaio@ac-montpellier.fr	Martinique	Tél : 05 96 59 99 45 Mél : saio@ac-martinique.fr
Nancy-Metz	Tél : 03 83 86 20 70 Mél : ce.saio@ac-nancy-metz.fr	La Réunion	Tél : 02 62 48 27 80 Mél : saio.secretariat@ac-reunion.fr
Nantes	Tél : 02 40 14 64 90 Mél : ce.saio@ac-nantes.fr	Mayotte	Tél : 02 69 61 89 73 Mél : saio@ac-mayotte.fr

SAIO DE DIJON
03.45.62.75.75
ce.saio@ac-dijon.fr

A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

- **Elèves de 2nde GT et 1^{ère} GT** : saisir les notes de l'enseignement général (notes de la classe de 2nde) et NN dans enseignements technologiques et/ou professionnels.
- **Elèves de TCAP et de 2nde PRO** : saisir les disciplines et/ou NN dans celles non enseignées ou non notées.
- **Elèves de 1^{ère} PRO** : saisir les notes de l'année en cours ou celles obtenues à l'examen pour les titulaires du CAP et du BEP. Saisir NN dans les disciplines non enseignées ou non notées.
- **Elèves de 1^{ère} année de CAP** : saisir les notes de l'année en cours et/ou NN dans celles non enseignées ou non notées
- **Doublets de 1^{ère} dans même spécialité/même série et même établissement** : saisir uniquement français et maths, et NN dans les autres disciplines.

DISCIPLINES	FRANÇAIS	MATHS	LV1	SVT	PHYSIQUE CHIMIE	EPS	LV2	HISTOIRE GEO	ENSEIGNEMENTS TECHNOLOGIQUES ET/OU PROFESSIONNELS
A REPORTER OBLIGATOIREMENT : MOYENNE ANNUELLE (deux décimales après le point. ex : 10.05)									

Date et signature du chef d'établissement,

A noter : Les élèves concernés par une réorientation en 2nde gt, 2nde professionnelle ou 1^{ère} année de CAP seront positionnés par défaut au niveau de "maitrise satisfaisante" pour chacune des compétences du socle commun évaluée au DNB.

À SAISIR POUR CHACUN DES VŒUX ÉMIS VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE (à remplir uniquement pour des vœux de 2nde professionnelle ou de 1^{ère} année de CAP)

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT				
VŒU 1	TFAVORABLE = 1200	FAVORABLE = 800	ASSEZFAVOR = 400	AUCUN = 0
	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>
VŒU 2	TFAVORABLE = 1200	FAVORABLE = 800	ASSEZFAVOR = 400	AUCUN = 0
	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>
VŒU 3	TFAVORABLE = 1200	FAVORABLE = 800	ASSEZFAVOR = 400	AUCUN = 0
	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>
VŒU 4	TFAVORABLE = 1200	FAVORABLE = 800	ASSEZFAVOR = 400	AUCUN = 0
	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>

À _____ le _____

Signature du chef d'établissement :

Compétences évaluées	Vœu 1				Vœu 2				Vœu 3				Vœux 4				
	0	100	200	300	0	100	200	300	0	100	200	300	0	100	200	300	
S'est engagé de façon motivée dans son projet personnel d'orientation par exemple: - activités dans le cadre du Parcours Avenir - rencontre avec un COP - participation à des portes ouvertes d'établissement - mini stage en LP....																	
Maîtrise des connaissances et compétences nécessaires pour réussir dans la voie professionnelle : - connaissance des métiers et de l'environnement socio-économique - connaissance des voies de formation et de leurs débouchés - sait auto-évaluer ses acquis, ses compétences et ses centres d'intérêt																	
A su faire évoluer ses engagements et son implication à la suite de la séquence d'observation en milieu professionnel																	
Participe à la vie de groupe en respectant les règles de la vie collective et en faisant preuve d'esprit de coopération (initiative, respect d'autrui, sens du dialogue...)																	
Total																	
Total général																	

Très favorable (1200 pts) :

Favorable (800 points) :

Sans opposition (400 points) :

Réservé (0 point) :

Total supérieur à 900 points

Total entre 700 et 900 points

Total entre 300 et 600 points

Total inférieur à 300 points

Année scolaire 2016-2017



DEMANDE PASSERELLE VERS LA 1^{ère} PROFESSIONNELLE

Art. D. 333-18 et 18-1 du code de l'éducation

Préparatoire à la saisie du (des) vœu(x) dans AFFELNET

Pour les élèves souhaitant changer de voie d'orientation ou de champ professionnel :

- Les élèves de 2^{nde} et 1^{ère} générale ou technologique souhaitant aller en 1^{ère} professionnelle
- Les élèves de 2^{nde} et 1^{ère} professionnelle souhaitant changer de champ professionnel
- Les élèves de terminale CAP souhaitant poursuivre dans une spécialité de 1^{ère} professionnelle qui n'est pas en cohérence avec leur formation d'origine

À remplir par la famille

INE :

Nom : Nom et Prénom du représentant légal :

Prénom :

Date de naissance : G F

Adresse :

N° Téléphone :

Situation actuelle

Établissement où est inscrit l'élève :

Classe :

Spécialité, série ou enseignement(s) d'exploration suivi(s) :

Langue vivante 1 : Langue vivante 2 :

Projet de l'élève

Projet actuel exprimé par le jeune, démarches effectuées à ce jour :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Vœu n°	Classe demandée	Série, spécialité ou enseignement demandé	Établissement demandé
1			
2			
3			
4			

À le

Signature de l'élève majeur ou de son responsable légal,

Le choix d'une passerelle doit se faire à la demande de l'élève et de sa famille après un dialogue avec l'équipe éducative. Dans la mesure du possible, il convient de proposer un temps d'observation aux élèves dans la formation souhaitée, coordonné par le professeur principal.

Ce temps de découverte n'a pas vocation à durer mais doit permettre de confronter l'élève aux exigences de la formation et ainsi l'amener à valider ou non son projet.

Par conséquent, l'avis de l'équipe pédagogique du lycée professionnel est indispensable.

Avis sur la (ou les) poursuite(s) d'études envisagées

Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine : motivation, chances de réussite (compétences et connaissances scolaires) solidité du projet, démarches effectuées par le jeune, expériences... :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

À le

signature du représentant de l'établissement d'origine et cachet de l'établissement

Avis de l'équipe pédagogique de la formation demandée (avis sur la candidature, les chances d'adaptation et de réussite du candidat, le contact avec le jeune, et recommandations pédagogiques visant à l'accompagnement de l'élève dans son projet) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis favorable Avis défavorable

À le

Signature du représentant de l'établissement d'accueil et cachet de l'établissement

NB : le vœu sera systématiquement saisi dans AFFELNET-LYCEE par l'établissement d'origine. L'avis sera obligatoirement transmis au SAIO via l'application AvispassRL. Un avis favorable de l'établissement d'accueil vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCEE. L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles. Un avis défavorable de l'établissement d'accueil ou l'absence d'avis ou un retour hors délai de l'avis entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par le SAIO.



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Année scolaire 2016-2017

DEMANDE PASSERELLE VERS LA 1^{ère} TECHNOLOGIQUE

Art. D. 333-18 et 18-1 du code de l'éducation

Préparatoire à la saisie du (des) vœu(x) dans AFFELNET

Pour les élèves souhaitant changer de voie d'orientation ou de champ professionnel :
- Les élèves de 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} professionnelle souhaitant aller en 1^{ère} technologique

À remplir par la famille

INE :

Nom : Nom et Prénom du représentant légal :

Prénom :

Date de naissance : G F

Adresse :

.....

N° Téléphone :

Situation actuelle

Établissement où est inscrit l'élève :

Classe :

Spécialité :

Langue vivante 1 : Langue vivante 2 :

Projet de l'élève

Projet actuel exprimé par le jeune, démarches effectuées à ce jour :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Vœu n°	Classe demandée	Série, spécialité ou enseignement demandé	Établissement demandé
1			
2			
3			
4			

À le

Signature de l'élève majeur ou de son responsable légal,

RAPPEL DES PROCEDURES D'AFFECTATION GEREES PAR AFFELNET LYCEE

DE LA VOIE PROFESSIONNELLE A LA VOIE GENERALE OU TECHNOLOGIQUE			
NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITES	DOSSIERS
2 ^{NDE} PROFESSIONNELLE 1 ^{ERE} ANNEE DE CAP	REORIENTATION VERS LA 2 ^{NDE} GT (EVENTUELLEMENT)	AFFELNET LYCEE	SAISIE PAR ETAB. D'ORIGINE
2 ^{NDE} PROFESSIONNELLE	1 ^{ERE} TECHNOLOGIQUE STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR	AFFELNET LYCEE + PASSERELLE	- SAISIE PAR ETAB D'ORIGINE - DOSSIER PASSERELLE VERS LA 1ERE TECHNOLOGIQUE - AVIS ETAB D'ORIGINE - AVIS TRANSMIS AU SAIO - UN AVIS DEFAVORABLE VAUT DECISION DE REFUS D'AFFECTATION
1 ^{ERE} PROFESSIONNELLE	1 ^{ERE} TECHNOLOGIQUE STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, STAV		

DE LA VOIE GENERALE OU TECHNOLOGIQUE A LA VOIE PROFESSIONNELLE			
NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITES	DOSSIERS
2 ^{NDE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	REORIENTATION VERS 2 ^{NDE} PROFESSIONNELLE OU 1 ^{ERE} ANNEE DE CAP	AFFELNET LYCEE	- SAISIE PAR ETAB. D'ORIGINE - AVIS DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE
	1 ^{ERE} PROFESSIONNELLE	AFFELNET LYCEE + PASSERELLE	- SAISIE PAR ETAB D'ORIGINE - DOSSIER PASSERELLE VERS LA 1ERE PROFESSIONNELLE - AVIS ETAB D'ACCUEIL - AVIS TRANSMIS AU SAIO - UN AVIS DEFAVORABLE VAUT DECISION DE REFUS D'AFFECTATION
1 ^{ERE} GENERALE OU TECHNOLOGIQUE	1 ^{ERE} PROFESSIONNELLE		AFFELNET LYCEE
	1 ^{ERE} TECHNOLOGIQUE (CHANGEMENT DE SERIE)	AFFELNET LYCEE	

A L'INTERIEUR DE LA VOIE PROFESSIONNELLE			
NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITES	DOSSIERS
2 ^{NDE} PROFESSIONNELLE 1 ^{ERE} ANNEE DE CAP	REORIENTATION VERS UNE AUTRE SPECIALITE DE 2 ^{NDE} PROFESSIONNELLE OU 1 ^{ERE} ANNEE DE CAP	AFFELNET LYCEE	- SAISIE PAR ETAB. D'ORIGINE - AVIS DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE
2 ^{NDE} PROFESSIONNELLE	1 ^{ERE} PROFESSIONNELLE (MEME SPECIALITE, ET MEME ETABLISSEMENT) ET (CHANGEMENT DE SPECIALITE ET/OU D'ETABLISSEMENT)	AFFELNET LYCEE	- SAISIE AUTOMATIQUE OU - SAISIE PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE EN CAS DE CHANGEMENT DE SPECIALITE OU D'ETABLISSEMENT
1 ^{ERE} PROFESSIONNELLE	1 ^{ERE} PROFESSIONNELLE (REDOUBLEMENT OU CHANGEMENT DE SPECIALITE DANS LE MEME CHAMP)	AFFELNET LYCEE	SAISIE PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE
TERMINALE CAP	1 ^{ERE} PROFESSIONNELLE (DANS LE CADRE D'UNE POURSUITE D'ETUDES DANS LE MEME CHAMP PROFESSIONNEL) OU BMA	AFFELNET LYCEE	- SAISIE PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE - AVIS DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE
2 ^{NDE} PROFESSIONNELLE OU 1 ^{ERE} PROFESSIONNELLE OU TERMINALE CAP	1 ^{ERE} PROFESSIONNELLE DANS UN CHAMP NON COHERENT AVEC LA FORMATION D'ORIGINE	AFFELNET LYCEE + PASSERELLE	- SAISIE DU VCEU PAR ETAB D'ORIGINE - DOSSIER PASSERELLE VERS LA 1ERE PROFESSIONNELLE - AVIS DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL - AVIS TRANSMIS AU SAIO - UN AVIS DEFAVORABLE VAUT DECISION DE REFUS D'AFFECTATION

NB:

- Pour toute entrée en 1^{ère} PROFESSIONNELLE agricole, veuillez contacter l'établissement souhaité
- Un avis défavorable dans le cadre du dossier passerelle vaut une décision de refus d'affectation.

RAPPEL DES PROCEDURES D'AFFECTATION GEREES

HORS AFFELNET 1ERE

DE LA VOIE PROFESSIONNELLE A LA VOIE GENERALE OU TECHNOLOGIQUE			
NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITES	DOSSIERS
TERMINALE CAP	2 ^{NDE} PROFESSIONNELLE 1 ^{ERE} ANNEE DE CAP	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DEPARTEMENT CONCERNE	DEMANDE AFFECTATION HORS PROCEDURE INFORMATISEE
	1 ^{ERE} GENERALE OU TECHNOLOGIQUE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DEPARTEMENT CONCERNE	DEMANDE AFFECTATION HORS PROCEDURE INFORMATISEE
	1 ^{ERE} STAV	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DRAAF	DEMANDE DE DEROGATION DRAAF
2^{NDE} PROFESSIONNELLE	1 ^{ERE} GENERALE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DEPARTEMENT CONCERNE	DEMANDE AFFECTATION HORS PROCEDURE INFORMATISEE
	1 ^{ERE} STAV	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DRAAF	DEMANDE DE DEROGATION DRAAF
1^{ERE} PROFESSIONNELLE	1 ^{ERE} GENERALE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DEPARTEMENT CONCERNE	DEMANDE AFFECTATION HORS PROCEDURE INFORMATISEE
TERMINALE PROFESSIONNELLE	1 ^{ERE} OU TERMINALE GENERALE OU TECHNOLOGIQUE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DEPARTEMENT CONCERNE	DEMANDE AFFECTATION HORS PROCEDURE INFORMATISEE

DE LA VOIE GENERALE OU TECHNOLOGIQUE A LA VOIE PROFESSIONNELLE			
NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITES	DOSSIERS
TERMINALE GENERALE OU TECHNOLOGIQUE	1 ^{ERE} OU TERMINALE PROFESSIONNELLE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DEPARTEMENT CONCERNE	DEMANDE AFFECTATION HORS PROCEDURE INFORMATISEE

NB: Pour toute entrée en 1^{ère} PROFESSIONNELLE agricole, veuillez contacter l'établissement souhaité

Année scolaire 2016/2017



DEMANDE D'AFFECTATION

HORS PROCEDURE INFORMATISEE

POUR LES CAS PASSERELLES NE RELEVANT PAS D'AFFELNET-LYCEE

- Élève inscrit en 2nde professionnelle ou 1^{ère} Professionnelle demandant une 1^{ère} Générale
- Élève inscrit en terminale CAP demandant une 1^{ère} générale ou 1^{ère} technologique.
- Élève inscrit en terminale générale ou technologique demandant une 1^{ère} professionnelle.
- Elève inscrit en terminale CAP demandant une 2nde professionnelle ou 1^{ère} année de CAP

À remplir par la famille

Nom : Date de naissance :

Prénom : Nom et Prénom du représentant légal :

G F

Adresse :

.....

N° Téléphone :

Situation actuelle

Établissement où est inscrit l'élève :

Classe :

Spécialité, série ou enseignement d'exploration suivi :

Redoublant : OUI NON

Langue vivante 1 : Langue vivante 2 :

Demande de la famille

Vœu n°	Classe demandée	Série, spécialité ou enseignement demandé	Établissement demandé
1			
2			
3			
4			

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de la formation et du développement
Pôle examens et certifications
4 bis rue Hoche – B.P. 87865
21078 DIJON CEDEX

Téléphone : 03 80 39 30 60 - Télécopie : 03 80 39 31 92

Contact : corinne.thiebaut@educagri.fr
corinne.thiebaut@agriculture.gouv.fr



Annexe 16



DEMANDE DE DEROGATION ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt a compétence pour accorder, en début de formation, de façon individuelle et exceptionnelle, une dérogation aux conditions fixées par la réglementation pour poursuivre la scolarité dans les filières de formation de l'enseignement agricole.

Toute demande de dérogation, transmise par l'établissement d'accueil, **devra comporter obligatoirement l'ensemble des informations sollicitées dans le présent formulaire**. Seront jointes les pièces indiquées à la fin de ce document. Pour plus de précisions, vous pouvez vous reporter à la dernière note de service **DGER sur l'orientation et recrutement des élèves**.

La demande de dérogation doit être adressée par courrier à la DRAAF/SRFD – Pôle examens-site Dijon au plus tard le 07 juillet 2017 sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

Etablissement d'accueil (nom et adresse) :

.....
.....

Renseignements concernant l'élève :

Nom :	Prénom :
F <input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/>	date de naissance :
Nom et prénom du représentant légal :	
adresse	
code postal	ville
téléphone :	courriel :@.....

Pièces à joindre obligatoirement **	pièces jointes
Lettre indiquant le motif de la demande de dérogation, signée par les parents ou le représentant légal ou le jeune s'il est majeur (annexe 1)	<input type="checkbox"/>
L'avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine (annexe 2)	<input type="checkbox"/>
Copie des 3 derniers bulletins scolaire (année scolaire 2016-2017)	<input type="checkbox"/>
Copie de l'avis de la CDOEA (Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés) SI sortie en cours du cycle SEGPA ou SI l'élève a moins de 16 ans	<input type="checkbox"/>
Copie du diplôme (ou du relevé de notes) lorsqu'il est requis	<input type="checkbox"/>

* Les documents utilisés pour le positionnement sont conservés par l'établissement et ne doivent pas être joints à la demande.

** L'établissement d'accueil et la famille peuvent, à l'appui de la demande, joindre d'autres pièces justificatives en rapport avec le cursus scolaire.

Etablissement d'origine - année scolaire 2016-2017 :

Nom de l'établissement d'origine :

Classe fréquentée en 2016-2017 avec spécialité :

Diplôme obtenu 2016-2017 avec spécialité :

A compléter par l'établissement d'accueil – année scolaire 2017-2018 :

Classe demandée 2017-2018 avec spécialité

Avis motivé du directeur de l'établissement d'accueil :

.....
.....
.....

date/...../.....

signature du directeur et cachet de l'établissement

Avis du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

accorde la dérogation pour l'entrée en classe

n'accorde pas la dérogation

Au motif de :

.....
.....
.....

date/...../.....

Pour le directeur régional et par délégation
le chef du service régional
de la formation et du développement

Hubert MARTIN

DOSSIER DE CANDIDATURE A LA COMMISSION PRÉ-AFFELNET POST-2^{NDE}

- JUIN 2017 -

**DOSSIER À RETOURNER AU SAIO AVANT LE 2 JUIN 2017 (VŒUX DE 1^{ÈRE})
OU A LA DSDEN AVANT LE 31 MAI 2017 (VŒUX DE 2^{NDE} GT, 2^{NDE} PRO, 1^{ÈRE} CAP)**

À REMPLIR PAR LA FAMILLE

INE : _____

NOM - Prénom de l'élève _____

Sexe : F M Né(e) le _____

NOM - Prénom du représentant légal : _____

Qualité : Père Mère Tuteur

Téléphone : _____ @ : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

ÉTABLISSEMENT ACTUEL

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ @ : _____

SITUATION ACTUELLE :

- DEMANDE DE RETOUR EN FORMATION INITIALE (RÉCURRENT)
- HANDICAP OU CONTRE INDICATION MÉDICALE limitant effectivement les possibilités d'orientation dans la voie professionnelle (joindre un avis du médecin sous pli cacheté)

ORIGINE SCOLAIRE :

- 2nde GT
- 2nde PRO(A) – spécialité :
- 1^{ère} CAP(A) – spécialité :
- TCAP(A) – spécialité :
- 1^{ère} G ou T – précisez :
- 1^{ère} PRO – spécialité :
- Autre – précisez :

POURSUITE D'ÉTUDES ENVISAGÉES

VŒUX - 1 ^{ÈRE} PRO, 1 ^{ÈRE} BMA, 1 ^{ÈRE} TECHNOLOGIQUE - 2 ^{NDE} GT, 2 ^{NDE} PRO, 1 ^{ÈRE} ANNÉE DE CAP (RÉORIENTATION)	ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ	CODE VŒUX	Avis du conseil de classe et du chef d'établissement		
			TCAP vers 1 ^{ère} pro TCAP vers BMA		
			TF	FA	RE
VŒU 1 _____	_____	_____			
VŒU 2 _____	_____	_____			
VŒU 3 _____	_____	_____			
VŒU 4 _____	_____	_____			

À _____, le _____

Signature du responsable légal :

TF : très favorable
FA : favorable
RE : réservé

EXPRESSION DE LA MOTIVATION DE L'ÉLÈVE

À REMPLIR PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

Parcours de l'élève : description succincte permettant de saisir la pertinence et la légitimité des orientations formulées

À COMPLÉTER PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE (SI POSSIBLE)

- **Élèves de 2^{nde} GT et 1^{ère} G/T** : saisir les notes de l'enseignement général (notes de l'année en cours) et NN dans enseignements technologiques et/ou professionnels.
- **Élèves de TCAP et de 2^{nde} PRO** : saisir les disciplines et/ou NN dans celles non enseignées ou non notées.
- **Élèves de 1^{ère} PRO** : saisir les notes de l'année en cours ou celles obtenues à l'examen pour les titulaires du CAP et du BEP. Saisir NN dans les disciplines non enseignées ou non notées.
- **Élèves de 1^{ère} année de CAP** : saisir les notes de l'année en cours

DISCIPLINES	FRANÇAIS	MATHS	LV1	SVT	PHYSIQUE CHIMIE	EPS	LV2	HISTOIRE GEO	ENSEIGNEMENTS TECHNOLOGIQUES ET/OU PROFESSIONNELS
À REPORTER OBLIGATOIREMENT : MOYENNE ANNUELLE (deux décimales après le point. ex : 10.05)									

Date :
Signature du chef d'établissement :

PIÈCES À JOINDRE SELON LA SITUATION

POUR DES VŒUX VERS LA 1ÈRE PRO, BMA, TECHNO :

- BULLETINS SCOLAIRES
- NOTES À L'EXAMEN POUR LES TITULAIRES DU CAP ET/OU DU BEP
- TOUT DOCUMENT ATTESTANT DES COMPÉTENCES ET PERMETTANT UNE APPRÉCIATION DES CANDIDATURES

À ADRESSER À :

SAIO
2G RUE DU GÉNÉRAL DELABORDE
21000 DIJON

OU À : ce.saio@ac-dijon.fr

- AVIS MÉDICAL SOUS PLI CACHETÉ À ADRESSER À :

DOCTEUR LILETTE
MÉDECIN CONSEILLER TECHNIQUE DU RECTORAT DE DIJON

OU A : ce.sms@ac-dijon.fr

POUR DES VŒUX VERS LA 2NDE GT, PRO OU 1ÈRE ANNÉE DE CAP :

ADRESSER LE DOSSIER COMPLET A LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ

DÉCISION DE LA COMMISSION PRÉ-AFFELNET

NOTE ATTRIBUÉE

/20

BONUS

A, le

La CSAIO,



**GUIDE DE L'ÉTABLISSEMENT AFFELNET - AFFECTATION SUR LE NET
AFFECTATION EN LYCÉE**

EST UNE PUBLICATION DU RECTORAT • SAIO DE DIJON • AVRIL 2017

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION

ANNE DE ROZARIO, CHEFFE DU SAIO

RÉDACTRICES

LAURENCE DUCREUX, IEN-IO DE LA NIÈVRE

KARINE OUARTI, CONSEILLÈRE D'ORIENTATION-PSYCHOLOGUE

MAQUETTE ET MISE À JOUR

CAROLINE TOURNU

REMERCIEMENTS À MADAME ET MESSIEURS LES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE
CHARGÉS DE L'ORIENTATION DANS L'ACADÉMIE DE DIJON

